



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE  
L'ARTISANAT

-----

PROJET D'APPUI A LA RIPOSTE DU SYSTEME ÉDUCATIF A  
LA PANDEMIE DE LA COVID-19 AU TOGO  
(PARSEP COVID-19)

**PLAN DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(PGES)**

Septembre 2021

## Sommaire

LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES ANNEXES .....	v
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	vi
<b>RESUME .....</b>	<b>1</b>
<b>SUMMARY .....</b>	<b>6</b>
CHAPITRE I: MISE EN CONTEXTE DU PROJET.....	11
<b>1.1. Contexte et justification .....</b>	<b>11</b>
<b>1.2. Objectif et description du projet .....</b>	<b>12</b>
<b>1.3. Objectif du plan de gestion environnementale et sociale .....</b>	<b>17</b>
CHAPITRE II: PRESENTATION DU MILIEU RECEPTEUR.....	17
<b>2.1. Situation géographique.....</b>	<b>17</b>
<b>2.2. Environnement physique.....</b>	<b>17</b>
<b>2.2.1. Relief .....</b>	<b>17</b>
<b>2.2.2. Géologie .....</b>	<b>18</b>
<b>2.2.3. Ressources édaphiques .....</b>	<b>18</b>
<b>2.2.4. Flore et faune .....</b>	<b>19</b>
<b>2.2.5. Ressources en eau .....</b>	<b>20</b>
<b>2.3. Environnement socio-économique.....</b>	<b>20</b>
CHAPITRE III: ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL.....	22
3.1. Cadre politique .....	22
3.1.1. <i>Politique Nationale de l'Environnement.....</i>	22
3.1.2. <i>Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT).....</i>	22
3.1.3. <i>Politique nationale de l'eau.....</i>	22
3.1.4. <i>Politique Nationale de la Santé (PNS).....</i>	22

3.1.5. <i>Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques</i> .....	23
3.1.6. <i>Mise à jour de la stratégie COVID-19 du 14 avril 2020 complétant le plan stratégique de préparation et de riposte du 03 février 2020</i> .....	23
3.1.7. <i>Plan national de développement (PND 2018-2022).</i> .....	24
3.1.8. <i>Plan National de la mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques et Persistants POP)</i> .....	24
3.2. Cadre juridique .....	24
3.2.1. <i>Cadre juridique international applicable</i> .....	24
3.3. Cadre normatif .....	29
3.3.1. <i>Normes relatives à la qualité de l'air, de l'eau, des rejets</i> .....	29
3.3.2. <i>Normes relatives aux émissions de COV</i> .....	29
3.3.3. <i>Les normes ISO et autres standards</i> .....	29
3.3.4. <i>Normes environnementales et sociales du CES de la Banque mondiale applicables dans le contexte de ce projet</i> .....	29
3.4. Cadre institutionnel .....	30
CHAPITRE IV: IDENTIFICATION, DESCRIPTION DES IMPACTS ET RISQUES.....	34
<b>4.1. Identification et description des impacts</b> .....	34
<b>4.1.1. Activités sources d'impacts</b> .....	34
<b>4.1.2. Composantes environnementales et sociales affectées par les activités</b> .....	34
<b>4.1.3. Interactions entre activités du projet et composantes de l'environnement</b> .....	35
<b>4.1.4. Description des impacts environnementaux et sociaux</b> .....	35
CHAPITRE V: PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DU PROJET.....	38
5.1. Mesures d'atténuation .....	38
5.1.1. Proposition de mesures environnementales et sociales à la phase d'exploitation.....	38
5.2. Plan de Gestion Environnementale et Sociale .....	38
CHAPITRE VI: PLAN DE GESTION DES RISQUES.....	42
6.1. Identification et description des risques.....	42
<b>6.1.1. Risques environnementaux</b> .....	42

6.1.2. Risques sociaux, sanitaires et sécuritaires .....	42
6.2. Plan de Gestion des Risques (PGR) .....	44
CHAPITRE VII: CONSULTATION PUBLIQUE.....	51
7.2. Consultations du public dans le cadre de l'élaboration du PGES .....	51
CHAPITRE VIII: RESPONSABILITÉS ET DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE .....	53
8.1. Rôle de l'UGP PARSEP .....	53
8.2. Rôle de COGEP/COGERES/APE .....	53
8.2. Rôle de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement .....	53
8.3. Modalités de suivi de la mise en œuvre du PGES .....	53
8.4. Canevas de surveillance et de suivi environnemental.....	54
8.5. Besoins en renforcement de capacité .....	55
CONCLUSION.....	57
ANNEXES.....	59

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Récapitulatifs des impacts positifs et les impacts négatifs identifiés avec les mesures d'atténuations correspondantes en fonctions des activités du projet.....	3
Tableau 2 : Stratégie de surveillance et de suivi environnemental .....	4
Tableau 3 : Liste des milieux touchés.....	34
Tableau 4. Récapitulatifs des impacts positifs et les impacts négatifs identifiés avec les mesures d'atténuations correspondantes en fonctions des activités du projet.....	36
Tableau 5: Plan de Gestion Environnemental et social (PGES) du projet .....	40
Tableau 6 : Plan de gestion des risques liés aux activités du projet.....	47
Tableau 7 : Stratégie de surveillance et de suivi environnemental .....	53
<b>Tableau 8: Canevas de surveillance et de suivi environnemental du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....</b>	<b>54</b>
Tableau 9 : Evaluation des besoins et les mesures de renforcements de capacité .....	55
Tableau 10: Coûts du suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales .....	57

### LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Clauses environnementales .....	60
Annexe 2: Matrice générique d'identification des risques .....	64
Annexe 3 : Code de conduite du PARSEP COVID 19.....	65
Annexe 4. Plan d'actions VBG_ Projet PARSEP-19 .....	78
Annexe 5: Procès-verbaux de consultations des parties prenantes.....	92
Annexe 6 : Rapport de consultation des parties prenantes .....	130
Annexe 7: Procédures de gestion de la main d'œuvre.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 8 : Orientation pour le Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	135
Annexe 9 : Termes de référence de l'étude .....	138
Annexe 10; Contenu caractéristique d'un plan de gestion environnementale et sociale.....	142
Annexe 11: Modèle de Fiche de résumé du plan de gestion environnementale et sociale.....	146

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques
CEA	Centre d'Excellence Africaine
CFC	Chlorofluorocarbones
dB(A)	décibel pondéré (A)
DEF	Direction des Eaux et Forêts
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
GES	Gaz à effet de serre
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HS	Harcèlement Sexuel
MESR	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PARSEP	Projet d'Appui à la Riposte du Système Éducatif à la Pandémie de la COVID-19
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PND	Plan National de Développement
PNHAT	Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo
SCAPE	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
VBG	Violence Basée sur le Genre,
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africain
ZCIT	Zone de Convergence Intertropicale

## RESUME

### CHAPITRE I : MISE EN CONTEXTE DU PROJET

Le Togo comme la plupart des pays au monde, lutte actuellement pour limiter la propagation de la pandémie de la COVID-19. Selon les derniers chiffres publiés par le Gouvernement, à la date du 15 décembre 2020, on recense 3375 cas confirmés de personnes atteintes par le virus dont 397 cas actifs, 2852 guéris, et 66 décès. Selon les dernières informations disponibles, plus de 89 % de la population totale des élèves inscrits dans le système éducatif au niveau mondial sont actuellement déscolarisés du fait de la fermeture des écoles liée à la COVID-19. Cela représente 1,54 milliard d'enfants et de jeunes inscrits à l'école ou à l'université, dont près de 743 millions de filles. Au Togo, la fermeture des écoles affecte près de 2.800.000 apprenants des différents cycles d'enseignement, des universités et des centres de formation. C'est à ce titre que les quatre ministères en charge du secteur de l'éducation, ont développé un plan d'atténuation des effets de la pandémie sur ledit secteur dénommé Projet d'Appui à la Riposte du Système Éducatif à la Pandémie de la COVID-19 au Togo (PARSEP COVID-19) et soumis au financement de la Banque mondiale. La mise en œuvre de certaines activités du projet pourrait exiger l'application des normes environnementales et sociales, en l'occurrence notamment la NES n°1 relative à l'Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. C'est dans ce contexte précis que le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des activités du projet soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

Le Projet de Réponse du Système Educatif du Togo à la COVID-19 sera mis en œuvre à travers trois (03) composantes : Composante 1 : Assurer la continuité de l'éducation ; Composante 2 : Assurer la réouverture sécurisée des écoles et le retour des élèves à l'école. (4,90 millions de dollars Américains) ; Composante 3 : Gestion du projet, renforcement des capacités et Suivi-évaluation (0,82 millions de dollars Américains)

### CHAPITRE I: PRESENTATION DU MILIEU RECEPTEUR

Le Togo est situé entre les 6ème et 11ème degré de latitude Nord et le méridien 0° et 1°40 de longitude Est. Il couvre une superficie de 56 600 km<sup>2</sup>. Selon le découpage en latitude, trois principales zones climatiques caractérisent le Togo. La première est une zone subéquatoriale qui s'étend de la côte à la transversale du 8 degré de latitude Nord, dont la température varie avec de faibles amplitudes La seconde zone climatique est guinéo-soudanienne, qui se situe entre le 8è et le 10è degré de latitude Nord avec des amplitudes thermiques journalières relativement élevées La zone soudanienne, située entre le 10è et le 11è degré de latitude Nord, est de type semi-aride et a une pluviosité de 900 mm à 1 100 mm, des amplitudes thermiques fortes et les températures varient entre 20° et 34°. La population totale du Togo est passée de 6.191.155 habitants en 2010, avec un taux de croissance annuel moyen de 2,84% et constituée en majorité de femmes (51,4%). Cette population est estimée à 8 192 045 habitants en 2020. Suite à l'annonce des premiers cas confirmés de COVID-19 à Lomé le 6 mars 2020 et la mise en place du plan d'action du Ministère de la Santé pour faire face à la pandémie, le 17 mars 2020, le Gouvernement a fermé toutes les écoles (préscolaires, primaires, secondaires, centres de formation professionnelle) et les universités jusqu'à nouvel ordre, le 20 mars 2020. Selon les dernières statistiques de l'éducation nationale, plus de 2,6 millions d'enfants ne sont pas scolarisés au Togo et 75 413 enseignants ne sont pas en mesure d'enseigner. Le système éducatif

togolais sera touché par la crise à court et moyen termes de nombreuses façons, notamment par une augmentation des inégalités d'apprentissage, une détérioration de l'état nutritionnel et sanitaire des enfants, une augmentation du nombre d'abandons scolaires, en particulier parmi les filles des populations défavorisées, une diminution des dépenses parentales de l'éducation, une réduction des dépenses publiques d'éducation, la fermeture des écoles privées, une détérioration de la qualité de l'enseignement et une baisse de la qualité générale de l'éducation.

## **CHAPITRE II: ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL**

Le Gouvernement togolais a initié des actions visant la prise en compte de l'environnement dans la politique de développement du pays. A ce titre, les document de politique et de stratégie ont été élaborés applicables à ce projet sont entre autre: La Politique Nationale de l'Environnement adoptée par le Gouvernement togolais le 23 décembre 1998, La Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT) ; la Politique nationale de l'eau, la Politique Nationale de la Santé (PNS), la Mise à jour de la stratégie COVID-19 du 14 avril 2020 complétant le plan stratégique de préparation et de riposte du 03 février 2020, le Plan national de développement (PND 2018-2022), le Plan National de la mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques et Persistants POP)

La mise en œuvre du projet, de la phase d'aménagement jusqu'à la phase de fin de projet, se fera conformément aux dispositions du cadre juridique international applicable et du cadre juridique national. Les principaux textes applicables au présent projet sont relatifs aux secteurs ci-après :

La Constitution du 14 octobre 1992, la Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement Et ses textes d'application notamment Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ; le Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental ; l'Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social ; la Loi n°2011-006 portant code de sécurité sociale, la Loi n°2009/007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique, l'Ordonnance n° 2020-004 du 3 juillet 2020 relative aux mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le Décret n° 2020-024/PR de la 08/04/2020, portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Togo, les Normes environnementales et sociales du CES de la Banque mondiale applicables dans le contexte de ce projet

## **CHAPITRE III: IDENTIFICATION, DESCRIPTION DES IMPACTS ET RISQUES**

Les activités sources d'impacts du projet sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>Composantes du projet</b>	<b>Activités sources d'impacts</b>
Composante 1	Néant
Composante 2	-Fourniture de masques pour les enseignants et élèves -Désinfection d'environ 10,528 écoles

Composante 3	Néant
--------------	-------

Les différents impacts positifs et négatifs identifiés sont récapitulés en fonctions des activités dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1. Récapitulatifs des impacts positifs et les impacts négatifs identifiés avec les mesures d'atténuations correspondantes en fonctions des activités du projet

Activité source d'impacts	Impact positifs	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- conception et le déploiement de l'apprentissage à distance</li> <li>la production, l'impression, et la distribution de documents de cours diffusés sur des supports papier imprimés</li> <li>- la création d'une plateforme d'apprentissage à distance à travers l'acquisition d'un logiciel</li> <li>formation des enseignants aux méthodes d'enseignement à distance et à l'élaboration de contenus d'apprentissage à distance., dispensée sous forme de courtes séances de formation en ligne pour sélectionner les enseignants.</li> <li>Campagnes de communication pour aider les parents pour un apprentissage à distance/à domicile efficace.</li> <li>Déploiement de campagnes médiatiques de retour à l'école avant la réouverture des écoles pour motiver les élèves à retourner à l'école et (ii) la mobilisation des communautés pour transmettre des messages importants aux familles, aux membres</li> <li>mise en œuvre de programmes de rattrapage pour soutenir les enfants à risque</li> </ul>	Amélioration des conditions d'apprentissage des élèves bénéficiaires du projet	
	Amélioration de l'accès à l'éducation	
- Mise en œuvre d'activités WASH en faveur des pratiques d'assainissement et d'hygiène adéquates	Amélioration de l'état sanitaire des établissements scolaires	
Subventions scolaires	Amélioration de la santé des élèves en milieu scolaire	
Subventions scolaires qui seront allouées une fois sous forme de montant forfaitaire	Amélioration de revenus des enseignants contractuels	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement de campagnes médiatiques</li> <li>- Production des documents de formation et de sensibilisation,</li> </ul>	Amélioration des conditions de fonctionnement des COGEP et COGERES dans les zones les plus défavorisées	
	Création d'emplois	
IMPACTS NEGATIFS		
Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation
Utilisation des dispositifs de lave-main	Gaspillage de l'eau	Sensibiliser les apprenants sur l'usage des dispositifs de lave-main
Gestion des déchets papiers mouchoir et autres essuie-mains	Insalubrité sur la cour de l'école	Disposer de poubelle à côté de chaque dispositif de lave-main
		Sensibiliser les apprenants sur l'utilisation des poubelles et la bonne gestion des essuie-main
		Disposer deux poubelles secondaires derrière le bâtiment de classe pour recevoir les déchets issus des poubelles des dispositifs de lave-main de chaque entrée des salles
		Vider les poubelles des dispositifs de lave-main chaque matin avant le début des classes ou les soirs à la fin des salles

*PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19*

Gestion des masques	Insalubrité de la cour	Disposer une poubelle spécifique pour la gestion des masques devant chaque bâtiment et veillez à leur utilisation
		Sensibiliser les apprenants et enseignants sur l'utilisation des poubelles prévues pour la gestion des masques hors d'usage
Désinfection des écoles	Nuisances olfactives	Doter les employés de cache-nez adaptés et veillez à leur port effectif lors des activités  Réaliser les activités de désinfection pendant les jours fériés, les dimanches et les samedis lors qu'il n'y aura pas d'activités dans les établissements  Sensibiliser et informer les élèves et les enseignants sur le calendrier des activités de désinfection
	Pollution de l'air	Utiliser les produits homologués et veiller au respect des doses admises

Les risques ont été identifiés en mettant en relation les activités sources de risques et les risques potentiels liés à l'hygiène, la santé et la sécurité des employés, des riverains et des apprenants

Le suivi insistera particulièrement sur le mode de gestion des masques hors d'usages (cache-nez) et des déchets issus de l'exploitation des boîtes des produits de désinfection. Il sera strict sur les mesures de protection des employés des prestataires de service, des élèves, des parents d'élèves et des populations cibles des zones d'intervention du Projet.

L'ANGE assure la coordination du contrôle de l'exécution du PGES.

Tableau 2 : Stratégie de surveillance et de suivi environnemental

Phases	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Responsables de surveillance	Responsables de suivi	Imputation	Fréquence du monitoring
Préparation	Sensibiliser les conducteurs sur la limitation de vitesse dans les agglomérations	- nombre et nature des panneaux installés	UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
	Doter le personnel de chantier d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif	- nombre d'ouvriers équipés	UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
Exploitation	Sensibiliser sur la Violence Basée sur le Genre (VBG), L'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel	- pourcentage de d'employés sensibilisés	UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
Exploitation	Sensibiliser sur le travail des enfants	- pourcentage de d'employés sensibilisés	UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
	Sensibiliser sur les mesures barrières liées à la COVID-19 et veiller à leurs respects	- pourcentage de d'employés sensibilisés Nombre de personnes respectant les mesures barrières	UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19

Phases	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Responsables de surveillance	Responsables de suivi	Imputation	Fréquence du monitoring
	Sensibiliser sur la gestion des déchets des masques et des essuies mains	Pourcentage d'élèves et enseignants sensibilisés	Directeur d'école COGEP/APE UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
	Disposer des poubelles à côtes des dispositifs de lave-mains	Nombre de poubelles à côté des dispositifs de lave-main	Directeur d'école COGEP/APE UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
	Disposer des poubelles spécifiques sur la cour pour la gestion les masque hors d'usage	Nombre de poubelles spécifique aux masques hors d'usage	Directeur d'école COGEP/APE UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
	Doter les employés des prestataires de services d'EPI adaptés lors des désinfections des écoles	Pourcentages d'employés équipés d'EPI adaptés	Directeur d'école COGEP/APE UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
Fonctionnement	Assurer le suivi environnemental du PGES	-Dispositif de suivi environnemental mis en place -Rapport de suivi environnemental	COGEP/APE/C ommunauté	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> Tous les jours <u>Suivi</u> Tous les mois

L'UGP doit faire une provision d'un million (1 000 000) de francs CFA par an pour les activités de contrôle de la mise en œuvre du PGES par l'ANGE.

## SUMMARY

### CHAPTER I: CONTEXT OF THE PROJECT

Togo, like most countries in the world, is currently struggling to limit the spread of the COVID-19 pandemic. According to the latest figures published by the Government, as of December 15, 2020, there are 3,375 confirmed cases of people affected by the virus, including 397 active cases, 2,852 cured, and 66 deaths. According to the latest information available, more than 89% of the total student population enrolled in the education system globally are currently out of school due to school closures linked to COVID-19. This represents 1.54 billion children and young people enrolled in school or university, including nearly 743 million girls. In Togo, the closure of schools affects nearly 2,800,000 learners from different levels of education, universities and training centers. It is in this capacity that the four ministries in charge of the education sector have developed a plan to mitigate the effects of the pandemic on said sector called the Project to Support the Response of the Education System to the Pandemic of the COVID-19 in Togo (PARSEP COVID-19) and subject to funding from the World Bank. The implementation of certain project activities could require the application of environmental and social standards, in this case in particular the NES n° 1 relating to the Assessment and management of environmental and social risks and effects. It is in this specific context that this Environmental and Social Management Plan (ESMP) has been prepared to ensure that the environmental and social aspects of project activities are taken into account in an ecologically sustainable manner.

The Togo Education System Response Project to COVID-19 will be implemented through three (03) components: Component 1: Ensure the continuity of education; Component 2: Ensure the safe reopening of schools and the return of students to school. (US \$ 4.90 million) ; Component 3: Project management, capacity building and monitoring and evaluation (US \$ 0.82 million)

### CHAPTER II : PRESENTATION OF THE RECEIVING ENVIRONMENT

Togo is located between the 6th and 11th degrees of North latitude and the 0° and 1° 40 East meridian. It covers an area of 56,600 km<sup>2</sup>. According to the latitude division, three main climatic zones characterize Togo. The first is a subequatorial zone which extends from the coast to the transverse of the 8 degree of North latitude, the temperature of which varies with small amplitudes. The second climatic zone is Guinean-Sudanese, which is between the 8th and the 10th degree North latitude with relatively high daily thermal amplitudes. The Sudanese zone, located between the 10th and 11th degree of North latitude, is semi-arid and has a rainfall of 900 mm to 1,100 mm, strong thermal amplitudes and temperatures vary between 20° and 34°. The total population of Togo increased from 6,191,155 inhabitants in 2010, with an average annual growth rate of 2.84% and made up mostly of women (51.4%). This population is estimated at 8,192,045 inhabitants in 2020. Following the announcement of the first confirmed cases of COVID-19 in Lomé on March 6, 2020 and the implementation of the action plan of the Ministry of Health to deal with pandemic, on March 17, 2020, the Government closed all schools (preschool, primary, secondary, vocational training centers) and universities until further notice, March 20, 2020. According to the latest education statistics nationally, more than 2.6 million children are out of school in Togo and 75,413 teachers are unable to teach. The Togolese education system will be affected by the crisis in the short and medium term in many ways, including an increase in learning inequalities, a deterioration in the nutritional and health status of children, an increase in the number of school dropouts, in particular, especially among girls from disadvantaged populations, a decrease in parental education spending, a reduction in public education spending, the closing of private schools, a deterioration in the quality of education and a decline in the overall quality of education.

### CHAPTER III: ANALYSIS OF EXECUTIVE POLICY, LEGAL AND INSTITUTIONAL

The Togolese government has initiated actions aimed at taking the environment into account in the country's development policy. As such, the paper policy and strategy have been developed applicable to this project are among others : The National Environmental Policy adopted by the Government of Togo on 23 December 1998, The National Policy of Hygiene and Assainissement in Togo (PNHAT) ; the National Water Policy , the National Health Policy (PNS) , the Update of the COVID-19 strategy of April 14, 2020 supplementing the strategic preparedness and response plan of February 3, 2020 , the National development (PND 2018-2022). , the National Plan for the implementation of the Stockholm Convention on Organic Pollutants and Persistent POPs)

The implementation of the project, from the development phase to the end of project phase, will be in accordance with the provisions of the applicable international legal framework and the national legal framework. The main texts applicable to this project relate to the following sectors.

The Constitution of 14 October 1992 , the Law No. 2008-005 of 30 May 2008 on the framework law on the environment and its regulations including Decree No. 2017-040 / PR of 23 March 2017 laying down the procedure studies environmental and social impact ; the Decree No. 2011-041 / PR of 16 March 2011 laying down the implementation modalities of the environmental audit ; the Order No. 0150 / MERF / CAB / ANGE of 22 December 2017 laying down the modalities of public participation in environmental and social impact assessments ; the Law No. 2011-006 on the Code of Social Security , the Law n ° 2009/007 of 15 May 2009 on the Code of Public Health , the Ordinance No. 2020-004 of July 3, 2020 on general measures to deal to the COVID-19 epidemic , Decree n ° 2020-024 / PR of 04/08/2020, declaring the state of health emergency in Togo , the Environmental and Social Standards of the World Bank ESC applicable s in the context of this project

### CHAPTER IV: IDENTIFICATION, DESCRIPTION OF IMPACTS AND RISKS

The activities that are sources of project impacts are summarized in the table below:

Project components	Impacts activities
Component 1	None
Component 2	-Provision of masks for Teachers and students -Disinfection of around 10,528 schools
Component 3	None

The various positive and negative impacts identified are summarized according to the activities in the table below:

Table 2 . Summary of the positive impacts and the negative impacts identified with the corresponding mitigation measures according to the project activities

*PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19*

<b>Impacts source activity</b>	<b>Positive impact</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- design and deployment of distance learning</li> <li>- production, printing, and distribution of course documents disseminated on printed paper supports</li> <li>- the creation of a distance learning platform through the acquisition of software</li> <li>- training of teachers in distance education methods and in the development of distance learning content., delivered in the form of short online training sessions to select teachers.</li> <li>- Communication campaigns to help parents for effective distance / home learning.</li> <li>- Deployment of back-to-school media campaigns before the reopening of schools to motivate students to return to school and (ii) mobilize communities to convey important messages to families, members</li> <li>- implementation of remedial programs to support children at risk</li> </ul>	Improvement of learning conditions for students benefiting from the project	
	Improving access to education	
- Implementation of WASH activities in favor of adequate sanitation and hygiene practices	Improvement of the sanitary condition of schools	
	Improving student health in schools	
School grants	Improved income of contract teachers	
School grants that will be awarded once as a lump sum	Improvement of the operating conditions of COGEP and COGERES in the most disadvantaged areas	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deployment of media campaigns</li> <li>- Production of training and awareness documents,</li> </ul>	Job creation	
<b>NEGATIVE IMPACTS</b>		
<b>Impacts source activity</b>	<b>Negative impact</b>	<b>Mitigation measure and compensation</b>
Use of hand washing devices	Waste of water	Make learners aware of the use of hand washing devices
Waste management facial tissue and other hand towels	Unsanitary conditions on the school yard	Have a bin next to each hand washing device
		Make learners aware of the use of bins and the proper management of hand towels
		Place two secondary bins behind the classroom building to receive the waste from the bins of the hand-washing devices at each entrance to the rooms
		Empty the trash cans of the devices every morning before the start of classes or in the evenings at the end of class
Mask management	Unhealthy yard	Place a specific bin for the management of masks in front of each building and ensure their use
		Raise awareness among learners and teachers about the use of bins provided for the management of end-of-life masks
School disinfection	Odor nuisance	Provide employees with suitable mufflers and ensure that they are actually worn during activities
		Carry out disinfection activities during public holidays, Sundays and Saturdays when there will be no activities in the establishments
		Raise awareness and inform students and teachers about the schedule of disinfection activities

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19

Impacts source activity	Positive impact	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- design and deployment of distance learning</li> <li>- production, printing, and distribution of course documents disseminated on printed paper supports</li> <li>- the creation of a distance learning platform through the acquisition of software</li> <li>- training of teachers in distance education methods and in the development of distance learning content., delivered in the form of short online training sessions to select teachers.</li> <li>- Communication campaigns to help parents for effective distance / home learning.</li> <li>- Deployment of back-to-school media campaigns before the reopening of schools to motivate students to return to school and (ii) mobilize communities to convey important messages to families, members</li> <li>- implementation of remedial programs to support children at risk</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Improvement of learning conditions for students benefiting from the project</li> <li>Improving access to education</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of WASH activities in favor of adequate sanitation and hygiene practices</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Improvement of the sanitary condition of schools</li> <li>Improving student health in schools</li> </ul>	
School grants	Improved income of contract teachers	
School grants that will be awarded once as a lump sum	Improvement of the operating conditions of COGEP and COGERES in the most disadvantaged areas	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deployment of media campaigns</li> <li>- Production of training and awareness documents,</li> </ul>	Job creation	
<b>NEGATIVE IMPACTS</b>		
School disinfection	Air pollution	Use approved products and ensure that the accepted doses are respected

The risks were identified by relating the activities that are sources of risk and the potential risks related to the hygiene, health and safety of employees, residents and learners.

The follow-up will particularly insist on the management method of end-of-life masks (mufflers) and waste resulting from the operation of boxes of disinfection products. It will be strict on the protection measures of the employees of service providers, students, parents of students and target populations of the Project intervention areas.

The ANGE coordinates the control of the execution of the ESMP.

Table 5 : Environmental surveillance and monitoring strategy

Phases	Reduction measures	Indicators	Responsible monitoring	Responsible for monitoring	Imputation	Monitoring frequency
preparation	make drivers aware of the speed limit in built-up areas	- number and type of panels installed	PMU	PMU / ANGE	DAO	<u>Monitoring :</u> Everyday <u>Follow-up :</u> Every month
	Provide site personnel with suitable PPE and ensure that they are effectively worn	- number of workers equipped	PMU	PMU / ANGE	DAO	<u>Monitoring :</u> Everyday <u>Follow-up :</u> Every month
Operation	Raise awareness on Gender-Based Violence (GBV) ,. Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment	- percentage of employees made aware	PMU	PMU / ANGE	DAO	<u>Monitoring :</u> Everyday <u>Follow-up :</u> Every month

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19

Phases	Reduction measures	Indicators	Responsible monitoring	Responsible for monitoring	Imputation	Monitoring frequency
exploitation	Raise awareness about child labor	- percentage of employees made aware	PMU	PMU / ANGE	DAO	<u>Monitoring :</u> Everyday <u>Follow-up :</u> Every month
	Raise awareness of barrier measures related to COVID-19 and ensure that they are respected	- percentage of employees made aware Number of people respecting barrier measures	PMU	PMU / ANGE	DAO	<u>Monitoring :</u> Everyday <u>Follow-up :</u> Every month
	Raise awareness on waste management of masks and hand towels	Percentage of students and teachers sensitized	COGEP / APE School Director PMU	PMU / ANGE	DAO	<u>Monitoring :</u> Everyday <u>Follow-up :</u> Every month
	Dispose of bins alongside hand-washing devices	Number of bins next to hand washing devices	COGEP / APE School Director PMU	PMU / ANGE	DAO	<u>Monitoring :</u> Everyday <u>Follow-up :</u> Every month
	Have specific bins on the yard for the management of disused masks	Number of bins specific to end-of-life masks	COGEP / APE School Director PMU	PMU / ANGE	DAO	<u>Monitoring :</u> Everyday <u>Follow-up :</u> Every month
	Provide employees of service providers with appropriate PPE when disinfecting schools	Percentage of employees equipped with suitable PPE	COGEP / APE School Director PMU	PMU / ANGE	DAO	<u>Monitoring :</u> Everyday <u>Follow-up :</u> Every month
Operation	Ensure the environmental monitoring of the ESMP	-Environmental monitoring system put in place -Environmental monitoring report	COGEP / APE / Community	PMU / ANGE	DAO	<u>Monitoring</u> Everyday <u>Monitoring</u> Every month

UGP must make a provision of one million (1,000,000) CFA francs per year for the activities of monitoring the implementation of the PGES by ANGE.

## CHAPITRE IV: MISE EN CONTEXTE DU PROJET

### 1.1. Contexte et justification

Le Togo comme la plupart des pays au monde, lutte actuellement pour limiter la propagation de la pandémie de la COVID-19. Selon les derniers chiffres publiés par le Gouvernement, à la date du 15 décembre 2020, on recense 3375 cas confirmés de personnes atteintes par le virus dont 397 cas actifs, 2852 guéris, et 66 décès<sup>1</sup>.

Pour limiter la propagation de la pandémie, le gouvernement a pris plusieurs mesures dont la décision de la fermeture de tous les établissements scolaires et universitaires et tous les centres de formation professionnelle, tous ordres confondus, à compter du vendredi 20 mars 2020, sur l'ensemble du territoire national jusqu'à nouvel ordre.

Selon les dernières informations disponibles<sup>2</sup>, plus de 89 % de la population totale des élèves inscrits dans le système éducatif au niveau mondial sont actuellement déscolarisés du fait de la fermeture des écoles liée à la COVID-19. Cela représente 1,54 milliard d'enfants et de jeunes inscrits à l'école ou à l'université, dont près de 743 millions de filles.

Au Togo, la fermeture des écoles affecte près de 2.800.000 apprenants des différents cycles d'enseignement, des universités et des centres de formation.

Pour une gestion efficace de cette situation d'urgence, il est important de proposer des options alternatives temporaires en vue d'assurer une continuité des apprentissages et une meilleure préparation à la réouverture des écoles.

C'est à ce titre que les quatre ministères en charge du secteur de l'éducation, ont développé un plan d'atténuation des effets de la pandémie sur ledit secteur dénommé Projet d'Appui à la Riposte du Système Éducatif à la Pandémie de la COVID-19 au Togo (PARSEP COVID-19) et soumis au financement de la Banque mondiale. Bien qu'aucune construction de BTP (Bâtiment, Travaux publics) ou autre activité susceptible d'entraîner l'acquisition de terre n'est envisagée sur le PARSEP COVID-19, ce projet ne peut s'exécuter sans avoir des risques et effets négatifs sur l'environnement et le social.

Ainsi, la mise en œuvre de certaines activités du projet pourrait exiger l'application des normes environnementales et sociales, en l'occurrence la NES n°1 relative à l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. C'est dans ce contexte précis que le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des activités du projet soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

---

<sup>1</sup><https://covid19.gouv.tg/situation-au-togo/> Site officiel du gouvernement 16 décembre 2020 à 19h45

<sup>2</sup><https://fr.unesco.org/covid19/educationresponse>

## 1.2. Objectif et description du projet

L'objectif de développement du projet (ODP) est : d'accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année d'enseignement et soutenir la réouverture sécurisée et efficace des écoles.

Le Projet de Réponse du Système Educatif du Togo à la COVID-19 sera mis en œuvre à travers trois (03) composantes :

### **Composante 1 : Assurer la continuité de l'éducation (1.13 millions de dollars Américains)**

La composante 1 est subdivisée en deux sous composantes dont :

#### ***Sous-composante 1.1 : Soutenir l'apprentissage à distance pour les élèves de la 1ère à la 10ème année d'enseignement.***

Compte tenu du contexte d'accès inéquitable à l'internet et aux technologies de base au Togo, l'objectif de cette sous-composante est d'appuyer la mise en œuvre d'approches multimodales d'apprentissage à distance pour les élèves de la 1ère à la 10ème année d'enseignement afin d'assurer la continuité éducative et afin d'atteindre le plus grand nombre d'apprenants. Compte tenu des facteurs d'équité (ex : groupe d'âge, niveaux d'éducation, emplacement géographique, lieu de résidence, statut socioéconomique, genre, apprenant avec handicap), le projet financera la conception et le déploiement de l'apprentissage à distance en utilisant une combinaison de modalités pour atteindre un plus grand nombre d'apprenants. Les contenus d'apprentissage à distance seront développés, enregistrés et délivrés aux élèves à travers des émissions radio et télévisées, et des technologies de communication hors / en ligne. Les élèves pourront accéder aux cours diffusés sur les chaînes de télévision et radios nationales, locales et communautaires. Des mesures adéquates seront prises pour répondre aux besoins des élèves avec handicap. Par exemple, les cours diffusés à la télévision seront traduits en langage adapté des signes, et des documents imprimés en braille seront distribués aux élèves ayant une déficience visuelle. De plus, le projet financera la production, l'impression, et la distribution de documents de cours sur des supports papier imprimés. Ces imprimés seront envoyés aux directions régionales de l'éducation pour reproduction et mise à disposition des inspections pour distribution dans les écoles. La priorité de l'apprentissage à distance sera donnée aux classes d'examen.

Dans le cadre de cette sous-composante, le projet financera les heures de diffusion à la télévision et à la radio. Le MEPS collaborera avec le Ministère des Postes, de l'Economie Numérique et des Innovations Technologiques pour établir de nouveaux partenariats avec les radios communautaires, publiques, privées et la télévision nationale (télévision togolaise – TVT) afin d'inclure les programmes éducatifs dans leurs horaires d'émissions quotidiennes. De plus, le MEPS propose d'améliorer les canaux d'enseignement radio existants en élargissant les partenariats pour atteindre toutes les régions. Finalement, le projet appuiera la création d'une plateforme d'apprentissage à distance à travers l'acquisition d'un logiciel. L'extension et le déploiement d'une plateforme d'apprentissage à distance seront réalisés dans le cadre du projet IDA-PME en préparation.

#### ***Sous-composante 1.2 : Soutien aux enseignants et aux parents en faveur d'un apprentissage à distance/ domicile efficace***

L'objectif de cette sous-composante est d'aider les enseignants et les parents en faveur d'un apprentissage à distance/domicile efficace. Le Projet financera la formation des enseignants aux méthodes d'enseignement à distance et à l'élaboration de contenus d'apprentissage à distance, dispensée sous forme de courtes séances de formation en ligne. La formation cible les enseignants de

mathématiques, physique, et de sciences. En outre, 146 inspecteurs et enseignants du secondaire et 115 inspecteurs et enseignants du primaire seront formés pendant deux semaines à l'élaboration des contenus d'apprentissage à distance. Les activités de formation s'appuieront sur le programme Massive Open Online Course CERTICE développé par l'UNESCO en 2017.

Le projet financera également des campagnes de communication pour aider les parents pour un apprentissage à distance/domicile efficace. Les communications cibleront les parents et les élèves, ainsi que les membres de collectivités locales. L'objectif est d'aider les parents à maintenir les enfants engagés dans les activités scolaires et de mieux suivre leur apprentissage à distance/domicile. En outre, les campagnes de sensibilisation relayeront des messages basés sur le genre visant à minimiser les impacts négatifs des fermetures d'écoles (grossesses, mariages précoces, violences basées sur le genre) et autres questions liées aux inégalités de normes sociales basées sur le genre, ainsi que les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS). Le projet favorisera la communication bidirectionnelle entre les parties prenantes et les collectivités locales, ce qui permettrait le partage d'information sur les cas d'EAS/HS ou d'autres cas de violence envers les enfants de faire surface et d'éclairer le renforcement des mesures de l'EAS/HS au besoin. Ces messages ciblent tous les membres de la communauté, en mettant l'accent sur les élèves filles. Les comités de gestion des écoles (Comité de Gestion de l'École Primaire, Secondaire — [COGEP et COGERES]) joueront un rôle clé lors de la mise en œuvre des activités de sensibilisation. Les relais communautaires, les agents sociaux et les spécialistes de la communication pour le développement (C4D) mèneront des campagnes médiatiques pour éduquer les acteurs au niveau communautaire et des affiches et guides de sensibilisation sociale avec des messages pertinents seront produits et distribués.

Composante 2 : : Assurer la réouverture sécurisée des écoles et le retour des élèves à l'école. (4,90 millions de dollars Américains)

***Sous-composante 2.1 : Soutenir la réouverture sécurisée des écoles et le retour des élèves dans les classes.***

Cette sous-composante appuiera la mise en œuvre d'activités WASH en faveur des pratiques d'assainissement et d'hygiène adéquates afin de prévenir la propagation du virus et d'assurer un environnement d'apprentissage sécurisé et sain pour les élèves et les enseignants. Cette sous-composante soutiendra : (i) l'installation de dispositifs de lavage des mains à l'entrée de chaque salle de classe et bureau administratif ; ii) la fourniture de trousse de savon et kits de lavage des mains pour s'assurer que les enfants et les enseignants se lavent fréquemment les mains ; iii) la fourniture de masques pour les enseignants et élèves ; iv) la désinfection d'environ 10,528 écoles, du préscolaire au premier cycle du secondaire avant l'ouverture pour prévenir la propagation du virus avec l'appui des districts et des unités de santé périphériques, y compris l'implication des communautés dans le nettoyage et l'entretien de l'environnement scolaire ; et (v) l'établissement des codes de conduite, y compris des outils de déclaration pour la prévention des maladies.

le projet financera trois mois de salaires d'enseignants volontaires (environ 40 \$ US par enseignant/mois). Le Gouvernement, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale des Volontaires de l'Enseignement, continuera à verser les salaires des enseignants contractuels. Les trois mois de salaires des enseignants volontaires seront préfinancés par le Gouvernement. Le MEPS doit assurer la disponibilité des preuves de paiement des EV afin de justifier les remboursements. Le projet utilisera un mécanisme de paiement basé sur le remboursement. Le MEPS avancera et soumettra une justification

pour la vérification et l'approbation de la Banque, avant que le remboursement ne soit autorisé. Le protocole de vérification sera précisé dans le manuel. Le paiement du premier mois de salaire pourrait être effectué avant la prochaine rentrée scolaire et le paiement des deux mois restants au début de la prochaine rentrée scolaire (octobre et novembre).

Le MEPS étudiera la possibilité d'utiliser les systèmes de paiement existants comme NOVISSI (Programme de Revenu Universel de Solidarité) pour le paiement des salaires. Une base de données actualisée des enseignants volontaires sera mise à disposition pour le protocole de vérification et les audits, le cas échéant.

***Sous-composante 2.2 Subventions scolaires ciblées pour soutenir la préparation et le fonctionnement des comités de gestion des établissements (COGEP et COGERES)***

Cette sous-composante appuiera les subventions scolaires qui seront allouées une fois sous forme de montant forfaitaire à environ 5 700 écoles primaires et du premier cycle du secondaire des zones les plus défavorisées. Les subventions scolaires financeront les dépenses liées au fonctionnement des Comités de gestion des écoles et collèges (COGEP et COGERES) afin de mieux accompagner la mise en œuvre, la supervision et le suivi des activités WASH en étroite collaboration avec les Organisations non-gouvernementales dans les écoles les plus défavorisées. L'allocation variera entre 150 à 250 dollars Américains et sera versée par école par an (pour un total d'environ 0.64 million de dollars Américains).

***Sous-composant 2.3 : Campagnes médiatiques de sensibilisation en faveur du retour à l'école et programmes de remédiation pour les élèves à risque***

Le projet appuiera ainsi : (i) le déploiement de campagnes médiatiques de retour à l'école avant la réouverture des écoles pour motiver les élèves à retourner en classes et (ii) la mobilisation des communautés pour transmettre des messages importants aux familles, aux membres de la communauté, aux enseignants, aux élèves et aux parents sur la prévention de la maladie en déployant des campagnes radio visant à encourager les bonnes pratiques d'hygiène pendant la crise pour la sécurité de tous. Des spots audios seront produits en français et traduits en 18 langues nationales pour être diffusés sur 36 stations de radios communautaires à travers le pays ainsi que des émissions interactives qui seront diffusées sur les antennes des stations de radio partout dans le pays.

Dans la mise en œuvre de cette sous-composante, le MEPS va s'inspirer des expériences existantes acquises par des agences onusiennes telles que l'UNICEF en termes de C4D. Les paquets C4D ciblent les membres de la communauté (parents, enfants, filles et garçons, société civile, etc.) et mettent principalement l'accent sur l'importance de la continuité scolaire, de la prévention des maladies et des messages basés sur le genre.

Le projet financera la mise en œuvre de programmes de remédiation pour soutenir les enfants à risque. L'évaluation des apprentissages des élèves après la crise aideront à déterminer le nombre d'apprenants à la traîne. Au niveau primaire, une évaluation d'apprentissage rapide et simple pour tester le niveau de connaissance des apprenants, sera effectuée pour les élèves de la première et dixième année d'enseignement, à l'aide d'une forme adaptée de l'outil d'évaluation des apprentissages tels que le Rapport Annuel sur l'Etat de l'Education (ASER - Annual Status of Education Report) de Pratham. Il s'agit d'un simple outil d'évaluation à deux pages qui peut être facilement administré par les enseignants en classe et qui fournirait des

informations nécessaires en vue de l'insertion des apprenants aux programmes de remédiation et mettrait en exergue les faiblesses déjà existantes. À la lumière de l'évaluation ASER, les écoles planifieront et élaboreront un programme de remédiation condensé axé sur les compétences fondamentales (p. ex. lecture et mathématiques). Au deuxième cycle de l'enseignement primaire et dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, des cours de transition axés sur des sujets spécifiques seront proposés.

Composante 3 : Gestion du projet, renforcement des capacités et Suivi-évaluation (0,82 millions de dollars Américains)

Sous-composante 3.1 : Gestion de projet

**Coûts de gestion et renforcement des capacités.** Cette sous-composante financera les coûts de gestion de projet, y compris la mise en place de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), la supervision, le suivi et l'évaluation et d'autres coûts de fonctionnement. En outre, cette sous-composante soutiendra le renforcement des capacités au niveau sectoriel et au sein du comité de coordination de la réponse dans des domaines clés, y compris les sauvegardes environnementale et sociale, la gestion financière (GF), la passation des marchés, la communication et le suivi et évaluation (S&E).

**Études, enquêtes et activités d'évaluation.** Cette sous-composante appuiera des études et enquêtes visant à évaluer l'impact des interventions du projet, qui peuvent comprendre : i) des évaluations de l'impact de la crise de la COVID-19 sur le système éducatif togolais ; ii) les évaluations d'activités soutenues dans le présent projet ; et iii) l'évaluation par l'approche systémique pour de meilleurs résultats dans l'éducation (SABER) sur la santé et l'alimentation scolaires. Comme mentionné ci-dessus, les écoles développeront des programmes de remédiation pour atténuer les pertes en termes d'apprentissage.

S'appuyant sur les réalisations de ce projet, le grand projet éducation GPE-IDA en préparation (P172674) pourra approfondir encore la portée du programme et des activités de remédiation. Toutes les études, les enquêtes et les évaluations prendront en compte l'aspect genre afin d'évaluer si la crise de la COVID-19 affecte les filles et les garçons de la même manière et si l'approche d'apprentissage à distance a eu un impact similaire sur les filles et les garçons. Des évaluations similaires seront faites prenant en compte les enfants en situation d'handicap.

**Initiative de Géo-Habilitation pour le suivi et la supervision (GEMS).** Pour la collecte et l'analyse de données en temps réel, le projet mettra en œuvre la méthode de géo-capacitation (GEMS – Geoenabling method for monitoring and supervision). La méthode GEMS permet aux équipes de projet d'utiliser des outils open-source de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour la collecte de données numériques structurées sur le terrain et qui alimentent automatiquement le système centralisé de S&E et Système d'Information et de Gestion de l'Éducation (SIGE). Ces outils permettront au projet d'améliorer la transparence et la fiabilité de la planification des projets ainsi que le suivi et l'évaluation tout au long du cycle du projet. De plus, GEMS fournira une plateforme de supervision des activités à distance, de surveillance des mesures de protection en temps réel, et de déploiement d'enquêtes portant sur la participation des bénéficiaires ou parties prenantes (par exemple, enquêtes sur la participation

citoyenne, etc.). Le projet soutiendra les coûts liés à la mise en place et l'opérationnalisation du GEMS dans le secteur de l'éducation. Cela pourrait inclure, entre autres : i) la formation et le renforcement des capacités (en ligne ou face-à-face dans le pays) du personnel compétent du MEPSTA et de l'UCP, (ii) la provision des smartphones ou tablettes pour la collecte de données ; iii) les coûts de collecte de données sur le terrain au besoin (logement des agents, coûts de communication, transport). En cas de contraintes de déplacement dans le pays, le système peut également être déployé par l'intermédiaire d'intervenants locaux ou d'agents tiers. En outre, l'UCP peut tirer parti de la plateforme GEMS, de l'accès aux TIC et des compétences existantes pour la réponse à la COVID-19, tandis que l'équipe GEMS de la Banque mondiale offrira un appui technique à l'UCP au fur et à mesure des besoins.

### Sous-composant 3. 2 : Capitaliser les leçons de la crise de la COVID-19.

L'une des principales leçons apprises pour tous les systèmes éducatifs pendant la crise de la COVID-19 a été l'importance de la multiplicité d'options d'enseignement et d'apprentissage pour assurer la continuité de l'apprentissage. Construire de meilleurs systèmes éducatifs sera requis afin d'intégrer des options d'apprentissage à distance multimodales durables pour compléter l'enseignement en milieu scolaire. Dans le cadre de cette sous-composante, une assistance technique sera fournie au MEPS afin d'élaborer un ensemble varié d'approches, à tous les niveaux d'éducation tenant compte des différents environnements scolaires et domiciliés. L'expansion des plateformes d'apprentissage à distance sera mise en œuvre dans le cadre du futur plan sectoriel de l'éducation et par le biais de la prochaine opération (GPE/IDA).

Et toutes les activités dans ce domaine seront coordonnées et séquencées de façon appropriée.

Par ailleurs, il est devenu évident pendant la crise de la COVID-19 que les gouvernements doivent renforcer la capacité des ministères à travailler virtuellement. A cet effet, cette sous-composante fournira aux autorités et responsables du ministère une connectivité internet fiable et un système de vidéoconférence (VC) et des ordinateurs portables pour un accès au travail à distance. Le MEPS sera équipé d'une plateforme de travail à distance, comprenant un système de VC, pour des réunions virtuelles et un travail à distance plus efficace. Le gouvernement évaluera la gestion de la pandémie et l'offre publique d'éducation, en mettant l'accent sur ce qui a été fait pendant la crise de la COVID-19 et sur la façon dont la réponse aurait pu être améliorée. Les leçons tirées de la façon dont les chocs et les crises ont été gérés ailleurs pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage seront importantes pour les efforts déployés par le MEPS pour renforcer l'éducation au Togo. L'objectif est d'identifier les domaines des forces et faiblesses et d'utiliser ces informations pour orienter les politiques et les pratiques en cas d'urgence.

La durée du projet est de 18 mois

### **1.3.Objectif du plan de gestion environnementale et sociale**

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale est d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet, à partir de la caractérisation des zones du projet. En rapport avec les activités prévues, il s'agit d'identifier, analyser et évaluer les risques et les impacts susceptibles d'être engendrés. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) définit les mesures d'atténuation et de bonification, mais également de prévention et de gestion des risques et des impacts dont le programme de surveillance, contrôle et suivi permettra de s'assurer de leur mise en œuvre. Il déterminera aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet.

## **CHAPITRE V: PRESENTATION DU MILIEU RECEPTEUR**

### **2.1.Situation géographique**

Le Togo est situé entre les 6<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> degré de latitude Nord et le méridien 0° et 1°40 de longitude Est. Il couvre une superficie de 56 600 km<sup>2</sup>. On l'assimile à un corridor qui s'étire sur 650 km de long et dispose d'une base d'environ 50 km. Sa plus grande largeur est de 150 km. Cette configuration explique la grande diversité spatiale, climatique, économique, humaine et biologique. Il est limité à l'ouest par le Ghana, à l'est par le Bénin, au sud par l'Océan atlantique et au nord par le Burkina Faso.

### **2.2.Environnement physique**

Le Togo appartient au domaine intertropical chaud et humide marqué par deux principaux courants éoliens. Il s'agit de la mousson en provenance du Sud-Ouest porteuse de pluie et le courant d'air harmattan en provenance du Nord-Est, qui souffle en saison sèche.

Selon le découpage en latitude, trois principales zones climatiques caractérisent le Togo.

La première est une zone subéquatoriale qui s'étend de la côte à la transversale du 8 degré de latitude Nord, dont la température varie avec de faibles amplitudes, une pluviométrie de 1000 à 1400 mm et la période de croissance des végétaux de moins de 240 jours répartie en deux saisons de pluie : une allant de mi-mars à fin juillet et l'autre allant du début septembre à mi-novembre.

La seconde zone climatique est guinéo-soudanienne, qui se situe entre le 8<sup>è</sup> et le 10<sup>è</sup> degré de latitude Nord avec des amplitudes thermiques journalières relativement élevées, des moyennes de pluviométrie élevées dans le centre et le centre-ouest (1400 mm), mais qui diminuent en allant vers le nord et le sud (1000 mm et moins).

La zone soudanienne, située entre le 10<sup>è</sup> et le 11<sup>è</sup> degré de latitude Nord, est de type semi-aride et a une pluviosité de 900 mm à 1 100 mm, des amplitudes thermiques fortes et les températures varient entre 20° et 34° puis une seule saison des pluies allant de la mi-mai à la fin octobre.

#### **2.2.1. Relief**

Le territoire appartient à l'ensemble aplani Ouest-africain constitué de roches primaires supportant des stratifications sédimentaires relativement récentes et n'offre pas, à ce titre, de reliefs très affirmés.

La zone montagneuse forme la chaîne des monts du Togo qui constitue la partie principale d'un ensemble plus vaste de la chaîne de l'Atakora. Cette dernière prend le pays en écharpe dans la

direction Sud-Ouest - Nord-Est. Le paysage typique est composé de vallées profondes et étroites qui individualisent les plateaux.

Dans l'extrême Nord du pays, une vaste plaine orientale sillonnée par le fleuve Oti et ses affluents s'étend entre le 9°20 N et le 11°N. La plaine orientale se relève du Sud au Nord et se prolonge vers le Sud, donnant le plateau de terre de barre qui domine la zone lagunaire et couvre plus des deux tiers de la Région Maritime.

La dépression de Lama, entrecoupée par de larges vallées du Mono, du Haho et du Zio, traverse le plateau presque en diagonale. La zone lagunaire dont l'altitude est par endroits inférieure au niveau de la mer, comporte une partie avec un plan d'eau discontinu. Le littoral forme une côte basse et sableuse présentant par endroits un aspect escarpé sous l'influence de l'érosion côtière.

### **2.2.2. Géologie**

Le Togo se présente comme un corps central précambrien. Ce socle est représenté au sud par un bassin sédimentaire à prédominance argilo-sablonneuse du Crétacé, alternant avec des formations plus récentes du Tertiaire (marnes et calcaire). D'autres caractéristiques du Crétacé (gneiss et argiles) se retrouvent plus au Nord. Dans le bassin de la Pendjari, au Nord, elles interfèrent avec l'ensemble voltaïen de l'Atakora (quartzites, schistes et gneiss).

### **2.2.3. Ressources édaphiques**

Les sols sont répartis en plusieurs types, suivant la nature, la fertilité, les potentialités et les paramètres géo-climatiques.

Les études effectuées sur les sols au Togo signalent cinq grandes classes de sols, qui sont : les sols minéraux bruts et peu évolués, les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferralitiques, les vertisols et sols hydromorphes. Selon leurs aptitudes culturales très différentes, ils se caractérisent par une carence en matière organique et en potassium surtout dans la Région Maritime sur les terres de barre et majoritairement en phosphore dans la partie septentrionale du pays. Ils sont affectés par l'érosion et une baisse continue de leur fertilité. Les sols du cordon littoral, profonds et sableux sont très exposés à l'érosion côtière.

Les sols minéraux bruts et peu évolués d'érosion peuvent être observés dans les massifs à topographie accidentée. Ces terres ont peu d'intérêt agricole et pastoral et devraient être protégées. Les sols ferrugineux couvrent environ 48% de la superficie du pays et présentent une très grande variabilité. Ils sont généralement peu profonds et gravillonnaires sur les collines, mais deviennent plus profonds vers les bas de pente.

Les sols faiblement ferralitiques, occupent près de 12% de la superficie totale du pays et constituent la majorité des surfaces des régions du Sud. Ce sont des sols rouges à texture sableuse ou sablo-limoneuse en surface et argilo-sableuse en profondeur. Les sols hydromorphes et les vertisols, soit 10% de la superficie totale, sont à fort potentiel agricole et pastoral, mais dont la contrainte principale est liée à l'excès d'eau en saison pluvieuse.

L'état de dégradation des terres résultant des activités humaines, tel qu'il résulte de l'étude réalisée par l'Office de Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer (ORSTOM) et l'Institut National des Sols (INS) en 1996 (Brabant P. et al, 1996), indique qu'en général les

sols sont faiblement dégradés au Togo. En effet, les terres fortement dégradées sous l'effet des activités humaines ne couvraient que 1,6%, alors que les sols moyennement dégradés représentaient 21% et les terres peu dégradées, 62,7%. Il résulte de la même étude que la proportion des terres non dégradées, était de 14,7%. Les secteurs les plus dégradés se situent dans la Région Maritime Est (terres de barre), à l'Est de la Région de la Kara (en pays Kabyè, Tamberma) et à l'Ouest des Savanes (pays Moba). Dans ces zones, la dégradation est en corrélation avec la forte densité de population rurale et la disparition ou la forte réduction de temps de jachère, qui y sont observées.

#### 2.2.4. Flore et faune

Le Togo est subdivisé en cinq zones écologiques, (Ern, 1979). La Zone I (zone des plaines du nord): elle s'étend de la pénéplaine du nord de Dapaong jusqu'à la limite sud du Bassin de la Volta. Les principales formations végétales de cette zone sont des savanes soudaniennes dominées par des légumineuses Mimosoidae (*Acacia spp.*), des Combretaceae (*Terminalia spp.*, *Combretum spp.*), des forêts sèches à *Anogeissus*, des forêts galeries et par endroits, des prairies autour des mares temporaires ou permanentes qui contiennent *Nymphaea lotus*, *Nymphaea guineensis*, *Hygrophila auriculata*, *Oryza longistaminata*, etc. Dans plusieurs localités, il existe de vastes domaines agroforestiers sous forme de parcs à *Vitellaria paradoxa* (karité) ou à *Parkia biglobosa* (nééré) et à *Adansonia digitata*.

La Zone II (zone des montagnes du nord): elle correspond à la chaîne des montagnes du nord, qui s'étend grossièrement de la latitude de Sokodé à celle de Défalé-Kanté sous climat soudanien à deux saisons. C'est le domaine par excellence de la forêt dense sèche à *Anogeissus leiocarpus* ou à *Monotes kerstingii* et *Uapaca togoensis* et des forêts claires à *Isobertia doka* et *Isobertia tomentosa*. On y distingue des savanes à Combretaceae mais aussi des parcs agroforestiers. Les forêts galeries y sont bien représentées.

La Zone III (zone des plaines du centre) : zone sous climat guinéen de plaine, elle occupe la plaine bénino-togolaise à l'est de la chaîne d'Atakora. La végétation dominante de cette zone est la savane guinéenne entrecoupée par de vastes étendus de forêts sèches à *Anogeissus leiocarpus*. Ces savanes guinéennes ont une flore relativement variée, dominée par des Combretaceae et des Andropogoneae. On note également des îlots de forêts semi-décidues disséminées ainsi que des galeries forestières dont les principales espèces sont *Cynometra megalophylla*, *Parinari congensis*, *Pterocarpus santalinoides*, etc.

La Zone IV (zone méridionale des Monts Togo) : cette zone correspond à la partie méridionale des Monts Togo. Le climat qui y règne est un climat subéquatorial à une saison de pluie. C'est un climat guinéen de montagne. Elle constitue le domaine actuel de véritables forêts denses semi-décidues. Les principales espèces de ces forêts sont *Milicia excelsa*, *Khaya grandifoliola*, *Erythrophleum suaveolens*, *Antiaris africana*, *Terminalia superba*, *Parinari glabra*.

La Zone V (plaine côtière du sud) : elle correspond au littoral et présente des formations végétales très dégradées. Il s'agit d'une mosaïque d'îlots forestiers disparates, avec des espèces comme *Milicia excelsa*, *Antiaris africana*, de reliques de forêts galeries à *Cynometra megalophylla*, *Pterocarpus santalinoides*, *Cola gigantea*, etc., de savanes très anthropisées, de

fourrés littoraux, de prairies halophiles ou marécageuses, de mangroves, de jachères et de cultures.

### 2.2.5. Ressources en eau

Au plan hydrographique, le Togo est subdivisé en trois grands bassins :

- ✓ le bassin de l'Oti couvre près de 47,3% du territoire. La période des hautes eaux se situe entre août et octobre, et celle des basses eaux de décembre à juin;
- ✓ le bassin du Mono occupe le tiers central et tout l'est du Togo. Par sa superficie (37,5% du territoire), il représente le deuxième bassin du pays. Il existe une seule période de hautes eaux entre juillet et octobre. La durée de la période sans écoulement varie de 30 jours à près de 130 jours;
- ✓ le bassin côtier du Lac Togo comporte trois composantes dont l'Ouest qui draine les eaux du Zio, le centre qui draine celles du Haho, et le Sud formé par le bassin propre du Lac Togo. L'ensemble du bassin côtier couvre une superficie estimée à 8000 km<sup>2</sup> soit 14,3% du territoire avec un régime équatorial de transition en relation avec celui des pluies.

### 2.3. Environnement socio-économique

La population totale du Togo est passée de 6.191.155 habitants en 2010, avec un taux de croissance annuel moyen de 2,84% et constituée en majorité de femmes (51,4%). Cette population est estimée à 8 192 045 habitants en 2020.

Les caractéristiques majeures de cette population sont un taux élevé de jeunes (40,13%)<sup>3</sup> et une inégale répartition sur le territoire national.

Le phénomène d'urbanisation a surtout profité à la ville de Lomé et ses périphéries où vivent 23,9% de la population du pays. Ce phénomène est assez peu maîtrisé dans les domaines de la gestion urbaine et de l'environnement.

L'économie togolaise est dominée par le secteur primaire, le secteur tertiaire et le secteur secondaire. L'agriculture, qui occupe près de 70% de la population active, demeure un secteur clef, à cause de la disponibilité des terres cultivables. Par ailleurs, le pays jouit d'un climat favorable sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, l'essor du secteur agricole est entravé par une série de facteurs tels que la faible productivité des activités agricoles, une piètre maîtrise des systèmes d'irrigation, l'enclavement des zones rurales et les difficultés pour accéder à la propriété foncière.

Les résultats de l'analyse de l'impact économique de la crise mondiale de la COVID-19 sur le Togo montrent que dans le scénario de base, la croissance devrait passer de 5,3 % en 2019 à 1 % en 2020, le compte extérieur se creusant légèrement et le déficit budgétaire passant de 1,2 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2019 à 4,1 % en 2020. Dans le scénario le plus élevé, un ralentissement économique beaucoup plus important est prévu, avec une contraction de l'économie de 1,5 % et une augmentation du déficit budgétaire à 8,6 % du PIB<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> (0 à 14ans), source : Démographie du Togo Wikipédia, 2020

<sup>4</sup> Rapport "Togo: L'Impact Economique de la Crise Mondiale de la COVID-19". Préparé le 23 avril 2020 par Ernest John Sergenti (Economiste en Chef, EA2M1) et Urban Thierry Yogo (Economiste en Chef, EA2M1) et approuvé par Lars Christian Moller (Responsable de Practice, EA2M1).

## Enseignement primaire

Entre 2014 et 2018, le taux net des scolarisés au primaire est resté stable entre 90% et 92%. Si 81,41% des garçons terminaient leur scolarité primaire en 2018, cette proportion était de 78,3% pour les filles. En instaurant en 2008 l'école primaire publique gratuite pour tous, le Gouvernement togolais espère rendre l'éducation plus accessible, en particulier pour les jeunes filles. Outre l'enseignement primaire, l'attention est également concentrée sur l'enseignement secondaire général. En 2018, 68,1% des garçons terminaient leur scolarité du secondaire I, tandis que cette proportion était de 60,79% pour les filles.

Les populations les moins bien desservies par ce premier niveau de l'enseignement académique sont principalement celles qui résident trop loin d'une école avec des difficultés d'accès dans les zones forestières et montagneuses et pour qui le transport est un problème financier et/ou logistique. Le pourcentage de redoublants y était de 7,5% en 2018.

En 2015, le taux d'alphabétisation est de 63,7% observé chez la population dont l'âge est au-dessus de 15 ans. Malgré un taux d'alphabétisation général, on observe que la génération des 15-24 ans était alors en nette progrès par rapport aux générations précédentes, avec un taux avoisinant 85% pour cette catégorie (représentant les jeunes actifs de la décennie 2020)<sup>5</sup>.

## Enseignement secondaire

Le taux d'accession au secondaire est de 82% en 2017. Malgré ce taux d'accession au secondaire, la situation change drastiquement et le taux net mixte scolarisés au collège devient 41% en 2017. Ceci signifie qu'environ la moitié des ayant-droits ne reçoivent pas officiellement de cours ni ne peuvent prétendre poursuivre un cursus diplômant.

La disparité filles-garçons s'y fait plus cruellement sentir également, avec un taux net de 33% de scolarisées pour les filles contre 48% pour les garçons<sup>6</sup>.

## Effets de la pandémie sur l'enseignement

Suite à l'annonce des premiers cas confirmés de COVID-19 à Lomé le 6 mars 2020 et la mise en place du plan d'action du Ministère de la Santé pour faire face à la pandémie, le 17 mars 2020, le Gouvernement a fermé toutes les écoles (préscolaires, primaires, secondaires, centres de formation professionnelle) et les universités jusqu'à nouvel ordre, Le 20 mars 2020. Les mesures prises comprenaient une quarantaine automatique de quatorze jours, la distanciation sociale, l'interdiction de rassemblement, etc. Selon les dernières statistiques<sup>7</sup> de l'éducation nationale, plus de 2,6 millions d'enfants ne sont pas scolarisés au Togo et 75 413 enseignants ne sont pas en mesure d'enseigner. Le système éducatif togolais sera touché par la crise à court et moyen termes de nombreuses façons, notamment par une augmentation des inégalités d'apprentissage, une détérioration de l'état nutritionnel et sanitaire des enfants, une augmentation du nombre d'abandons scolaires, en particulier parmi les filles<sup>8</sup> des populations défavorisées, une diminution des dépenses parentales de l'éducation, une réduction des dépenses publiques d'éducation, la fermeture des écoles privées, une détérioration de la qualité de l'enseignement et une baisse de la qualité générale de l'éducation.

<sup>5</sup> <http://uis.unesco.org/fr/country/tg> [archive]

<sup>6</sup> [uis.unesco.org/fr/country/tg](http://uis.unesco.org/fr/country/tg) [archive]

<sup>7</sup> Annuaire de l'Éducation 2019/2020 (y compris les classes d'examen).

<sup>8</sup> La dimension de genre en matière d'abandons scolaires est grave et d'une grande portée, car le mariage précoce peut empêcher les filles et les jeunes femmes d'aller à l'école durant toute leur vie

## CHAPITRE VI: ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

### 3.1. Cadre politique

Depuis les années 1980, le Gouvernement togolais a initié des actions visant la prise en compte de l'environnement dans la politique de développement du pays. A ce titre, plusieurs documents de politique et de stratégie ont été élaborés, notamment :

#### 3.1.1. *Politique Nationale de l'Environnement*

La Politique Nationale de l'Environnement adoptée par le Gouvernement togolais le 23 décembre 1998, définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

La Politique Nationale de l'Environnement est complétée par le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN) qui est aujourd'hui actualisé à travers le Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN).

En termes de mesures applicables, celles relatives à la gestion des ouvrages, la prévention et la lutte contre les nuisances seront visées.

#### 3.1.2. *Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT)*

La Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT) adoptée en début 2009 définit les orientations en matière d'hygiène et d'assainissement au Togo.

Cette politique représente un document de référence pour tous les acteurs concernés, à divers degrés, par la problématique de l'assainissement et notamment de la gestion des déchets dans le contexte de COVID-19 au Togo.

#### 3.1.3. *Politique nationale de l'eau*

Ce document de politique vise à contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique. Tous les facteurs pertinents du cycle de l'eau et tous les acteurs concernés sont intégrés dans ce processus en vue d'une utilisation optimale et écologiquement durable des ressources en eau.

#### 3.1.4. *Politique Nationale de la Santé (PNS)*

Afin de donner une base de planification et un cadre de référence pour ses actions dans le secteur de la santé, le Gouvernement togolais a adopté pour la première fois en septembre 1998 la politique nationale de la santé. Ce document fut actualisé en septembre 2011. La PNS qui couvre une période 2012-2022, contribuera à canaliser les actions vers les besoins réels des populations et accélérer la mise en œuvre des ODD.

La Politique Nationale de la Santé a pour fondement le droit à la santé des citoyens. Elle est organisée autour d'une vision, celle d'assurer à la population un niveau de santé le plus élevé possible, sur des valeurs et des principes. Les objectifs, général et spécifique de la PNS sont

l'amélioration la santé de la reproduction ; la réduction de la mortalité et la morbidité liées aux maladies transmissibles et non transmissibles de même que les maladies à potentiel épidémique et tropicales négligées.

Dans la mise en œuvre du présent projet, les mesures préventives des risques potentiels doivent se référer au but fondamental de cette politique pour assurer aux élèves, aux travailleurs et aux riverains un niveau de santé le plus élevé possible.

### ***3.1.5. Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques***

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale (CNI) sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de production agricole et animale, de la gestion des déchets ménagers et industriels, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental. Ce document est complété par le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques au Togo (PANA) et les Communications Nationales sur les Changements Climatiques.

Dans le cadre du présent projet, les activités engendreront des déchets dont leur mauvaise gestion peut être source d'émissions, aussi les équipements de production des affiches et autres documents selon leur caractéristique peuvent être sources d'émissions. De plus, les véhicules qui seront utilisés pour les activités de sensibilisation rejeteront des gaz à effet de serre. Les déchets doivent alors être bien gérés et les équipements et les véhicules utilisés doivent être en bon état pour limiter l'émission des GES.

### ***3.1.6. Mise à jour de la stratégie COVID-19 du 14 avril 2020 complétant le plan stratégique de préparation et de riposte du 03 février 2020***

Ce document est destiné à orienter la réponse de santé publique à la COVID-19 aux niveaux nationaux et infranational, et à mettre à jour la stratégie mondiale de riposte à la pandémie de la COVID-19. Ce document complète les orientations techniques publiées par l'OMS sur la préparation et la riposte à la COVID-19 depuis le début de la pandémie, et fournit des liens vers celles-ci. Cette mise à jour de la stratégie fournit des orientations aux pays qui se préparent à une transition progressive d'une transmission généralisée à une transmission durablement faible, voire nulle. Cette mise à jour souligne également les efforts coordonnés requis de la part de la communauté internationale pour relever le défi de la COVID-19. Elle complète les plans qui traitent spécifiquement des questions de riposte à la COVID-19 dans des contextes humanitaires et fragiles, et les plans en cours d'élaboration qui traiteront des impacts sociaux et économiques plus larges de la COVID-19. Son but principal est de permettre à tous les pays de maîtriser la pandémie en ralentissant la transmission et en réduisant la mortalité associée à la COVID-19. Elle poursuit entre autres cinq (5) objectifs stratégiques mondiaux, dont la mobilisation de tous les secteurs et toutes les communautés pour s'assurer de l'adhésion et la participation de chaque secteur du gouvernement et de la société à la riposte et à la prévention des cas par le respect des mesures barrières, la maîtrise des cas sporadiques et les clusters et la prévention de la transmission locale en identifiant et en isolant rapidement tous les cas, l'élimination de la transmission locale par des mesures de prévention et de lutte contre l'infection adaptées au contexte et des mesures barrières.

Le gouvernement togolais doit se référer au but principal et aux objectifs décrits dans cette stratégie, dans la mise en œuvre du présent projet.

### **3.1.7. Plan national de développement (PND 2018-2022).**

Au terme de la mise en œuvre de la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE 2013-2017), le Gouvernement a décidé de doter le pays d'un Plan national de développement (PND) qui constitue désormais l'unique cadre de référence en matière de développement. Conformément à la vision 2020 de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) et à l'Agenda 2030 des Nations-Unies pour le développement durable, ce nouveau cadre entend concilier les notions d'émergence » et de « développement durable » tout en se focalisant sur la transformation structurelle de l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social.

### **3.1.8. Plan National de la mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques et Persistants POP)**

La convention fut ratifiée par le Togo le 22 Juillet 2004. La mise en œuvre de la convention sur les POPs est fondée sur leur substitution et la prévention de leurs rejets dans l'environnement. L'objectif poursuivi est d'assurer une meilleure gestion des POPs aux fins de protection de la santé des personnes et de l'environnement contre leurs effets néfastes conformément aux dispositions de la convention.

Dans la mise en œuvre du projet il faudrait s'assurer que les produits de désinfection utilisés ne contiennent pas de POP.

## **3.2. Cadre juridique**

La mise en œuvre du projet, de la phase d'aménagement jusqu'à la phase de fin de projet, se fera conformément aux dispositions du cadre juridique international applicable et du cadre juridique national. Les principaux textes applicables au présent projet sont relatifs aux secteurs ci-après :

### **3.2.1. Cadre juridique international applicable**

Au plan international, le Togo a adhéré à plusieurs conventions et autres accords multilatéraux sur l'environnement dont certains se relèvent pertinents pour la mise en œuvre du PARSEP-COVID-19 notamment :

- **Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto et Accord de Paris sur le climat ;**

Le Togo a adhéré à la CCNUCC le 8 mars 1995. Au titre des dispositions pertinentes de la Convention, le Togo en la ratifiant doit œuvrer à la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système (article 2). La 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties (COP 21) à la CCNUCC tenue à Paris qui a vu l'adoption de l'accord dit de Paris sur le climat, impose un cadre à la lutte contre le réchauffement climatique, sans toutefois fixer d'objectif contraignant décliné par pays. Ces derniers ont eux-mêmes soumis des contributions nationales qui seront leur feuille de route dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés par ledit accord.

La mise en œuvre du présent PARSEP-COVID-19 se fera conformément aux principes déclinés par la CCNUCC et aux engagements pris par le Togo dans le cadre de l'Accord de Paris, de

sorte à réduire l'émission de GES tout au long du processus à travers la gestion des déchets et l'utilisation des véhicules en bon état.

- Convention 187 de l'OIT sur le cadre promotionnel de la santé sécurité au travail ;

La présente convention vise essentiellement pour tout membre qui le ratifie, à promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail ; prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système national et de programmes nationaux de sécurité et de santé au travail. La mise en œuvre du PARSEP-COVID-19 veillera à la sécurité et à la santé des employés conformément aux objectifs visés par ladite convention.

- **Convention relative aux droits de l'enfant de 1989**

La convention est construite sur quatre grands principes qui la structurent et énoncent les orientations générales détaillées dans ses différents articles :

- la non-discrimination (article 2) ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) ;
- le droit à la survie et au développement (article 6) ;
- l'opinion de l'enfant (article 12) ;
- le droit à l'éducation et son but (article 28 et 29).

Le PARSEP COVID-19 constituera une forme de contribution à la mise en œuvre du principe directeur relatif au droit à l'éducation de l'enfant conformément aux articles 28 et 29 de ladite convention.

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est un document international qui énumère les droits de toutes les filles et de toutes les femmes. C'est un accord important qui parle de l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes. PARSEP dans sa mise en œuvre, devra veiller à la prise en compte du genre et veiller à l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes dans l'identification des bénéficiaires du projet.

- Charte africaine des droits et de bien-être des enfants 1990

Cette convention s'applique à tout enfant de moins de 18 ans et lui garantit des droits, « *sans distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou autre statut, et sans distinction du même ordre pour ses parents ou son tuteur légal* » (Article 3). La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant garantit à tout enfant le droit imprescriptible; droit à la vie (article 5), droit à l'éducation (article 11), aux loisirs et à la culture (article 12), à la protection contre l'exploitation et les mauvais traitements (travail des enfants, exploitation sexuelle... articles 15, 26, 27, 29), à la santé (article 14).

Le projet vient en contribution en application de l'article 11 de la convention relative au droit à l'éducation. L'UGP devra veiller également, pour être en conformité avec ladite convention aux travaux forcés et à au harcèlement sexuel à l'égard des enfants pendant la mise en œuvre du projet.

Les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation à mettre en œuvre dans le cadre du PGES de ce projet devront prendre en compte les dispositions de ces conventions. *Cadre juridique national*

### **3.2.1.1. Constitution du 14 octobre 1992**

La Constitution du 14 octobre 1992 constitue le texte de base et d'impulsion de l'action nationale en matière de gestion de l'environnement.

La Constitution du Togo consacre en faveur de la population nationale, le droit à un environnement sain, dont la garantie est du devoir de l'État (art 41). C'est en ce sens qu'à travers le MERF notamment l'ANGE, l'État s'acquitte de cette responsabilité en veillant à ce que les projets à l'instar du PARSEP fassent l'objet d'une évaluation environnementale et sociale.

### **3.2.1.2. Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement**

La loi-cadre fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement et du social au Togo. Elle dispose que « *les activités, projets et plans de développement qui, par leur dimension ou leurs incidences sur le milieu naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis à une autorisation préalable du ministère en charge de l'environnement* » (article 38). Ainsi, il est indispensable que le projet soit conforme aux normes environnementales et sociales du Togo.

Cette loi est complétée par les dispositions des textes suivants :

- Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ;
- Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental ;
- Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social ;

### **3.2.1.3. Arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis à l'étude d'impact environnemental et social ; Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail**

Cette loi régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la République Togolaise, ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité. Il sera fait recours aux dispositions du présent texte pour la gestion des relations de travail avec les particuliers qui interviendront dans la mise en œuvre du présent projet.

### **3.2.1.4. Loi n°2011-006 portant code de sécurité sociale**

Le code de sécurité sociale en ses articles 48, 49 et 50 définit les risques professionnels notamment les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Il devra être fait recours à cette loi pour la gestion des risques professionnels liés au projet.

### **3.2.1.5. Loi n°2009/007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique**

La protection de l'environnement est prise en compte dans la loi n°2009/007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique de la République Togolaise. A l'article 9, paragraphe 2,

troisième tiret, ce code traite également de « toute autre forme de détérioration de la qualité du cadre de vie, due aux déchets issus de l'activité humaine ou à tout autre facteur de pollution du sol, de l'air ou de l'eau, notamment les déchets industriels, domestiques, les pesticides, les engrais et autres substances chimiques, les eaux usées ou pluviales stagnantes. »

**3.2.1.6. Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018- 003 du 31 janvier 2018**

Cette loi fixe dans ses grandes lignes les principes généraux de la décentralisation. Dans son article premier, elle dispose que dans l'unité et l'intégrité du territoire, l'État et les collectivités territoriales concourent à l'administration territoriale de la République togolaise, conformément aux dispositions de la Constitution. Lesdites collectivités territoriales sont déclinées à l'article 2 sous Communes et Régions dont les premiers responsables auront une part de responsabilité dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale.

**3.2.1.7. Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau**

La loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, en son article 1er fixe le cadre juridique général et les principes de base de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Elle détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau.

La mise en œuvre du présent projet veillera au respect de ces prescriptions en vue d'une utilisation durable des ressources en eau.

**3.2.1.8. Code de l'enfant du 25 juin 2007**

Ce code traite des droits et liberté des enfants. Il traite en ses articles 353 à 425 le droit de protection des enfants contre toutes formes de violences y compris les violences sexuelles. Le code prévoit également les pénalités contre toutes formes de violences contre les enfants.

**3.2.1.9. Ordonnance n° 2020-004 du 3 juillet 2020 relative aux mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Elle fixe, dans son chapitre 1<sup>er</sup> les principes les dispositions générales de mise en œuvre des mesures barrières. Afin de mieux protéger les populations, elle détermine les mesures à respecter lors des déplacements, les différents transports, dans les lieux publics, dans la poursuite des activités dans les différents secteurs touchés par l'épidémie de COVID-19. Elle fixe par ailleurs les dispositions relatives aux mesures sanitaires ainsi que les sanctions en cas de violations de ces règles.

Le présent projet s'inscrit dans ces dispositions notamment à l'alinéa 3 de l'article 6. Cependant, sa mise en œuvre devra au respect des autres prescriptions en vue de la protection des populations.

Cette ordonnance est complétée par :

- L'ordonnance n° 2020-003 du 3 juillet 2020 portant prorogation des mesures relatives à la gestion de la COVID-19 prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- L'ordonnance n° 2020-006 du 14 août 2020 portant prorogation des mesures relatives à la gestion de la COVID-19 prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Les dispositions d'application quant à elles sont fixées par les textes ci-après :

- le décret n° 2020-059/PR du 16/07/20 relatif à la mise en place d'un couvre-feu dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 au Togo
- le décret n° 2020-060/PR du 16/07/20 relatif au port obligatoire de masques de protection pour tous dans le cadre de la lutte contre la maladie à coronavirus
- l'Arrêté n° 363/MVUHSP-CAB/SG du 06/07/20 portant création, composition et fonctionnement d'une cellule d'appui à l'élaboration du plan stratégique national post COVID-19
- l'Arrêté n° 004/METFIP/CAB/SG portant mesures préventives à la propagation du COVID-19 dans les établissements et centres de formation professionnelle

#### 3.2.1.10. **Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social**

Le présent décret, précise la procédure, la méthodologie et le contenu des études d'impact environnemental et social (EIES) en application de l'article 39 de la loi N° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. Il fixe également, la liste des projets qui doivent être soumis aux EIES, lesquelles études permettent d'apprécier leurs conséquences sur l'environnement, préalablement à toute décision d'autorisation ou d'approbation d'une autorité publique.

#### 3.2.1.11. **Décret n° 2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental**

Ce décret précise en son article 3 les objectifs de l'audit environnemental et en son article 4 les types de projet qui peuvent être soumis à l'audit environnemental. Et selon l'article 5 le promoteur peut être tenu de réaliser un audit environnemental au regard des résultats de contrôle de la mise en œuvre du PGES du présent projet.

#### 3.2.1.12. **Décret n°2012/043 bis/PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles**

Il porte adoption des tableaux des maladies professionnelles. En effet la dernière liste des maladies professionnelles date de 1964 et comportait 29 maladies indemnifiables. Or en raison de l'apparition de nouveaux métiers, d'usage de nouveaux matériels et matériaux ; de nouvelles pathologies liées aux activités professionnelles ont été aujourd'hui recensées.

Les résultats des visites médicales des employés faites par le médecin du travail devront être vérifiés par rapport à la liste des maladies professionnelles énumérées dans le présent décret. Aussi, le suivi de la santé des employés par rapport à l'affection pulmonaire, devrait-il être fait par rapport aux éléments énumérés dans le décret.

#### 3.2.1.13. **Décret n° 2020-024/PR de la 08/04/2020, portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Togo**

Il a été proclamé par ce présent décret l'état d'urgence sanitaire en vue de faire face à la pandémie liée au coronavirus. Le décret fixe le début de l'état d'urgence, à compter du 16 mars 2020 à zéro heure sur le territoire national ; l'étendue spatiale d'application notamment toutes les préfectures et communes du Togo. En son article 3, il est précisé que le décret emporte pour sa durée application de l'ordonnance déterminant les conditions de mise en œuvre de l'état d'urgence. Le présent projet est projet est mis en œuvre relativement à ce décret.

**3.2.1.14. Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social**

Le présent arrêté est pris conformément aux dispositions du décret n°040-17/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social. Il définit en son article 2, la participation du public aux EIES comme l'implication du public au processus d'EIES visant à recueillir leur avis sur le projet afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision.

**3.2.1.15. Arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE fixant la liste des activités et projets soumis à l'EIES**

L'arrêté répartit en son article 3, dans un tableau, les types de projet, par secteurs d'activités qui doivent être soumis aux EIES.

**3.2.1.16. Arrêté interministériel n°005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu du travail, la prévention, l'amélioration des conditions de travail et le suivi – évaluation des activités, pris conformément aux articles 175 et 194 du code du travail.**

Cet arrêté fixe les conditions de surveillance de la santé des employés avant et pendant leur embauche. Il définit également les responsabilités des employeurs dans la gestion de la santé des employés sur le lieu de travail.

Les entreprises en charge de l'exécution des travaux devront prendre les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de la santé de leurs employés.

### **3.3. Cadre normatif**

#### ***3.3.1. Normes relatives à la qualité de l'air, de l'eau, des rejets***

Le Togo ne dispose pas encore de normes qui lui sont propres en matière de rejet sur le sol, dans l'eau et dans l'atmosphère. Il est soumis à celles de l'OMS, de l'Union Européenne et de l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement.

#### ***3.3.2. Normes relatives aux émissions de COV***

Le Togo ne dispose pas encore de normes relatives aux émissions de COV. Mais, en France, dans le cas où le flux horaire de COV dangereux dépasse 2 kg/h sur l'ensemble de l'installation, des mesures périodiques de chacun des COV présents doivent être effectuées.

#### ***3.3.3. Les normes ISO et autres standards***

1. la Norme ISO 14001 : 2015 relative au management environnemental
2. la norme ISO 31000 relative à la gestion des risques
3. les directives du BS OHSAS 18001 relatives à la gestion de la santé-sécurité au travail

#### ***3.3.4. Normes environnementales et sociales du CES de la Banque mondiale applicables dans le contexte de ce projet***

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de

normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Le CES traite les risques environnementaux et sociaux d'une manière approfondie et systématique ; et il harmonise un peu plus les mécanismes de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale avec ceux des autres institutions de développement.

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale visent à protéger les personnes et l'environnement contre les potentiels risques et impacts négatifs des projets qu'elle finance par des mesures d'atténuation d'une part ; d'autre part, elles tendent à bonifier au maximum les impacts positifs. Conformément au plan d'engagement environnemental et social, Les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui peuvent s'appliquer aux projets réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont : NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », NES n°2 « Emploi et conditions de travail », NES n°4 « Santé et sécurité des populations »; NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information », puis NES n°3 « utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la population.

La NES 10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.

Les normes environnementales et sociales restantes ne sont pas déclenchées par le projet.

### **3.4.Cadre institutionnel**

En matière de protection de l'environnement, nombreux sont les institutions et structures sur le plan nationale, régionale et locales qui peuvent intervenir. Ainsi dans le cadre de PARSEP les institutions et structures qui seront impliquées sont entre autres :

#### **3.4.1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières**

Sur le plan institutionnel, la loi-cadre dispose clairement en son article 10 que la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement relève de la compétence du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) en relation avec les autres ministères et institutions concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales.

L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement confie, à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux. A ce titre, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation du rapport ainsi que la délivrance du certificat de conformité environnementale. L'ANGE est un établissement public servant d'institution d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

Au plan national et local, l'ANGE et les Directions régionales appuient les acteurs de développement dans la gestion environnementale et sociale.

Par ailleurs, la loi-cadre par son article 12 crée la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) chargée de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement.

### **3.4.2. Acteurs sectoriels impliqués**

Les structures de mise en œuvre du PARSEP sont également concernées par la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

**Au niveau national : Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat (MEPSTA) et Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation (DPEE) avec l'appui du Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation**

La mission du ministère est de valider la stratégie de constructions scolaires, de donner des instructions aux acteurs et de signer des conventions de financement et de partenariat.

La mission de la DPEE consiste à définir les détails de la stratégie de constructions scolaires et à élaborer le budget, à vérifier l'application des normes et standards de construction. La DPEE définit également le détail des dispositifs de suivi /contrôle et d'évaluation du projet de constructions scolaires. Elle amende les contenus de formation destinée à la communauté et procède à la gestion de toute activité de formation organisée à l'échelle nationale. Le Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation se chargera de la prise en compte des questions liées aux genres et des exploitation abus sexuel/harcèlement sexuel dans les stratégies de constructions scolaires.

### **4. Ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP)**

Il s'occupe de la gestion de la santé collective et individuelle. Le MSHP sera impliqué à travers la Direction de l'hygiène et de l'assainissement de base (DHAB). La DHAB œuvre dans le domaine de la prévention des maladies liées à l'environnement et à l'insalubrité. Les principales activités de la DHAB sont menées à travers ses trois (3) divisions : la Division de l'assainissement de base (DivAB), la Division de l'hygiène publique (DHP), la Cellule d'inspection sanitaire (CIS).

Par arrêté n°171/2020/MSHP/CAB/SG l'organisation administratives des régions sanitaires a été revue afin de s'arrimer sur le découpage administratif prévu par les lois relatives à la décentralisation et à la déconcentration. Ainsi

- La région sanitaire dispose d'une direction régionale de la santé (DRS) dirigée par un directeur régional chargé de coordonner l'administration sanitaire des préfectures sanitaires sous la responsabilité du secrétaire général du ministère chargé de la santé.
- La préfecture sanitaire dispose d'une direction préfectorale de la santé (DPS) dirigée par un directeur préfectoral chargé de coordonner l'administration des communes sous la supervision du directeur régional de la santé.

- La commune sanitaire est administrée par un médecin chef de commune chargé de coordonner l'action des structures sanitaires de sa commune sous la supervision du directeur préfectoral de la santé

#### 5. **Ministère de la sécurité et de la protection civile**

Le ministère de la sécurité et de la protection civile met en œuvre la politique de l'Etat en matière de sécurité intérieure et de protection civile.

Il est responsable de la protection des personnes et des biens, de la sécurité civile, de la sûreté des institutions, du maintien et du rétablissement de l'ordre public, de la préservation de la paix et de la tranquillité publiques.

Dans le cadre de ce projet une force spéciale Covid19 a été créée pour la sécurité des centres de prise en charge d'isolement et le respect des mesures barrières. Elle accompagne les équipes d'intervention rapide dans le suivi des cas/contacts.

L'agence Nationale de la Protection Civile (ANPC) rattachée au Ministère la sécurité est en charge de la mise en œuvre de certaines mesures sociales et d'appui aux situations d'urgences.

#### 6. **Ministère de la fonction publique, du travail, de la réforme administrative et de la protection sociale**

Il a pour mission, la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de travail, de promotion de l'emploi et de protection sociale.

#### 7. **Ministère des infrastructures et des transports**

Les activités de transports des laves mains, des casses-nez à réaliser lors de la mise en œuvre du sous-projet sont sous la supervision de ce ministère. Les stratégies mises en place dans le domaine du transport pour limiter les émissions doivent être appliquées par le porteur du sous-projet.

##### i. **Au niveau régional : les Directions Régionales de l'Education (DRE)**

Les Directions Régionales de l'Education coordonnent les activités du projet au niveau régional. Il s'agit des mêmes prérogatives que celles de la DPEE mais à la seule différence qu'elles s'appliquent au niveau national.

##### ii. **Au niveau local : les Inspections et les COGEP**

#### ***Les Inspections***

La mission de l'inspection est de conduire les activités du projet au niveau local. Le suivi des démarches administratives pour la reconnaissance du domaine scolaire. Elle signe les conventions avec les COGEP ; coordonne de façon partagée les activités de renforcement de capacités et d'accompagnement des COGEP. Elle procède au suivi des activités de maîtrise d'ouvrage, de formation à la base, d'accompagnement et de constructions.

#### ***La communauté (COGEP/APE)***

Elle signe la convention de financement avec le MEPSTA, représenté par l'inspection ; elle recherche le terrain de construction en respectant les clauses de sauvegarde de l'environnement et du social. Elle utilise les documents types fournis par le MEPSTA (manuel de procédures, Avis d'Appel d'Offre, Dossier d'Appel d'Offre, Plan type, contrat d'entrepreneur, contrat maître d'œuvre, modèles de rapport). Elle est bénéficiaire des formations en gestion à la base (FGB) procède à la passation des marchés ; gère les marchés ; suit les travaux ; paie des contrats et réceptionne provisoirement avec l'inspection les infrastructures.

La Loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales attribue d'importants domaines de compétence auxdites collectivités en matière de gestion de l'environnement et le social. Au niveau des Conseils locaux, on note l'existence de « Commission Environnement », soulignant ainsi l'intérêt accordé aux questions environnementales au niveau local.

### ***Les ONG intervenant dans le secteur de l'éducation et autres associations locales***

La mise en œuvre des projets d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux : société civile, ONG et Organisations Communautaires de Base (OCB).

Ces acteurs jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des projets sociaux. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations. Ces structures peuvent appuyer le projet dans le relais de l'information ; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements écologiques citoyens au niveau local.

## CHAPITRE VII: IDENTIFICATION, DESCRIPTION DES IMPACTS ET RISQUES

### 4.1. Identification et description des impacts

La démarche d'identification des impacts liés aux activités du projet s'est effectuée selon les jugements de valeur. Elle comprend les étapes suivantes :

- Etape 1 : dresser la liste des activités sources d'impacts et les composantes environnementales susceptibles d'être affectées ;
- Etape 2 : déterminer la valeur environnementale et le degré de perturbation des composantes des milieux biophysiques et humains susceptibles d'être affectées ;
- Etape 3 : faire une interaction entre les activités du projet et composantes de l'environnement.

#### 4.1.1. Activités sources d'impacts

Les activités sources d'impacts du projet sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Composantes du projet	Activités sources d'impacts
Composante 1	Néant
Composante 2	-Fourniture de masques pour les enseignants et élèves -Désinfection d'environ 10,528 écoles
Composante 3	Néant

#### 4.1.2. Composantes environnementales et sociales affectées par les activités

Les composantes de l'environnement physique et biologique, les conditions socio-économiques susceptibles d'être affectées par le projet se présentent dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Liste des milieux touchés

Milieu	Domaines	Eléments
Environnement biophysique	Physique	Air
		Sol
		Eau
	Biologique	Flore
Milieu humain	Santé et sécurité	Santé des agents de désinfection, des apprenants et du personnel enseignant Sûreté et sécurité des apprenants et du personnel enseignant

#### **4.1.3. Interactions entre activités du projet et composantes de l'environnement**

La lecture croisée entre les différentes activités et éléments sources d'impacts du projet et les composantes de l'environnement a donné lieu à des interactions résumées dans le tableau en annexe 3. Le tableau présente les activités en colonne et les éléments de l'environnement en ligne. Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante

#### **4.1.4. Description des impacts environnementaux et sociaux**

##### **4.1.4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs**

###### **➤ Amélioration des conditions d'apprentissage des élèves bénéficiaires du projet**

Environ deux millions d'élèves, du préscolaire au secondaire bénéficieront du projet, dont 940 000 de filles. La mise en œuvre du projet améliorera les contraintes liées à leur scolarisation.

###### **➤ Amélioration de l'état sanitaire des établissements scolaires**

10,528 écoles du préscolaire au moyen-secondaire désinfectés à l'ouverture. Le projet dans sa mise en œuvre, permettra d'améliorer l'état sanitaire des établissements cibles.

###### **➤ Amélioration de revenus des enseignants volontaires**

La mise en œuvre du projet permettra aux enseignants volontaires d'améliorer leur revenus en bénéficiant trois mois de salaires d'environ 40 \$ US par enseignant/mois représentant 64 % (soit 10 371 enseignants) de la population totale d'enseignants non-fonctionnaires.

###### **➤ Amélioration des conditions de fonctionnement des COGEP et COGERES dans les zones les plus défavorisées**

5 700 écoles primaires et du premier cycle du secondaire des zones les plus défavorisées bénéficieront une subvention scolaire pour fonctionnement des Comités de gestion des écoles et collèges (COGEP et COGERES) afin de mieux accompagner la mise en œuvre, la supervision et le suivi des activités WASH en étroite collaboration avec les Organisations Non Gouvernementales dans les écoles les plus défavorisées.

###### **➤ Création d'emplois**

Les activités sensibilisation (le déploiement de campagnes médiatiques) et de production des documents de formation et de sensibilisation, seront une source de création d'emplois pour les prestataires de services aussi bien.

###### **➤ Amélioration de l'accès à l'éducation**

Le soutien à l'apprentissage à distance pour du préscolaire au 1er cycle du secondaire et le suivi des et le soutien à l'apprentissage à distance permettra de rendre plus proche des apprenants l'éducation dans se déplacer avec tous les risques qui peuvent accompagner les transports des enfants surtout ceux qui parcourent des kilomètres sans passer sous silence la présentation du relief dans certaines zones.

###### **➤ Amélioration de la santé des élèves en milieu scolaire**

L'amélioration de la santé en milieu scolaire sont des aspects qu'il faut analyser.

A cela, il faut ajouter l'amélioration des revenus des petites restauratrices, des bailleurs de logements etc.

➤ ***Impacts positifs de l'apprentissage en ligne***

Le développement des mécanismes d'apprentissage à distance constitue un atout en particulier pour les enseignants et les apprenants et en général pour les communautés des zones défavorisées. Le corps d'encadrement sera doté des smartphones, des tablettes, etc.

Les radios locales seront accompagnées et sollicitées pour la diffusion et rediffusion des enseignements à distance.

**4.1.4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet**

➤ ***Insalubrité sur la cour des établissements***

Les élèves dans l'utilisation des dispositifs de lave-main peuvent laisser les papiers mouchoirs et autres essuie-mains sur la cour des établissements après leur utilisation aussi à l'abandon des masques par les élèves au sol dû aux mauvaises utilisation après leur fourniture.

➤ ***Gaspillage de l'eau***

La mauvaise gestion des dispositifs de lave-main peut être source de gaspillage de l'eau par les apprenants

➤ ***Nuisances olfactives***

Les activités de désinfection des salles des écoles seront sources de nuisance olfactive pour les élèves et les enseignants ainsi pour les employés en charges de ladite désinfection.

➤ ***Pollution de l'air***

L'utilisation des produits de désinfection sera source de pollution de l'air par les produits.

Les différents impacts positifs et négatifs identifiés sont récapitulés en fonctions des activités dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4. Récapitulatifs des impacts positifs et les impacts négatifs identifiés avec les mesures d'atténuations correspondantes en fonctions des activités du projet

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19

Activité source d'impacts	Impact positifs	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception et le déploiement de l'apprentissage à distance</li> <li>la production, l'impression, et la distribution de documents de cours diffusés sur des supports papier imprimés</li> <li>- Création d'une plateforme d'apprentissage à distance à travers l'acquisition d'un logiciel</li> <li>Formation des enseignants aux méthodes d'enseignement à distance et à l'élaboration de contenus d'apprentissage à distance., dispensée sous forme de courtes séances de formation en ligne pour sélectionner les enseignants.</li> <li>Campagnes de communication pour aider les parents pour un apprentissage à distance/à domicile efficace.</li> <li>Déploiement de campagnes médiatiques de retour à l'école avant la réouverture des écoles pour motiver les élèves à retourner à l'école et (ii) la mobilisation des communautés pour transmettre des messages importants aux familles, aux membres</li> <li>Mise en œuvre de programmes de rattrapage pour soutenir les enfants à risque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration des conditions d'apprentissage des élèves bénéficiaires du projet</li> <li>Amélioration de l'accès à l'éducation</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'activités WASH en faveur des pratiques d'assainissement et d'hygiène adéquates</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de l'état sanitaire des établissements scolaires</li> <li>Amélioration de la santé des élèves en milieu scolaire</li> </ul>	
Subventions scolaires	Amélioration de revenus des enseignants contractuels	
Subventions scolaires qui seront allouées une fois sous forme de montant forfaitaire	Amélioration des conditions de fonctionnement des COGEP et COGERES dans les zones les plus défavorisées	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement de campagnes médiatiques</li> <li>- Production des documents de formation et de sensibilisation,</li> </ul>	Création d'emplois	
IMPACTS NEGATIFS		
Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation
Utilisation des dispositifs de lave-main	Gaspillage de l'eau	Sensibiliser les apprenants sur l'usage des dispositifs de lave-main
Gestion des déchets papiers mouchoir et autres essuie-mains	Insalubrité sur la cour de l'école	Disposer de poubelle à côté de chaque dispositif de lave-main
		Sensibiliser les apprenants sur l'utilisation des poubelles et la bonne gestion des essuie-main
		Disposer deux poubelles secondaires derrière le bâtiment de classe pour recevoir les déchets issus des poubelles des dispositifs de lave-main de chaque entrée des salles
		Vider les poubelles des dispositifs à chaque matin avant le début des classes ou les soirs à la fin des salles
Gestion des masques	Insalubrité de la cour	Disposer une poubelle spécifique pour la gestion des masques devant chaque bâtiment et veillez à leur utilisation
		Sensibiliser les apprenants et enseignants sur l'utilisation des poubelles prévues pour la gestion des masques hors d'usage
Désinfection des écoles	Nuisances olfactives	Doter les employés de cache-nez adaptés et veillez à leur port effectif lors des activités
		Réaliser les activités de désinfection pendant les jours fériés, les dimanches et les samedis lors qu'il n'y aura pas d'activités dans les établissements

		Sensibiliser et informer les élèves et les enseignants sur le calendrier des activités de désinfection
	Pollution de l'air	Utiliser les produits homologués et veiller au respect des doses admises

## CHAPITRE VIII: PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DU PROJET

### 5.1. Mesures d'atténuation

Les activités du projet pourraient générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs localisés si des mesures de prévention ne sont pas prises. A cet effet, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est ainsi élaboré et prend en compte les impacts du projet sur l'environnement biophysique, humain et socio-économique du site ; les mesures d'atténuation techniquement viables pour atténuer les impacts négatifs, précise les responsabilités d'exécution et de suivi, décline les indicateurs objectivement vérifiables et les sources de vérification, ainsi que les coûts de mise en œuvre.

#### *5.1.1. Proposition de mesures environnementales et sociales à la phase d'exploitation*

##### *Insalubrité du sol :*

- Sensibiliser les apprenants sur l'usage du dispositif des lave-mains
- Désigner des délégués pour chaque salle pour la gestion des déchets
- Sensibiliser les élèves sur la bonne gestion des déchets produits et à l'utilisation des poubelles au niveau des différents dispositifs
- Disposer deux poubelles secondaires en face du bâtiment de classe et deux poubelles secondaires derrière le bâtiment de classe
- Vider à chaque entretien les poubelles secondaires
- Disposer une poubelle principale dans laquelle seront convoyés tous les déchets des poubelles secondaires implantés dans l'enceinte de l'école
- Signer un contrat avec une société de gestion des déchets solide agréée par les autorités qui sera chargée de vider la poubelle principale chaque semaine ou convoier les ordures vers les sites autorisés par les autorités locales

##### *Gaspillage de l'eau*

- Sensibiliser les apprenant sur l'utilisation des points d'eau et veiller à leur utilisation efficiente

### 5.2. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le plan de gestion qui suit reprend, dans un tableau, l'ensemble des mesures d'atténuation et/ou de compensation, précise les responsabilités d'exécution et de suivi, décline les indicateurs objectivement vérifiables et les sources de vérification, ainsi que les coûts de mise en œuvre. Le PGES constitue un cahier de charge pour l'UGP, l'ensemble des engagements qu'il est

contraint de respecter durant le cycle du projet. Le PGES décline les engagements du promoteur selon les phases du projet.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19

Tableau 5: Plan de Gestion Environnemental et social (PGES) du projet .

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
Phase d'aménagement et de construction	Transport des dispositifs de lave-main et des produits/équipement de désinfection des classes	Faible	Néant							
	Production des documents de formation	Faible	Néant							
Phase d'exploitation	Utilisation des dispositifs de lave-main	Gaspillage de l'eau	Sensibiliser les apprenants sur l'usage des dispositifs de lave-main	Pendant l'exploitation	Direction de l'école	UGP	ANGE	Nombre de kits	Rapport d'activité	PM
	Gestion des déchets papiers mouchoir et autres essuie-mains	Insalubrité sur la cour de l'école	Disposer de poubelle à côté de chaque dispositif de lave-main	Pendant l'exploitation	Direction de l'école	UGP	ANGE	Nombre de poubelles à côté des dispositifs	Rapport d'activité	30 000
			Sensibiliser les apprenants sur l'utilisation des poubelles et la bonne gestion des essuie-main	Pendant l'exploitation	Direction de l'école	UGP	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapport d'activité	PM
			Disposer deux poubelles secondaires derrière le bâtiment de classe pour recevoir les déchets issus des poubelles des dispositifs de lave-main de chaque entrée des salles	Pendant l'exploitation	Direction de l'école	UGP	ANGE	Nombre de poubelles disponible derrière le bâtiment	Rapport d'activité	20 000
			Vider les poubelles des dispositifs à chaque matin avant le début des classes ou les soirs à la fin des salles	Pendant l'exploitation	Direction de l'école	UGP	ANGE	Pourcentage de bacs vides	Rapport d'activité	PM
Phase d'exploitation	Gestion des masques	Insalubrité de la cour	Disposer une poubelle spécifique pour la gestion des masques devant chaque bâtiment et veillez à leur utilisation	Pendant l'exploitation	Direction de l'école	UGP	ANGE	Nombre de poubelles disponibles	Rapport d'activité	15 000

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsabilité contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
			Sensibiliser les apprenants et enseignants sur l'utilisation des poubelles prévues pour la gestion des masques hors d'usage	Pendant l'exploitation	Direction de l'école	UGP	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapport d'activité	PM
	Désinfection des écoles	Nuisances olfactives	Doter les employés de cache-nez adaptés et veillez à leur port effectif lors des activités	Pendant l'exploitation	Direction de l'école	UGP	ANGE	Nombre d'employés équipés des cache-nez lors des activités de désinfection	Rapport d'activité	PM
Réaliser les activités de désinfection pendant les jours fériés, les dimanches et les samedis lors qu'il n'y aura pas d'activités dans les établissements			Pendant l'exploitation	Direction de l'école	UGP	ANGE	Nombre d'employés équipés des cache-nez lors des activités de désinfection	Rapport d'activité	PM	
Sensibiliser et informer les élèves et les enseignants sur le calendrier des activités de désinfection			Pendant l'exploitation	Direction de l'école	UGP	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation et d'informations	Rapport d'activité	PM	
	Désinfection des écoles	Pollution de l'air	Utiliser les produits homologués et veiller au respect des doses admises	Pendant l'exploitation	Direction de l'école	UGP	ANGE	Nombre de produits homologués utilisés	Etiquettes des produits	

Mission d'élaboration de PGES-PARSEP, 2021

## CHAPITRE IX: PLAN DE GESTION DES RISQUES

### 6.1. Identification et description des risques

Les risques ont été identifiés en mettant en relation les activités sources de risques et les risques potentiels liés à l'hygiène, la santé et la sécurité des employés, des riverains et des apprenants. Ces risques sont donc appréciés par rapport à leur exposition. Il s'agit des risques environnementaux et sociaux.

Par rapport à la composante 1

#### 6.1.1. Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux liés au projet sont :

i. Risque de pollution de l'air

Ce risque se rapporte au manque de protection des boîtes de désinfectants qui seront mis à la disposition des enfants et enseignants et à la nature des composantes des différents produits de désinfection ainsi qu'à la mauvaise gestion des boîtes de désinfectant à la fin de leur utilisation.

ii. Risque de pollution du sol

Ce risque se rapporte au déversement accidentel des produits de désinfection qui seront mis à la disposition des enseignants et apprenants.

iii. Risque d'encombrement du sol par les bavettes (Cache-nez)

Une mauvaise gestion des bavettes (cache-nez utilisés par les apprenants et les enseignants peuvent être source d'encombrement et de pollution du sol.

#### 6.1.2. Risques sociaux, sanitaires et sécuritaires

Les principaux risques sociaux liés au projet sont :

i. Risque de propagation de la pandémie au Covid-19

Il peut être dû au non-respect des mesures barrières et au mauvais usage des équipements de protection lors des formations et des séances de sensibilisation de même que dans les écoles.

ii. Risque d'exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur les jeunes filles apprenants

La coexistence des formateurs et des apprenants peut engendrer un complexe de supériorité et d'infériorité entre le formateur et l'apprenant aboutissant dans les pires des cas aux abus de la part des formateurs. Ces abus sexuels sur mineurs sont source de grossesses précoces, indésirables, problèmes de santé (fistule...) pouvant entraîner une déscolarisation des jeunes filles.

iii. Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des populations et apprenants

La génération de déchets issus des opérations de désinfection, le non-respect des mesures barrières lors des activités de sensibilisation et de formation en groupes et porte à porte peuvent être sources de contamination et d'atteinte à la santé des populations, des formateurs et apprenants.

iv. Risque d'infections respiratoire

Ces risques sont inhérents à la mauvaise utilisation des produits désinfectants, détergents, du gel hydro alcoolique etc, surtout sur les enfants

v. Risques d'intoxication,

Ces risques sont inhérents au mauvais lavage de mains après utilisation des détergents et des désinfectant

vi. Risque d'irritation de la peau

Les mauvaises manipulations des produits désinfectants et détergents, du gel hydroalcoolique, etc, surtout par les enfants peuvent entrainer des déversements involontaires des produits sur la peau. D'où les risques d'irritation de la peau.

vii. Risque de violences basées sur le genre (VBG) et surtout d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) ;

La coexistence des populations peut entrainer des situations de violences sexuelles, psychologiques, des grossesses non désirées et autres par des individus mal intentionnés. Aussi, le fait que les normes sociales placent les femmes dans une position de souveraineté, que la violence existe en raison des différences de pouvoir d'abus entre les hommes et les femmes dans les communautés et que celles-ci pourraient être exacerbées dans les moments de stress y compris ceux liés aux épidémies, à la perte de revenus, problèmes de santé, etc.

viii. Risques de braquage et de vol

Compte tenu des nouveaux équipements, il y a une probabilité que des personnes mal intentionnées soient tentées de faire main basse sur certains biens et installations.

ix. Risque d'atteinte aux IST/ VIH/SIDA ;

La coexistence des populations lors de campagne de sensibilisation des parents d'élèves et de la communauté cible peut être source de contamination aux IST et au VIH/SIDA,

x. Risque de conflits ;

Il s'agit entre autres des conflits entre les communautés des élèves et enseignants et les employés des prestataires de service relatif à leur comportement et à la qualité des services rendus,

xi. Risques liés à l'utilisation excessive du gel alcoolique

Il peut être dû à l'utilisation excessive des gels hydroalcooliques ; en effet, l'alcool a un effet desséchant et altère le film hydrolipidique naturel de la peau, rendant les mains sèches et plus vulnérables aux agressions. Enfin, l'utilisation à outrance de gels hydroalcooliques est soupçonnée de favoriser l'antibiorésistance. Ce risque sera avéré lorsque que les gels ne sont pas à l'abri des enfants et se font inhaler par ces derniers.

xii. Risque d'accident de circulation

Cet impact serait dû aux allers et retours des véhicules lors de transport des dispositifs de lavemains, des documents de formation et de sensibilisation, des déplacements pour les activités de sensibilisation.

## 6.2. Plan de Gestion des Risques (PGR)

Les mesures préventives liés à la mise en œuvre du projet sont :

Risque d'accident de travail

- Sensibiliser les ouvriers sur les risques d'accident de travail,
- Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif

Risques d'accident de circulation

- Sensibiliser les conducteurs sur la limitation de la vitesse maximale des véhicules à 40 km/h et veiller à leur respect lors de la traversée des agglomérations
- S'assurer que les véhicules sont en bon état

Risques liés à la dépravation des mœurs

- Sensibiliser les formateurs sur les différentes mœurs des localités cibles

Risque d'atteintes aux covid-19

- Réaliser les séances de sensibilisation dans le respect des mesures barrières
- Former les élevés et les enseignants sur le port des bavettes et veiller à leur port effectif

Risque d'infection aux IST-VIH/SIDA

- Sensibiliser les acteurs périodiquement sur les risques liés aux IST-VIH/SIDA et aux mesures de protection afin de minimiser les infections.

Risque de pollution de l'air

- Sensibiliser les apprenants/élèves et les formateurs/ enseignants sur la gestion des produits désinfectants et détergents

Risque de pollution du sol

- Sensibiliser les apprenants et les formateurs sur l'utilisation des produits désinfectants et détergents

Risque d'encombrement du sol par les bavettes (Cache-nez)

- Disposer de poubelles spécifique pour les bavettes (cache-nez ) usagées de lutte contre la Covid-19
- Sensibiliser les apprenants et les formateurs sur la gestion des cache-nez

Risque de violence basée sur le genre, d'exploitation et abus sexuel, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants

- Sensibiliser les formateurs et les communautés cibles sur les violences basées sur le genre, l'EAS/HS et la violence contre les enfants
- Elaborer les codes de bonne conduite et veillez à leur vulgarisation
- Consulter et sensibiliser les femmes et les filles sur la violence basée sur le genre, l'exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel
- Sensibiliser les femmes et les filles sur le Mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du projet

Risque de discrimination par rapport aux personnes vivantes avec handicap et aux femmes

- Sensibiliser les acteurs sur la nécessité de tenir compte de la spécificité de chaque couche et des personnes vivantes avec handicaps

Risque d'abus sexuels sur mineur

- Sensibiliser les employés sur les abus et sur leurs conséquences

Risque d'irritation et d'intoxication liés à l'utilisation excessive de gels hydro alcoolique et autres désinfectantes

- Sensibiliser et former les élèves l'utilisation rationnelle des gels hydro alcooliques
- Mettre à disposition uniquement les gels hydroalcooliques autorisés par le ministère de la santé

Risque de contamination par les déchets de la COVID-19

- Faire brûler les déchets issus des désinfections et de nettoyage des mains après utilisation des désinfectants dans les incinérateurs des centres de santé les plus proches ou dans un système artisanal adapté

Risques d'infections pulmonaire et cutanée

- Organiser les séances de désinfection pendant les périodes où les élèves n'ont pas cours (congés week-end)
- Doter les employés des prestataires de service des EPI adaptés et veiller à leur port effectif

Concernant les sensibilisations, il y a un protocole sanitaire que le ministère a élaboré et qu'il compte produire et distribuer à tous les acteurs du système éducatif. Il y aura également des émissions radios pour sensibiliser. Ces activités prendront en compte également la prévention contre l'EAS/HS.

Toujours dans le cadre de la sensibilisation, la cellule genre du ministère a prévu la formation des membres de la communauté mais dans le respect des mesures barrières. Ces derniers iront sensibiliser les autres membres des communautés de porte à porte.

*PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19*

*PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19*

Tableau 6 : Plan de gestion des risques liés aux activités du projet

<b>RISQUES</b>	<b>MESURES</b>	<b>PERIODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>RESPONSABLE D'EXECUTION</b>	<b>RESPONSABILITES DE CONTROLE</b>	<b>INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES</b>	<b>SOURCE DE VERIFICATION</b>	<b>COUT DE MISE EN ŒUVRE (FCFA)</b>
Risque d'accident de travail	Sensibiliser les ouvriers sur les risques d'accident de travail,	Pendant les travaux de fabrication des systèmes de lave main	UGP	ANGE	Nombre de séance de sensibilisation	Rapport de sensibilisation,	PM
	Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Pendant les travaux de fabrication des systèmes de lave main	UGP	ANGE	Pourcentage d'ouvriers dotés d'EPI adaptés,	Visite de site Rapport de suivi	PM
Risques d'accident de circulation	Sensibiliser les conducteurs sur la limitation de la vitesse maximale des véhicules à 40 km/h et veiller à leur respect lors de la traversée des agglomérations	Pendant le transport et distribution de lave mains	UGP	ANGE	Nombre de cas de plaintes	Rapport d'activités,	PM
	S'assurer que les véhicules sont en bon état		UGP	ANGE	Pourcentages de véhicule à visite technique à jour	Rapport d'activités,	PM
Risques liés à la dépravation des mœurs	Sensibiliser les formateurs sur les différentes mœurs des localités cibles	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre formateurs formés sur les mœurs des localités cibles	Rapport d'activités	PM
Risque d'atteintes aux covid-19	Réaliser les séances de sensibilisation dans le respect des mesures barrières	Toutes le phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre de personnes respectant les mesures barrières	Rapport de suivi	PM
	Former les élèves et les enseignants sur le port des bavettes et veiller à leur port effectif	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre d'élèves et d'enseignants ayant les bavettes	Rapport de suivi	PM
Risque d'infection aux IST-VIH/SIDA	Sensibiliser les ouvriers, périodiquement sur les risques liés aux IST-VIH/SIDA et aux mesures de	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapports d'activités	PM

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19

RISQUES	MESURES	PERIODE DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE D'EXECUTION	RESPONSABILITES DE CONTROLE	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCE DE VERIFICATION	COUT DE MISE EN ŒUVRE (FCFA)
	protection afin de minimiser les infections.						
Risque de pollution de l'air	Sensibiliser les apprenants/élèves et les formateurs/ enseignants sur la gestion des produits désinfectants et détergents	Phase d'exploitation	UGP	ANGE	Nombre de personnes sensibilisées	Rapport d'activités	PM
Risque de pollution du sol	Sensibiliser les apprenants et les formateurs sur l'utilisation des produits désinfectants et détergents	Phase d'exploitation	UGP	ANGE	Nombre de personnes sensibilisées	Rapport d'activités	PM
Risque d'encombrement du sol par les bavettes (Cache-nez)	Disposer de poubelles spécifiques pour les bavettes (cache-nez ) usagées de lutte contre la Covid-19	Toutes les phases	UGP	ANGE	Nombre de poubelles sensibilisées	Visite du site	15000
	Sensibiliser les apprenants et les formateurs sur la gestion des cache-nez	Phase d'exploitation	UGP	ANGE	Nombre de personnes sensibilisées	Rapport d'activités	PM
Risques liés à la dépravation des mœurs	Sensibiliser les formateurs sur les différentes mœurs des localités cibles	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre formateurs formés sur les mœurs des localités cibles	Rapport d'activités	PM
Risque d'atteintes aux covid-19	Réaliser les séances de sensibilisation dans le respect des mesures barrières	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre de personnes respectant les mesures barrières	Rapport de suivi	PM
	Former les élèves et les enseignants sur le port des bavettes et veiller à leur port effectif	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre d'élèves et d'enseignants ayant les bavettes	Rapport de suivi	PM
Risque de violence basée sur le genre, d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel	Sensibiliser les formateurs et les communautés cibles sur les violences basées sur le genre (EAS/HS) et contre les enfants	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre de formateurs et d'apprenants sensibilisés sur le VBG/EAS/HS/VC E	Rapport d'activités	PM

*PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19*

<b>RISQUES</b>	<b>MESURES</b>	<b>PERIODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>RESPONSABLE D'EXECUTION</b>	<b>RESPONSABILITES DE CONTROLE</b>	<b>INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES</b>	<b>SOURCE DE VERIFICATION</b>	<b>COUT DE MISE EN ŒUVRE (FCFA)</b>
et de violence contre les enfants	Elaborer les codes de conduite et veillez à sa leur vulgarisation	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Existence de codes de conduite	Documents de code de conduite	PM
Risque de violence basée sur le genre, d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants	Consulter et sensibiliser les femmes et les filles sur la violence basée sur le genre, d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre de séances de consultations et de sensibilisation	Rapport d'activités	Sans coût
	Sensibiliser les femmes et les filles sur le Mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du projet	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapport d'activités	PM
Risque de discrimination par rapport aux personnes vivantes avec handicap et aux femmes	Sensibiliser les acteurs sur la nécessité de tenir compte de la spécificité de chaque couche et des personnes vivantes avec handicaps	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre d'acteurs sensibilisés	Rapport d'activités	PM
Risque d'abus sexuels sur mineur	Sensibiliser les employés sur les abus et sur leurs conséquences	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre de formateurs	Inspections périodiques	PM
Risque d'infection aux IST-VIH/SIDA	Sensibiliser les acteurs, périodiquement sur les risques liés aux IST-VIH/SIDA et aux mesures de protection afin de minimiser les infections. Mettre des préservatifs à la disposition des employés	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapports d'activités	PM
Risque d'irritation et d'intoxication liés à l'utilisation excessive de gels hydro alcoolique et autres désinfectantes	Sensibiliser et former les élèves l'utilisation rationnelle des gels hydro alcooliques	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapport de sensibilisation	PM
	Mettre à disposition uniquement les gels hydroalcooliques autorisés par le ministère de la santé	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Nombre de gels autorisés utilisés	Rapport de suivi	PM

*PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19*

<b>RISQUES</b>	<b>MESURES</b>	<b>PERIODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>RESPONSABLE D'EXECUTION</b>	<b>RESPONSABILITES DE CONTROLE</b>	<b>INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES</b>	<b>SOURCE DE VERIFICATION</b>	<b>COUT DE MISE EN ŒUVRE (FCFA)</b>
Risque de contamination par les déchets de la COVID-19	Faire brûler les déchets issus des désinfections et de nettoyage des mains après utilisation des désinfectants dans les incinérateurs des centres de santé les plus proches ou dans un système artisanal adapté	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Quantité de déchets brûlée	Rapport d'activités	200 000
Risques d'infections pulmonaire et cutanée	Organiser les séances de désinfection pendant les périodes où les élèves n'ont pas cours (congés week-end)	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Jour de désinfection	Rapport d'activités	Sans coût
	Doter les employés des prestataires de service des EPI adaptés et veiller à leur port effectif	Toutes les phases de la mise en œuvre du projet	UGP	ANGE	Jour de désinfection	Rapport d'activités	100 000

Mission d'élaboration de PGES-PARSEP, 2021

Le coût total de mise en œuvre des mesures est de 380 000 FCFA soit 698,50 dollars américain sans compter les coûts pour mémoire.

## CHAPITRE X: CONSULTATION PUBLIQUE

### 7.2. Consultations du public dans le cadre de l'élaboration du PGES

Dans le cadre de l'élaboration du PGES, des séances de consultations des acteurs ont eu lieu de 21, 22, 23 décembre 2020.



a)

b)

Photo 1 : Séances de consultation avec des acteurs à Tsévié (a) et à Kara (b)

Source : Mission de consultation PGES-PARSEP, 2020

Au cours de ces entretiens, les participants ont eu à faire part de leurs avis sur le projet et formuler des doléances les entretiens ont également permis d'échanger sur L'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel. A l'issue de la consultation des parties prenantes composées des femmes représentantes des associations intervenant dans l'éducation, des maries représentées par des femmes, des associations des parents d'élèves, des enseignants, des inspections et des directions régionales de l'éducation sur le projet PARSEP COVID-19, les acteurs rencontrés ont exprimé leurs avis et préoccupations.

#### Informations communiquées

Les informations communiquées par les animateurs aux différents parties prenantes sont relatifs :

Aux différentes activités du projet, les impacts et risques environnementaux, sociaux et sanitaires liés à la mise en œuvre des activités du projet, les mesures d'atténuations proposées, la contribution des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre des plans gestion environnementale et sociale des impacts et risques dans la mise en œuvre du projet. En termes de risques et préoccupations identifiées et ayant fait objet d'échanges sont : Gestion des déchets ; Dépravation des mœurs ; Risque de contamination et de propagation de la maladie au COVID-19 ; Risque de conflit lors des séances de sensibilisation. Faces à ces préoccupations et risques identifiés, les mesures ont été proposées et échangées. il s'agit entre autres de la mise en place un système de gestion des déchets, de la sensibiliser acteurs de sensibilisation sur le respect de la tradition, de la sensibilisation des élèves sur l'utilisation et la gestion des bavettes ; la multiplication des points d'assainissement notamment de lavages des mains et distribution des gels hydroalcooliques individuellement, la sensibilisation de la population sur les mesures barrières et l'Implication de la population locale dans les activités de sensibilisation.

#### Questions et réponses

Lors des échanges, les parties prenantes ont formulé des préoccupations et questions auxquelles les animateurs ont donné des éléments de réponses. Il s'agit notamment de savoir :

Q1. Comment s'assurer du retour d'information sur le projet lors de sa mise en œuvre ?

R1 le projet Définira une périodicité de retour des informations sur le projet aux différentes parties prenantes

Q2 comment garantir la transparence dans la gestion du projet aux parties prenantes

R2 un compte de la gestion du projet à toutes parties prenantes, des évaluations sur la mise en œuvre des activités du projet sont prévues à cet effet.

Q2 Comment s'assurer que les fonds du projet ne seront pas alloués pour d'autres fins

Manque d'informations sur le projet

R2 les DRE, les inspecteurs et autres acteurs de l'éducation seront associés dans la mise en œuvre du projet, il est prévu un système de gestion saine des fonds alloués au projet sur la base des expériences sur PERI

le projet peut être encore réalisé à l'heure actuelle étant donné que les écoles sont déjà réouvertes;

Décisions convenues

A l'issue des échanges, les acteurs ont exprimé leur adhésion au projet. Par rapport aux inquiétudes et préoccupations liés au projet, les parties prenantes il a été convenu que le projet accentue la sensibilisation pour pallier aux difficultés que peuvent avoir des établissements éloignés afin que les cours à distance ne se focalisent pas seulement aux établissements des villes où les NTICS sont plus accessibles. Il faudrait que les différentes sensibilisations prévues dans le cadre du projet amènent les élèves à éviter la distraction lors du déroulement des cours en lignes, et à un bon usage des outils NTICS. Que les dispositions soient prises pour rendre disponible les ressources en eau, les dispositifs de lavage des mains et des bavettes, de l'électricité dans certaines localités pour un réel succès du projet dans les localités cibles et afin, Créer un cadre de concertation entre les acteurs

Concernant les doléances phares de la consultation avec les parties prenantes, il faut noter entre autres l'installation des forages, aménager des voies d'accès aux écoles, doter les écoles de connexion, étendre l'électricité dans les localités vulnérables, subventionner les outils de NTIC, mettre en place dans certaines localités des postes de télévisions communautaires câblés de panneaux solaires pour faciliter les cours en lignes, clôturer certains établissements scolaires.

## CHAPITRE XI: RESPONSABILITÉS ET DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE

Il s'agira dans ce chapitre de voir les modalités qui permettront de s'assurer de l'application, durant la phase d'installation du projet, des mesures d'atténuation proposées dans le PGES ; de surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet qui n'aurait pas été appréhendée ; de faire l'examen et l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation du projet.

### 8.1. Rôle de l'UGP PARSEP

En tant qu'unité de coordination du projet, financera la mise en œuvre du PGES. Par ailleurs, il fait le suivi de la mise en œuvre en produisant des rapports périodiques et informe l'ANGE et la Banque mondiale, à travers ses rapports périodiques, sur la performance Environnementale et Sociale.

### 8.2. Rôle de COGEP/COGERES/APE

Le projet utilisera les COGEP et les COGERES étant donné leur forte approche participative et leur expérience en matière de gestion scolaire. De ce fait ils feront le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et produiront les rapports périodiques.

### 8.2. Rôle de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement

L'ANGE contrôle de la mise en œuvre du PGES et du PGR. Elle peut prescrire des mesures correctrices ou faire des recommandations, voire commander des audits externes pour s'assurer du respect du cahier de charge environnementale. Elle aura recours aux services techniques directement concernés par sa mission en cas de besoin. L'ANGE, tout comme la Banque mondiale, effectue des visites de vérification/supervision.

### 8.3. Modalités de suivi de la mise en œuvre du PGES

Le suivi insistera particulièrement sur le mode de gestion des masques hors d'usages (cache-nez) et des déchets issus de l'exploitation des boîtes des produits de désinfection. Il sera strict sur les mesures de protection des employés des prestataires de service, des élèves, des parents d'élèves et des populations cibles des zones d'intervention du Projet.

L'ANGE assure la coordination du contrôle de l'exécution du PGES.

Tableau 7 : Stratégie de surveillance et de suivi environnemental

Phases	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Responsables de surveillance	Responsables de suivi	Imputation	Fréquence du monitoring
Préparation	Sensibiliser les conducteurs sur la limitation de vitesse dans les agglomérations	- nombre et nature des panneaux installés	UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
	Doter le personnel de chantier d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif	- nombre d'ouvriers équipés	UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
Exploitation	Sensibiliser sur la Violence Basée sur le Genre (VBG), L'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel	- pourcentage de d'employés sensibilisés	UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
Exploitation	Sensibiliser sur le travail des enfants	- pourcentage de d'employés sensibilisés	UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois

Phases	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Responsables de surveillance	Responsables de suivi	Imputation	Fréquence du monitoring
	Sensibiliser sur les mesures barrières liées à la COVID-19 et veiller à leur respects	- pourcentage de d'employés sensibilisés Nombre de personnes respectant les mesures barrières	UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
	Sensibiliser sur la gestion des déchets des masques et des essuies mains	Pourcentage d'élèves et enseignants sensibilisés	Directeur d'école COGEP/APE UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
	Disposer des poubelles à côtes des dispositifs de lave-mains	Nombre de poubelles à côté des dispositifs de lave-main	Directeur d'école COGEP/APE UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
	Disposer des poubelles spécifiques sur la cour pour la gestion les masque hors d'usage	Nombre de poubelles spécifique aux masques hors d'usage	Directeur d'école COGEP/APE UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
	Doter les employés des prestataires de services d'EPI adaptés lors des désinfections des écoles	Pourcentages d'employés équipés d'EPI adaptés	Directeur d'école COGEP/APE UGP	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> : Tous les jours <u>Suivi</u> : Tous les mois
Fonctionnement	Assurer le suivi environnemental du PGES	-Dispositif de suivi environnemental mis en place -Rapport de suivi environnemental	COGEP/APE/C ommunauté	UGP/ ANGE	DAO	<u>Surveillance</u> Tous les jours <u>Suivi</u> Tous les mois

L'UGP doit faire une provision d'un million (1 000 000) de francs CFA par an pour les activités de contrôle de la mise en œuvre du PGES par l'ANGE.

#### 8.4. Canevas de surveillance et de suivi environnemental

Les indicateurs de suivi sont récapitulés dans le tableau ci-après avec les responsabilités des différents intervenants.

**Tableau 8: Canevas de surveillance et de suivi environnemental du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Éléments de suivi	Indicateurs et paramètres de suivi	Responsables			Période
		Surveillance	Suivi	Contrôle	
Sol	- Etat de salubrité sur la cour des établissements (Absence de déchets)	Directeur d'école COGEP/APE UGP	UGP	ANGE	Phase exploitation
Environnement humain Mesures sanitaires,	<u>Activités socioéconomiques</u> : - Pourcentage d'élèves et d'enseignants sensibilisé - Nombre de plaintes enregistrées -	Directeur d'école COGEP/APE UGP	UGP	ANGE	Phase d'exploitation

Éléments de suivi	Indicateurs et paramètres de suivi	Responsables			Période
		Surveillance	Suivi	Contrôle	
d'hygiène et de sécurité	<p><u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'infections pulmonaires enregistrées</li> <li>- Nombre d'infection cutanée enregistré</li> <li>- Nombre d'employés équipés de d'EPI adaptés</li> <li>- Nombre d'élèves et de d'enseignants équipés de masques</li> <li>- Nombre de produits homologués utilisés pour la désinfection des établissement</li> </ul>	Entreprise UGP	UGP	ANGE	Phase d'exploitation

Mission d'élaboration de PGES-PARSEP, 2021

### 8.5. Besoins en renforcement de capacité

Dans le cadre de PARSEP COVID -19, pour assurer un meilleur suivi environnemental et social, il faudra renforcer les capacités :

- des membres de l'Unité de Gestion du Projet ;
- des Directeurs régionaux et des Inspecteurs ;
- des membre de COGEP/APE.

L'évaluation des besoins et les mesures de renforcements de capacité sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Evaluation des besoins et les mesures de renforcements de capacité

Acteurs	Capacités		Mesures de renforcements de capacité
	Atouts	Limites	
Acteurs du MEPSTA impliqués dans le projet et l'UGP-PARSEP	Existence de cadres ayant des connaissances d'outils d'évaluation environnementale Capitalisation des expériences du PERI	Lourdeur administrative	Renforcer les capacités de la cellule environnementale et sociale permanente au sein de l'UGP-PARSEP sur <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Législation et procédures environnementales nationales ;</li> <li>- les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</li> </ul>
ANGE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la Banque mondiale	-Moyens financiers et logistiques insuffisants -Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets - Absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGE	-Mettre à la disposition de l'ANGE des ressources financières et logistiques pour accomplir sa mission de suivi et de contrôle environnementale de la mise en œuvre des mesures, -Renforcer les capacités techniques du personnel par rapport aux NES de la Banque mondiale
Maires	Existence des services techniques	-Absence de cellules environnementales ; -absence de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES.	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque marie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les NES de la BM, le suivi environnementale et sociale

Acteurs	Capacités		Mesures de renforcements de capacité
	Atouts	Limites	
Directeurs Régionaux, inspecteurs Impliquées	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	-Non maîtrise de NES de la BM -Pas de formation pour les autres services techniques	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, les NES de la BM, le mécanisme de gestion des plaintes ; la prise en charge des EAS/HS .
COGEP/COGER ES/APE	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux -Facilitation de contact avec les partenaires au développement -Expérience et expertise dans la mise en réseau.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions	-Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet -Prévoir des formations en suivi environnementales, notamment le suivi des PGES, le mécanisme de gestion des plaintes ; la prise en charge des EAS/HS
Enseignants et élèves	-Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des activités du projet -Recrutement de la main-d'œuvre locale	-Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement (y compris la nécessité d'informer l'autorité et d'impliquer les populations locales) dans l'exécution des travaux	-Prévoir des formations pour la mise en œuvre et le suivi des PGES, le mécanisme de gestion des plaintes ; la prise en charge des EAS/HS ; la sécurité sociale, la surveillance et le suivi environnemental et social, le suivi des normes d'hygiène et de sécurité, la gestion des déchets

Source : mission d'élaboration du PGES-PARSEP, 2021

Les séances de renforcement de capacité porteront sur :

- la législation et procédures environnementales nationales ;
- les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque ;
- le mécanisme de gestion des plaintes ;
- la prise en charge des EAS/HS ;
- la sécurité sociale.....
- le suivi environnemental et social
- le suivi des normes d'hygiène et de sécurité
- la gestion des déchets

**Tableau 10: Coûts du suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales**

Activités	Quantité	Cout unitaire	Coût total (FCFA)
Formation des membres de l'UGP, des directeurs régionaux, des inspecteurs, des environnementalistes des entreprises des membres des COGEP/APE sur le suivi environnemental conformément aux dispositions de la NES N° 1 et mesures proposées dans le PGES	20	3 500 000	70 000 000
Recrutement d'un spécialiste pour la veille sur la toile (internet) pour le suivi des mesures liées à l'utilisation des NTICS	18	PM	PM
<b>Surveillance et Suivi/Évaluation des activités du projet</b>			
Sensibilisation			150 000 000
Suivi par UGP : spécialiste en sauvegarde environnemental et spécialiste en sauvegarde social	18 mois	3 000 000	54 000 000
Contrôle environnemental par l'ANGE	6 trimestres	1 500 000	9 000 000
Évaluation finale	1	25 000 000	25 000 000
<b>TOTAL</b>			<b>308 000 000</b>

Source : mission d'élaboration du PGES-PARSEP, 2021

Le coût du suivi de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est estimé à trois cent huit millions (308 000 000) de FCFA.

## CONCLUSION

L'élaboration du Plan de gestion environnementale et sociale des activités du PARSEP-Covid 19 dédié a proposé des mesures pour éviter/minimiser voire atténuer les risques et impacts négatifs., mais aussi et surtout les risques sociaux. Par rapport aux risques importants qui ont été identifiés, des mesures spécifiques ont été proposées permettre de les prévenir.

Toutes ces mesures sont répertoriées dans deux tableaux synoptiques dénommés Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et Plan de Gestion des Risques (PGR) auxquels ont été associés les coûts de mise en œuvre correspondant, selon les phases de réalisation du projet. Certaines mesures telles que l'application du code de conduite seront à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les prestataires de service auront l'obligation de les mettre en œuvre sous la supervision de l'UGP.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANDRE P., (2003). **L'Évaluation des impacts sur l'environnement : Processus, acteurs et pratiques pour un développement durable**, Québec, Canada.
- ACDI, (1994). **ACDI's Procedural Guide for Environmental Assessment**. Unité de l'évaluation et de la conformité environnementales, Agence Canadienne de Développement International, Hull, Québec, 60p.
- COLIN A., (2007). **Dictionnaire de l'Environnement**. Paris, France
- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement  
Direction générale de la statistique et de la comptabilité Nationale (2011) **Guide Général d'élaboration d'Étude d'impact environnemental et social au Togo**  
**Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être**, Rapport final, 136 pages
- FRANCEYS, PICKFORD J. & REED R., (1995) **Guide de l'assainissement individuel**, Organisation mondiale de la santé W.H.O., Geneva, 1995, p 258
- GENDRON C., (2004). **La Gestion Environnementale et la norme ISO 14001**, Québec CANADA
- GEDRIN M. et GOSSELIN P. (2003). **Environnement et Santé Publique, Fondements et Pratiques**, CANADA
- Réseau d'expertise E7 pour l'environnement et Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF), (2001). **Évaluation des Impacts Environnementaux**, Québec, CANADA, 102P.
- LEOPOLD, L.B. et all. (1971). **A Procedure for Evaluating Environmental Impact**, United States Geological survey Circular 645, United Department of the Interior, Washington, D.C.
- LEDUC A.G. et RAYMOND M., (2000). **L'Évaluation des Impacts Environnementaux, Un outil d'aide à la décision**, Québec CANADA
- ADM, (2011). **Projet de gestion des eaux pluviales (PROGEP)**. Phase I : ouvrages de drainage pluvial (Dalifort ; Lac Tiiouroure Tiiouroure ; marigot de Mbao ; lac Mbeusseuss. Agence de Développement Municipal, SENEGAL, p 64-76

## REFERENCES DES DOCUMENTS JURIDIQUES

- La constitution Togolaise
- Loi N°2008-005 du 30 mai 2008, **Portant Loi Cadre sur l'environnement.**
- Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 **fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.**
- Arrêté N° 0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 **fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social.**
- Arrêté N° 0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 **Fixant la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social**

**ANNEXES**

## **Annexe 1 : Clauses environnementales**

### **Généralité**

- Article 1** En plus des prescriptions techniques, le contractant se conformera au **plan de gestion environnementale et Sociale (PGES)** pour les travaux dont il est responsable. Le contractant s'informerait de l'existence d'un PGES, et prépare sa stratégie et plan de travail pour tenir compte des dispositions appropriées de ce PGES. Si Le contractant ne met pas en application les mesures prévues dans le PGES après notification écrite par le Maître d'œuvre de contrôle (MO) de l'obligation de respecter son engagement dans le temps demandé.
- Article 2** Le contractant mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGES.
- Article 3** Le contractant s'assurera que des impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.
- Article 4** Le contractant adhèrera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan/ stratégie de surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte à conditions imprévues.

### **Gestion des déchets de chantiers**

- Article 5** Tous les bacs à déchet produits pendant l'exploitation des kits et les désinfections, seront rassemblés et les déchets seront incinérés en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement.
- Article 6** Le contractant déposera l'excès de matériel selon les principes de ces conditions générales, et selon les mesures applicables du PGES, dans les sites agréés par les autorités locales et/ou le MO.

### **Gestion des Ressources en Eau**

- Article 7** Le contractant évitera à tout prix d'être en conflit avec les demandes en eau des communautés locales.
- Article 8** L'eau de lavage et de rinçage des équipements ne sera pas déchargée dans des cours d'eau ou des drains.

### **Gestion du Trafic**

- Article 9** L'endroit de l'accès des routes sera fait en consultation avec la communauté locale particulièrement dans les environnements importants ou sensibles.
- Article 10** A la fin des travaux civils, toutes les voies d'accès seront réhabilitées.
- Article 11** Les voies d'accès seront arrosées avec de l'eau dans des sites pour supprimer les émissions de poussières.

### Santé et Sécurité

- Article 12** Lors des activités de sensibilisation, Le contractant organisera une campagne de sensibilisation et d'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires en particulier du SIDA.

### Réparation de la Propriété Privée

- Article 13** Si le contractant, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et à ses propres frais.
- Article 14** Dans les cas où la compensation pour les nuisances, les dommages des récoltes etc. est réclamée par le propriétaire, le client doit être informé par Le contractant via le Maître d'Œuvre (MO).

### Plan de Gestion de l'Environnement, de la Santé et de Sécurité du contractant (PGE SSE)

- Article 15** Dans un délai maximum de 2 semaines après la signature du contrat, le contractant préparera un PGE SSE pour assurer à gestion des aspects de santé, de sécurité, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGES pour les travaux. Le PGE SSE permettra d'atteindre deux objectifs principaux :
- Pour le contractant, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion d'environnement sécurité et santé (ESS), et comme manuel opérationnel pour son personnel.
  - Pour le client, soutenu en cas de besoin par le MO, pour s'assurer que le contractant est entièrement préparé à la gestion des aspects d'ESS du projet, et comme base de surveillance de l'exécution du PGES.
- Article 16** Le PGE SSE du contractant fournira au moins :
- une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans le PGES ;
  - une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables ;
  - une description de toutes les activités de suivi prévues ; et
  - l'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place.

**Article 17** Le PGE SSE sera passé en revue et approuvé par le client avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PGE SSE couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour contrecarrer tous les impacts potentiels.

### ESS Reporting

**Article 18** Le contractant préparera des rapports sur l'état d'avancement à déposer avant le paiement de chaque tranche au Secrétariat Permanent sur la conformité à ces conditions générales, au PGES du projet, et à son propre PGE SSE. Un exemple de format pour un rapport de Le contractant est fourni ci-dessous.

### Formation du personnel de Le contractant

**Article 19** Le contractant fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'ils maîtrisent les aspects relatifs à ces conditions générales, de PGES, et de son PGE SSE, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

### Coût de conformité

**Article 20** Il est attendu que la conformité avec ces conditions soit exigée dans le cadre du contrat. L'article « conformité à la gestion environnementale conditionne » dans le devis quantitatif couvre ces coûts de respect des procédures environnementales. Aucun autre paiement ne sera effectué à Le contractant pour la conformité à n'importe quelle demande d'éviter et/ou de mitiger un impact évitable d'ESS.

## **E.1 EXEMPLE FORMAT DE RAPPORT D'ENVIRONNEMENT SECURITE ET SANTE (ESS)**

<b>Contrat:</b>	<b>Période du reporting:</b>
<b>ESS gestion d'actions/mesures:</b> Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...	
<b>Incidents d'ESS:</b> Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retard, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.	
<b>Exemple de données à inclure dans un rapport de suivi</b>	
➤ Evènement sur le chantier (ex. utilisation d'explosifs, ouverture d'emprunt, travaux dans les cours d'eau, mouvement de campement)	

Description de l'évènement	Date de l'évènement (passé ou prévu)	Importance de l'évènement	commentaires

➤ Importance évaluée selon l'échelle suivante : **très faible, moyenne, forte, très forte**  
L'importance est évaluée selon l'appréciation du responsable mais doit être justifiée (commentaires).

➤ Incidents (ex. déversement accidentel d'hydrocarbures, accident corporel, empiètement accidentel sur propriété privée)

Description de l'incident	Date	Niveau de gravité (1 à 5)	Suivi : actions prises et actions à prendre incluant délais	Date de clôture de l'incident (les actions ont été prises)

➤ Niveau de gravité évalué selon l'échelle suivante : **mineure, faible, moyenne, forte, majeure.**

L'importance est évaluée selon l'appréciation du responsable mais doit être justifiée (commentaires).

**Suivi continu de la gestion de chantier**

Date de l'observation	Non conformité	Date de clôture des non-conformités (les mesures ont été prises)

*N.B : Joindre les courriers ou autres notes démontrant le suivi effectué par le responsable*

Ce suivi s'effectue sur la base de la grille de suivi « *check list* » validée, toutefois, toutes les déficiences dans la gestion environnementale et sociale du chantier seront signalées

**Conformité d'ESS :**

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non conformité.

**Changements:**

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

**Inquiétudes et observations:**

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions prises en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

**Signature (Nom, Titre, Date) :**

Représentant du Prestataire

**Annexe 2: Matrice générique d'identification des risques**

	ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	Air	Eau	Sol	Biodiversité	santé et sécurité	
						employés/Ouvriers	Riverains/Usagers
	Approvisionnement en kits sanitaires						
	<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>						
	Désinfection des écoles	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>
	lavage des mains et savons	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>
	Travaux d'assainissement et d'hygiène dans les écoles,	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>
	Utilisation des équipements sanitaires		<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>
	Gestions des déchets solides et liquides		<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>

### Annexe 3 : Code de conduite du PARSEP COVID 19

## CODE DE CONDUITE DU PROJET D'APPUI A LA RIPOSTE DU SYSTEME ÉDUCATIF A LA PANDEMIE DE LA COVID-19 AU TOGO (PARSEP COVID-19)

### 1. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), exploitations abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG, EAS/HS et la VCE sur lieux de travail et dans les établissements scolaires ou communautés bénéficiaires du projet.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le Projet d'Appui à la Riposte du Système Educatif à la Pandémie du Covid-19 (PARSEP COVID-19) atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG, EAS/HS et de VCE sur les sur lieux de travail et dans les établissements scolaires ou communautés bénéficiaires du projet.

Les personnes travaillant sur le Projet PARSEP COVID-19 doivent adopter ce Code de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
  - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
  - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG, EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des présents Codes de Conduite est de s'assurer que toutes les parties prenantes du Projet PARSEP COVID-19 comprennent les valeurs morales du projet, les conduites que chaque partie est tenue à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

### 2. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis :

**Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) :** un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

**Hygiène et sécurité au travail (HST) :** l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

**Violences basées sur le genre (VBG) :** terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes.** Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté.

Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». Les types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
  - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
  - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique).
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.

- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

**Violence contre les enfants (VCE)** : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne<sup>9</sup>, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail<sup>10</sup>, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier.

Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

**Sollicitation malintentionnée des enfants** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

**Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet** : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

**Mesures de responsabilité et confidentialité** : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG, EAS/HS et de VCE.

**Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Protection de l'enfant** : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

**Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord

---

<sup>9</sup>L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

<sup>10</sup>L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

**Consultant** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entrepreneur/Fournisseur** : toute entreprise/fournisseur, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services dans le cadre du projet et qui a embauché des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur/fournisseur.

**Employé** : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

**Procédure d'allégation d'incidents de VBG, EAS/HS et de VCE** : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG, EAS/HS ou VCE.

**Code de conduite concernant les VBG, EAS/HS et les VCE** : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement du personnel du projet, de fournisseurs et la responsabilité des individus concernant les VBG et les VCE.

**Équipe de conformité VBG et la VCE (EC)** : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de VBG, EAS/HS et VCE.

**Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP)** : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Auteur** : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG, EAS/HS ou de VCE.

**Protocole d'intervention** : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG, EAS/HS et de VCE.

**Survivant/e(s)** : la ou les personnes négativement touchées par la VBG, EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG, EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

### 3. Codes de conduite

Ce chapitre présente deux Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris le personnel de l'UCP ; et
- ii. **Code de conduite de fournisseur ou entrepreneur** : Engage le Directeur de la société à aborder les questions de VBG, EAS/HS et de VCE.

### **Code de conduite individuel**

Mise en œuvre des normes ESHS, des exigences HST et  
Prévention des violences basées sur le genre (VBG), d'exploitations et abus sexuels, harcèlement  
sexuel et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, ....., reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du Projet d'Appui à la Riposte du Système Educatif à la Pandémie du Covid-19 en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), d'exploitations et d'abus sexuels/ harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

Le projet considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), d'exploitations et d'abus sexuels/ harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG, EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le Projet PARSEP COVID-19, je consens à :

1. Assister et participer activement dans des séances de sensibilisation et formation sur les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG, EAS/HS et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet ;
3. Mettre en œuvre les mesures d'hygiène, santé, sécurité et environnement aux lieux de travail ;
4. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
5. Laisser la police et Ressource Humaine du projet vérifier mes antécédents ;
6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle,

- y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
  10. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; et avec les femmes d'autrui. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
  11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles entre le personnel du projet ou des membres des communautés avoisinantes à moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) au personnel du projet ou aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle, une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
  12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes et des doléances tout cas présumé ou avéré de VBG, EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les mineurs (enfants âgés de moins de 18 ans) :

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un adulte responsable pour l'enfant au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique (dans ce cas il faut immédiatement appeler les parents ou quelqu'un pour qu'ils soient informés d'où est l'enfant) ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à la pornographie infantile ;
16. Ne pas photographier ou de filmer des enfants ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.

## Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires suivant le niveau de risque qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;

4. La perte périodique de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG, EAS/HS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG, EAS/HS et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Date : \_\_\_\_\_

Nom et prénoms : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## Code de conduite de fournisseur/entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS, HST et  
Prévention des violences basées sur le genre, d'exploitations et abus sexuels, harcèlement sexuel et  
des violences contre les enfants

Le fournisseur/entreprise de prestation de service sur le PARSEP COVID-19, s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement des établissements scolaires, les élèves, les enseignants, les communautés et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, d'hygiène, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu. Ces actes ne seront tolérés par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise/fournisseur s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants.

### Généralités

1. Le fournisseur des équipement et prestation de service sur PARSEP COVID-19, et par conséquent tous les employés, associés, représentants et sous-traitants, s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. Le fournisseur ou prestataire de service s'engage à mettre intégralement en œuvre les mesures prescrites dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.
3. Le fournisseur ou prestation de service s'engage à payer les salaires proportionnellement au travail rendu pour hommes et femmes.
4. Les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes sont traités avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG, EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement.
5. Le fournisseur s'assure que les interactions avec les membres de la communauté aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
6. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants du fournisseur, y compris les sous-traitants.
7. Le fournisseur ou prestataire de service suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
8. Le fournisseur ou prestataire de service protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

## Hygiène et sécurité

9. Le fournisseur livra les équipements au respect strict des normes d'hygiène et de la sécurité.
10. Le fournisseur ou prestataire de service s'assurera que ses employés portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié sur les lieux de livraison des équipements, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité humaine. Il y aura des experts de santé et sécurité qui feront des inspections sur les établissements scolaires.
11. L'entreprise/fournisseur est tenue à interdire
  - i. **la consommation d'alcool pendant le travail ;**
  - ii. **l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.**

## Violences basées sur le genre, exploitations et abus sexuels, harcèlement sexuel et violences contre les enfants

12. Les actes de violences basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et les violences contre les enfants (VCE) constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de violences basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et les violences contre les enfants (VCE), y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale. Sont pris en compte dans le cadre du présent projet :
  - i. **Le harcèlement sexuel** : il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
  - ii. **Les faveurs sexuelles** : il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, intimidant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des mineurs (enfants de moins de 18 ans), y compris par le biais des médias numériques, est interdit. **La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.**
15. Les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés bénéficiaires du projet sont interdites. Les relations avec un mineur de 16 ans sont strictement interdites.

Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle. Une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code.

16. Outre les sanctions appliquées par le fournisseur ou prestataire de service, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG, EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les travailleurs, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG, EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures

d'allégation d'actes de VBG, EAS/HS et de VCE du projet. A cet effet, les capacités de l'équipe de gestion des plaintes seront renforcées et les plaintes seront traitées dans l'anonymat strict des plaignants.

18. Les actes présumés ou avérés de VBG, EAS/HS et/ou de VCE conformément aux lois, textes et règlements en vigueur en République togolaise et aux procédures de la Banque. Ils soumettront des rapports mensuels à l'UCP pour des fins de suivi des conformités de ses actions.

### Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, le fournisseur ou prestataire de service s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les employés/travailleurs signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG, EAS/HS ou les VCE. Avant sa signature, le code de conduite individuel sera expliqué oralement en langues locales appropriées aux employés.

20. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), **un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :**

- i. **La Procédure d'allégation des incidents de VBG, EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG, EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;**
- ii. **Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; et**
- iii. **Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG, EAS/HS et de VCE.**

21. Le fournisseur ou prestataire de service doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action de prévention des VBG, EAS/HS et VCE du projet, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

22. **Tous les travailleurs doivent être sensibilisés/formés obligatoirement**, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG, EAS/HS et VCE.

*Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise/fournisseur ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG, EAS/HS et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise/fournisseur ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise/fournisseur : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## **4.Sanctions**

Conformément au Code de conduite, tout travailleur comme auteur de VBG, EAS/HS ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir l'annexe 1 pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.). Toute plainte avérée et vérifiée de VBG équivaut à un licenciement immédiat de l'employé.

## **Annexe 4– Procédures potentielles pour intervenir dans les cas VBG et VCE**

**Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :**

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement. Le Coordonnateur du projet et en collaboration étroite avec le spécialiste en sauvegarde sociale feront le suivi-évaluation de cette formation ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

### **Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE**

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

**Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s, un employé ou une femme de la communauté peuvent inclure :**

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt pour les femmes salariées et un don financier pour les non-salariées ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ou tout lieu dont il fréquente ou habite ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

**En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant**

**à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé ou une femme de la communauté, peuvent comprendre<sup>11</sup> :**

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

**Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :**

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

**Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :**

1. L'avertissement informel pour les cas de soupçons au VBG ;
2. L'avertissement formel pour les cas avérés aux légères VBG ;
3. La formation complémentaire sur les VBG et VCE ;
4. La perte périodique de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement après plusieurs avertissements sur les cas de VBG ;
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin pour les cas graves de VBG.

---

<sup>11</sup>Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

**Annexe 5. Plan d'actions VBG\_ Projet PARSEP-19**

**PLAN D'ACTION DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DU PROJET D'APPUI A LA  
RIPOSTE DU SYSTEME ÉDUCATIF A LA PANDEMIE DE LA COVID-19 AU TOGO**

**(PARSEP COVID-19)**

**Sigles et Abréviations**

BM :	Banque mondiale
CMS :	Centre Médico-Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EC	Equipe de Conformité
GF2D :	Groupe de réflexion et d'action Femmes, Démocratie et Développement
HS	Harcèlement Sexuel
HST :	Hygiène et Sécurité au Travail
MGP :	Mécanisme de Gestion des Plaintes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PARSEP	Projet d'Appui à la Riposte du Système Éducatif à la Pandémie de la COVID-19
PS :	Prestataire de Service
UGP :	Unité de Gestion du Projet
VBG :	Violence Basée sur le Genre
VCE :	Violence Contre les Enfants

## Contexte et justification

Le Togo comme la plupart des pays au monde, lutte actuellement pour limiter la propagation de la pandémie de la COVID-19. Selon les derniers chiffres publiés par le Gouvernement, à la date du 08 mai 2021, sont recensés 13141 cas confirmés de personnes atteintes par le virus dont 1360 cas actifs, 11657 cas guéris, et 124 décès<sup>12</sup>

Ainsi, le gouvernement a pris plusieurs mesures en vue limiter la propagation de la pandémie, dont la décision de la fermeture de tous les établissements scolaires et universitaires et tous les centres de formation professionnelle, tous ordres confondus, à compter du vendredi 20 mars 2020, sur l'ensemble du territoire national jusqu'à nouvel ordre.

Au niveau Mondial, les dernières informations disponibles<sup>13</sup> montrent que plus de 89 % de la population totale des élèves inscrits dans le système éducatif sont actuellement déscolarisés du fait de la fermeture des écoles liée à la COVID-19. Ce qui représente 1,54 milliard d'enfants et de jeunes inscrits à l'école ou à l'université, dont près de 743 millions de filles.

Au Togo, la fermeture des écoles affecte près de 2.800.000 apprenants des différents cycles d'enseignement, des universités et des centres de formation.

En vue d'une gestion efficace de cette situation d'urgence, il est important de proposer des options alternatives temporaires en vue d'assurer une continuité des apprentissages et une meilleure préparation à la réouverture des écoles.

A cet effet, les ministères en charge du secteur de l'éducation, ont développé un plan d'atténuation des effets de la pandémie sur ledit secteur dénommé Projet d'Appui à la Riposte du Système Éducatif à la Pandémie de la COVID-19 au Togo (PARSEP COVID-19) et soumis au financement de la Banque mondiale.

Bien qu'aucune construction de BTP (Bâtiment, Travaux publics) ou autre activité susceptible d'entraîner l'acquisition de terre n'est envisagée sur le PARSEP COVID-19, ce projet ne peut s'exécuter sans avoir des risques et effets négatifs sur l'environnement et le social, notamment les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) et surtout d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE).

Ainsi, les risques de VBG/EAS/HS liés à certaines activités du projet nécessitent d'être minimisés en vue de garantir le respect des droits humains notamment celui des femmes et des enfants et la conformité à la NES 4 (Santé et sécurité des populations qui traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet) dans le contexte de la mise en oeuvre, ce qui nécessite la mise en place d'un plan d'actions qui décrit les activités pertinentes aux risques, les risques d'EAS/SH liés au Projet, les mesures d'atténuation tout en situant les responsabilités, les échéances, les indicateurs et propose un budget indicatif.

Le présent Plan de prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE) est conçu pour opérationnaliser la gestion des VBG/EAS/HS et VCE sur le terrain. Il est à l'usage des acteurs de mise en oeuvre du Projet.

### 1. Objectif

Ce Plan d'actions de mitigation vise à assurer un suivi permanent des actions de prévention et de gestion des risques et impacts des VBG/EAS/HS dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet d'Appui à la Riposte du Système Éducatif à la Pandémie de la COVID-19 au Togo (PARSEP COVID-19).

<sup>12</sup> <https://covid19.gouv.tg/situation-au-togo/> Site officiel du gouvernement 08 mai 2021, 07h12.

<sup>13</sup> <https://fr.unesco.org/covid19/educationresponse>

## 2. Méthodologie

L'approche méthodologique a consisté à définir les responsabilités sur les actions préventives et celles de gestion permanentes des VBG/EAS/HS et VCE entre l'équipe de conformité, les services de prise en charge et de gestion des VBG//EAS/HS et VCE ainsi que le personnel enseignant. En vue d'atteindre l'objectif assigné au Plan d'actions de prévention des VBG/EAS/HS et VCE.

## 3. Activités de l'Équipe de Conformité VBG et VCE

L'Équipe de Conformité environnementale et sociale (ECES) du Projet d'Appui à la Riposte du Système Éducatif à la Pandémie de la COVID-19 au Togo (PARSEP COVID-19), aux questions de VBG//EAS/HS et VCE est composée comme suit :

- i- Le Coordonnateur du Projet PARSEP COVID-19;
- ii- Le Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du Projet PARSEP COVID-19, en charge des questions de VBG/EAS/HS et VCE;
- iii- Le Spécialiste en sauvegarde environnementale, en appui au SSS;
- iv- Le Spécialiste en suivi-évaluation.
- v- Le point focal environnement; du Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat ;
- vi- Le point focal développement social du Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat ;

L'Equipe de Conformité environnementale et sociale (ECES) est chargée de:

- a. Coordonner les procédures relatives aux allegations des EAS/HS et VCE.
- b. Faire le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de EAS/HS et VCE; et
- c. S'assurer que les statistiques des plaintes relatives aux EAS/HS et VCE sont à jour et soient incluses dans les rapports réguliers à transmettre à l'UGP pour transmission à la Banque et à l'archivage.

## 4. Services de prise en charge et de gestion des VBG/EAS/HS et VCE

Les différents services de prise en charge et de gestion des VBG//EAS/HS et VCE identifiés pour la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS et de VCE seront suffisamment informés sur la procédure mise en place. La responsabilité de chaque service de prise en charge est en adéquation avec ses actions régaliennes. Il existe des services de prise en charge et de gestion des cas de VBG//EAS/HS et VCE sur le plan national.

S'agissant des centres de santé ou des hôpitaux (pour des aspects cliniques), les services sociaux (pour la prise en charge psychosociale), la police (pour la prise en charge juridique et judiciaire), ces structures existent et sont mobilisées dans le cadre de la prise en charge et de la gestion des VBG//EAS/HS et VCE. Selon les besoins propres à chaque victime / survivant (e), d'autres services additionnels pourraient être identifiés comme l'éducation, les abris sécuritaires, les centres d'écoute etc.

### 4.1. Activités de l'ONG « Groupe de réflexion et d'action Femmes, Démocratie et Développement » (GF2D)

Le « Groupe de réflexion et d'action Femmes, Démocratie et Développement » (GF2D) est une ONG spécialisée dans la défense des droits de la femme et de lutte contre les violences. Il sera le centre de référence des cas qui méritent un accompagnement psychologique et juridique des survivantes pour toute la zone du projet. Elle assure l'animation des modules sur la prévention des VBG /EAS/HS et VCE. Un partenariat sera établi avec le projet en vue d'informer

le projet sur les cas de VBG /EAS/HS qui leur seraient éventuellement référés, relevant des zones du projet et dans le cadre de sa mise en oeuvre. Des investigations seront menées de façon à s'assurer que les cas de VBG/EA/HS et VCE relèvent effectivement de la zone du projet et dans le cadre de sa mise en oeuvre.

#### **4.2. Activités des services de soins de santé**

Les Centres Médico-Sociaux (CMS) et les hôpitaux ciblés dans la zone du Projet PARSEP-COVID-19 pris comme référence assureront les besoins de soins médicaux et accompagnement psycho-social des survivants conformément à la cartographie des structures de prise en charge des cas de VBG/EA/HS et VCE.

#### **4.3. Activités des commissariats de police**

Les commissariats de police identifiés se chargeront de l'assistance judiciaire des survivant (e) s lorsque ces derniers s'y sont orientés avec leur consentement libre et éclairé. Les potentiels auteurs y seront également référés pour suivre les procédures de la police judiciaire.

### **5. Procédure de gestion des VBG/EAS/HS et VCE**

#### **5.1. Dépôt de plaintes relatives aux VBG/EAS/HS et VCE**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PARSEP-COVID-19 est l'entrée du système de traitement des plaintes relatives aux cas de VBG/EAS/HS et VCE. Une sensibilisation sera faite lors de la diffusion des instruments de sauvegardes dans les zones couvertes par le projet. Les séances de sensibilisation de proximité par inspection et par école se poursuivront par l'ONG GF2D durant les travaux de terrain pour susciter les acteurs à signaler les cas présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et VCE.

Compte tenu de la sensibilité des VBG/EAS/HS et VCE, il est prévu qu'en plus des CMS et des comités locaux de gestion de plaintes, les incidents relatifs aux VBG/EAS/HS et VCE soient signalées au niveau de l'ONG « Groupe de réflexion Femmes, Démocratie et Développement » (GF2D). Pour les cas de VBG/EAS qui sont directement transférés dans les centres de santé identifiés au niveau de la zone du projet pour l'accompagnement psycho-social et les soins de santé appropriés, Des cas peuvent être aussi enregistrées dans ces centres de santé.

Ces centres se chargeront de transférer les plaintes au niveau de l'ONG pour le suivi complémentaire. Les commissariats de police les plus proches des différents cantons de provenance des survivants recevront les cas qui nécessitent un traitement judiciaire seulement sur la décision éclairée des survivants que leurs cas soient traités par la police.

Les incidents peuvent être signalés sous anonymat ; dans ce cas des investigations au besoin peuvent permettre de confirmer les allégations et de faciliter la prise en charge des victimes d'une part et de faciliter la dissuasion des auteurs ou leur poursuite d'autre part. Pour la célérité dans le cadre des procédures de dénonciation, il existe une **plateforme WhatsApp** appelée « **AKOFA** » au (+228) 93 96 89 89 qui est éjà opérationnelle au niveau de l'ONG GF2D. Cette plateforme sera vulgarisée pour le dépôt anonyme des plaintes.

#### **5.2. Traitement des plaintes relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE**

Les plaintes qui seront déposées au niveau des comités locaux de gestion des plaintes devront immédiatement être référées soit à l'ONG ou soit au CMS du lieu de provenance de la victime et signalé au projet et à l'équipe de conformité. Le Spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP du PARSEP-COVID-19 fera le suivi préliminaire et le rapportage.

Toutes les plaintes concernant les VBG/EAS/HS et les VCE doivent être documentées et archivées à travers le rapportage du MGP. Ainsi, les services de prise en charge devront documenter chaque cas traité et mettront une copie à la disposition de l'UGP pour les besoins des rapports à la Banque et à l'archivage.

L'équipe de conformité (EC) assurera le suivi global des cas de violation du code de conduites en matière de VBG/EAS/HS et VCE signalés.

Tous les services de prise en charge doivent préserver la confidentialité des personnes qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de tout présumé employé ayant commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige). Seules des données non identifiables peuvent être partagées (type de violence, âge / sexe de la victime) ainsi que les services offerts durant la prise en charge.

### **5.3. Mesures de soutien aux survivant(e)s**

Les mesures de soutiens appropriés à apporter aux survivant(e)s de VBG/EAS/HS et VCE retenues sont

- a. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident par la personne auteure des VBG/EAS/HS et VCE;
- b. L'accompagnement psychosocial sera assuré gratuitement par le centre de santé de la zone du/ de la survivant (e) et ou par l'ONG ou service en charge des VBG/EAS/HS et VCE ;
- c. Accompagnement juridique sera assuré par l'ONG ou service en charge des VBG/EAS/HS et VCE et par le commissariat de la zone du/ de la survivant (e) pour les cas qui y seront référés sur consentement des survivants (es).

## **6. Protocole de référencement des VBG/EAS/HS et les VCE**

### **6.1. Signalement**

Dans le cadre du PARSEP-COVID-19, plusieurs portes d'entrée possibles sont à la disposition des survivants (es) dans toutes les zones de couverture pour le signalement des cas de VBG/EAS/HS et les VCE. Cependant chaque survivant (e) est libre et a le droit de signaler l'incident au service de prise en charge qu'il/elle souhaite.

Toute personne à qui le/la survivant (e) s'est confié (e) est tenue de lui donner des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long de ce processus. Il a le devoir de protéger au maximum la survivante.

Les points d'entrée suggérés pour le système d'assistance aux survivant(e)s/victimes qui ont besoin d'aide sont les services psychosociaux et/ou de santé puis les services de police. Les points d'entrée identifiés dans le cadre du PARSEP-COVID-19 à travers la cartographie des structures de prise en charge de VBG/EAS/HS et les VCE sont accessibles, sûrs, confidentiels et fiables.

### **6.2. Services complémentaires aux services de prise en charge de VBG/EAS/HS et les VCE déjà cartographiés**

La cartographie des services de prise en charge a été réalisée Les services ci-après de prise en charge des VBG/EAS/HS et les VCE viennent compléter la cartographie déjà réalisée. Le tableau ci-après présente les services complémentaires de prise en charge.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19

Prise en charge médicale/ psychosociale(CMS)	Assistance judiciaire (Police)	Assistance psychosociale/juridique (GF2D)
<p><b>Centre Médico-Social de Sanguera</b> Responsable du centre : LAKTE-ADASSOU Pni-pè Tél : (+228) 90 55 66 77 E-mail : <a href="mailto:mlakte2@gmail.com">mlakte2@gmail.com</a> AKAMEBOU Yawa Enyonam ; Tél :90 30 27 17 <a href="mailto:Yawaenyonam80@gmail.com">Yawaenyonam80@gmail.com</a></p>	<p>Commissariat de police de Zanguéra Numéro vert : 117</p>	
<p><b>Centre Médico-Social d'Adidogome</b> Médecin chef EWETOLA TIDJANI Rissikatou Tél : (+228) 92681388/99239470 E-mail : <a href="mailto:ewetola.tidjani@gmail.com">ewetola.tidjani@gmail.com</a></p>	<p>Commissariat de police de 9è arrondissement (Aflao Sagbado) Numéro vert : 117</p>	
<p><b>Centre Médico-Social d'Aflao Gakli</b> Médecin chef AWILI Pamaayo Tél : (+228)93 47 91 12 E-mail : <a href="mailto:vivianeawili@gmail.com">vivianeawili@gmail.com</a></p>	<p>Commissariat de police du 3è arrondissement (Djidolé) Numéro vert : 117</p>	
<p><b>Centre Médico-Social d'Agoènyivé</b> DJAGBA Marcel : Surveillant général Tél : (+228) 93 41 52 22 E-mail : <a href="mailto:marceldjato@gmail.com">marceldjato@gmail.com</a></p>	<p>Commissariat de police d'Agoè-Nyivé Numéro vert : 117</p>	<p>AHIAVEDOME Kossi A. Coordonnateur par intérim Tél : (+228) 90 25 93 88/99 98 44 10 E-mail : <a href="mailto:ahiavedome24@gmail.com">ahiavedome24@gmail.com</a></p>
<p><b>Centre Médico-Social Légbassito</b> Medecin chef TCHAPTCHET HECONDA Sowa Anne Ghislaine Tél : (+228) 99 45 87 83 E-mail : <a href="mailto:tchaptchetsowas@yahoo.fr">tchaptchetsowas@yahoo.fr</a></p>	<p>Le poste de police de Légbassito Numéro vert : 117</p>	<p><a href="mailto:gf2dcriff2@gmail.com">gf2dcriff2@gmail.com</a></p>
<p><b>Centre Médico-Social Agoè Elavagno (Vakpossito)</b> KONDOH N'takinawè ; Assistant Médical Tél : (+228) 90 72 33 39 E-mail : <a href="mailto:ntakinawek@gmail.com">ntakinawek@gmail.com</a></p>	<p>Commissariat de police du 8è arrondissement (Logopé) Numéro vert : 117</p>	

*PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19*

<b>Prise en charge médicale/ psychosociale(CMS)</b>	<b>Assistance judiciaire (Police)</b>	<b>Assistance psychosociale/juridique (GF2D)</b>
<b>Centre Médico-Social de Togblékopé</b> Médecin chef SABLI Ablavi Emefa Tél : (+228)90 50 85 20/ 93 07 52 07/70 23 91 90 E-mail : <a href="mailto:mcsabli22@gmail.com">mcsabli22@gmail.com</a>	Commissariat de police d'Agoè- Nyivé Numéro vert : 117	
<b>Centre de Santé d'Amoutivé</b> SOKA A.Menssenh Tél : (+228)90 90 97 38/ 91 56 78 83 E-mail : <a href="mailto:emmanuelouka@gmail.com">emmanuelouka@gmail.com</a>	Commissariat de police de 1 <sup>er</sup> arrondissement (Amoutivé) Numéro vert : 117	
<b>Centre Médico-Social de Baguida</b> Médecin chef ADZODO yaw Elom Tél : (+228) 92 88 95 85/93 88 83 18 E-mail : <a href="mailto:adzodoelom@gmail.com">adzodoelom@gmail.com</a>	Commissariat de police du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Baguida- Mayakopé) Numéro vert : 117	
<b>Hopital de BE</b> Dr GUEZE Koffi Sewa Tél : (+228) 90 28 16 53 <a href="mailto:kokogueze@gmail.com">kokogueze@gmail.com</a>	Commissariat de police de 1 <sup>er</sup> arrondissement (Amoutivé) Numéro vert : 117	

## 7. Représentation du mécanisme de référencement des cas de VBG/EAS/HS

<b>STRUCTURES DE REFERENCEMENT</b>	<b>MECANISME DE REFERENCEMENT</b>
<b>CENTRE DE SANTE</b>	Le début de prise en charge est médical puis référencé à la prise en charge psychosociale ou les deux simultanément si tel est la volonté de la victime. Elle pourrait se terminer par la police pour la procédure judiciaire au cas où la survivante décide porter plainte
<b>ONG DE PRISE EN CHARGE CARTOGRAPHIEE</b>	Le début de la prise en charge est psychosocial puis référencé à la prise en charge médicale ou les deux simultanément si tel est la volonté de la victime. Elle pourrait se terminer par la police pour la procédure judiciaire au cas où la survivante décide porter plainte
<b>COMMISSARIAT DE POLICE</b>	Les cas où l'entrée est une plainte au commissariat. La police fera sa prise en charge c'est-à-dire écouter et recueillir la déposition de la victime dans le respect strict de ses droits et volonté et pourrait la

*PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19*

	référer vers soit le service médical ou le service de prise en charge psychosocial si telle est sa volonté
<b>COMITE DE GESTION DES PLAINTES</b>	Les cas dénoncés au niveau d'un comité de gestion de plaintes sont immédiatement référés aux Centres Médico Sociaux ou à l'ONG. Dans ce cas le début de la prise en charge dépendra des besoins identifiés avec la victime. Elle pourra être soit médicale soit psychosocial soit juridique/judiciaire avec la saisine de la police

## 8. Suivi et évaluation

Le suivi du processus de traitement des cas de VBG/EAS/HS et VCE L'EC se fera de façon globale par l'équipe de conformité et de façon spécifique, par le Spécialiste en sauvegarde sociale, appuyé par le spécialiste en sauvegarde environnementale. Les données seront conservées, préservées et sécurisées à GF2D et à l'UGP du PARSEP-COVID-19. Le suivi hebdomadaire doit permettre de recenser le nombre de cas signalés et assurer la traçabilité des cas gérés en mettant en exergue les entités responsables. Les suivis permanents devront permettre de s'assurer de l'efficacité des services apportés aux survivants. Une évaluation finale de la mise en œuvre devra être diligentée par l'UGP du PARSEP-COVID-19.

Les statistiques doivent être tracées de façon efficace pour être incluses dans les rapports.

Tout incident liés aux VBG/EAS-HS et VCE devrait être porté à la connaissance de la Banque mondiale dans un délai maximum de 48h à partir de la survenue ou de la notification de l'incident au projet. On ne partagera avec la Banque mondiale que des données anonymes (exemple nombre de cas et typologie) ainsi que les mesures de réponse prises par le projet. Le partage des informations concernant les VBG/EAS/HS doivent être anonymes de sorte qu'aucune information personnelle tant de la victime que de l'auteur ne soit partagée. Les informations et données numériques VBG/EAS/HS seront sécurisées par un mot de passe sur l'ordinateur avec accès restreint tandis que les documents supports physiques seront gardés dans un placard fermé à clef avec un accès limité égaleme

Plan d'actions de prévention et réponse à l'EAS/HS du Projet de Réponse du Système Educatif du Togo à la COVID-19 PARSEP-COVID-19 (P174166)

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de l'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget
<p><b>Composante 1 :</b> Assurer la continuité de l'éducation ,Il s'agit d'une part, d'appuyer la mise en œuvre d'approches multimodales d'apprentissage à distance pour les élèves de la 1ère à la 10ème année d'enseignement afin d'assurer la continuité éducative en vue d'atteindre le plus grand nombre d'apprenants et, d'autre part, d'aider les enseignants et les parents en faveur d'un apprentissage à distance/domicile efficace.</p>	<p>- Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux activités de Conception et déploiement de l'apprentissage à distance, de développement et d'enregistrement des contenus d'apprentissage à distance, de diffusion des cours aux élèves à travers des émissions radio et télévisées, et des technologies de communication hors / en ligne, de traduction et distributions des cours diffusés en langage adapté des signes, et des documents imprimés en braille aux élèves avec handicap, de production, d'impression, etc a. etc.)</p> <p>Risques de harcèlement sexuel liés aux activités d'installation de dispositifs de lavage des mains à l'entrée des salles de classe et bureaux administratifs, la fourniture de trousse de savon et kits de lavage des mains, la fourniture</p>	<p><b>a. Plan de responsabilisation incluant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration et signature du code de conduite par le personnel enseignant, qui comprend les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les obligations du fonctionnaire</li> <li>- Les règles spécifiques à la bonne conduite du personnel ;</li> <li>- Éthique et déontologie</li> <li>- Le respect des droits humains;</li> <li>- Les fautes disciplinaires;</li> <li>- Les types de violences et leurs formes ;</li> <li>- Les comportements professionnels ;</li> <li>- Les comportements dans les salles de classes;</li> <li>- Les comportements du personnel enseignant dans la communauté ;</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le personnel enseignant du Préscolaire au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeurs,</li> <li>- Enseignants ;</li> <li>- Etc.</li> </ul> <p>Les inspections d'enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat</p>	<p>Au démarrage du projet</p> <p>En continu</p> <p>En continu</p> <p>Au cours de la mise en œuvre</p>	<p><b>a. Plan de redevabilité :</b></p> <p>% du personnel du projet qui ont signé le code de conduite du personnel du projet</p> <p>% du personnel Enseignant ayant signé le code de conduite des enseignants</p> <p>Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS reçues à travers le MGP</p> <p>% des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services de prise en charge</p>	<p>Forfait 6 000 000 frcs</p>

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19

<p>• <b>Prévention des VBG/EAS/HS et VCE</b></p> <p><b>Composante 2 : Assurer la réouverture sécurisée des écoles et le retour des élèves à l'école. ;</b></p> <p>Il s'agit de</p> <p><i>Soutenir la réouverture sécurisée des écoles et le retour des élèves dans les classes;</i></p> <p><i>faire des Subventions scolaires ciblées pour soutenir la préparation et le fonctionnement des comités de gestion des établissements (COGEP et COGERES);</i></p> <p><i>faire des campagnes médiatiques de sensibilisation en faveur du retour à l'école et programmes de remédiation pour les élèves à risque</i></p> <p>Le projet PARSEP vient en appui au secteur d'éducation (du préscolaire au 1er cycle du secondaire) en vue</p>	<p>de masques pour les enseignants et les élèves;</p> <p>b. Risques de harcèlement sexuel liés aux activités de désinfection d'environ 10,528 écoles, du préscolaire au premier cycle du secondaire, la mise en œuvre, la supervision et le suivi des activités WASH,</p> <p>c. Risques de harcèlement sexuel liés à l'organisation des campagnes médiatiques en vue de sensibiliser sur l'importance de la continuité scolaire et de la prévention des maladies notamment la COVID-19 à travers l'observation des mesures barrières,</p> <p>d. Risques potentiels de harcèlement sexuel liés à la mobilisation des communautés en vue de la transmission des messages importants aux familles, aux membres de la communauté, aux enseignants, aux élèves et aux parents sur la prévention de la COVID-19 .</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le régime disciplinaire;</li> <li>- Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes ;</li> </ul> <p>• <b>Sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et VCE</b></p> <p>• Elaboration du mécanisme de gestion des plaintes qui comprend au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions ;</li> <li>- Procédures pour recueillir les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les points d'entrée pour le MGP accessibles, sûrs et confidentiels pour les communautés ciblées par le projet (les écoles) et au personnel du projet ;</li> </ul>	<p>Equipe du Projet PARSEP COVID-19</p> <p>Projet PARSEP COVID-19 et Equipe de conformité environnementale et sociale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste en sauvegarde Sociale ;</li> <li>- Spécialiste en sauvegarde</li> </ul>	<p>Au démarrage du projet</p> <p>Au démarrage du projet</p> <p>Au démarrage du projet</p>	<p>% des plaintes liées à l'EAS/HS résolues conformément au MGP et dans les règles de l'art</p> <p><b>b. Plan de formation et sensibilisation :</b></p> <p>% du personnel du projet ayant reçu une formation ou un renforcement de capacités sur les risques liés à l'EAS/HS, y compris le code de conduite et le MGP ou tout autre mécanisme de plaintes du projet ;</p> <p>% d'Enseignants ayant reçu une formation/sensibilisation sur l'EAS/HS, y compris le code de conduite et le MGP ou autre mécanisme de feedback du projet ;</p> <p>% d'ONG de prise en charge des</p>	<p>Forfait 4 000 000 frcs</p>
---	---	---	--	---	--	-----------------------------------

*PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19*

<p>d'accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année d'enseignement et soutenir la réouverture sécurisée et efficace des écoles.</p> <p><b>Composante 3 : Gestion du projet, renforcement des capacités et Suivi-évaluation :</b></p> <p>Cette composante supportera les coûts de gestion du projet, la mise en place de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), la supervision, les audits du projet, les assistances techniques, le suivi et évaluation ainsi que le renforcement des capacités et la capitalisation des leçons apprises pendant la crise de la COVID-19.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes sensibles tels que l'EAS/HS</li> <li>• Dissémination de la cartographie des services de soutien intégrés existants dans les formations sanitaires ciblées, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services (auprès du personnel enseignant des inspections/écoles)</li> <li><b>b. Plan de formation et sensibilisation, incluant :</b></li> <li>• Renforcement de capacité du personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris le code de conduite et le MGP</li> <li>• Informations du personnel enseignant sur les VBG/EAS/HS, y</li> </ul>	<p>environnementale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point Focal Sauvegarde sociale ;</li> <li>- Point Focal sauvegarde environnementale ;</li> <li>- P'ONG « Groupe de réflexion Femmes, Démocratie et Développement » (GF2D);</li> <li>- autres ONG cartographiées ;</li> <li>- Centre de santé (CMS, etc.)</li> </ul>	<p>Au démarrage du projet</p> <p>Au démarrage du projet</p> <p>Au démarrage du projet</p>	<p>VBG/EAS/HS ayant reçu des informations sur la prévention et l'interdiction de l'EAS/HS (plus de 60%)</p> <p>% des formations sanitaires ciblées par le projet qui reçoivent des informations sur la prévention et l'interdiction de l'EAS/HS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % d'Ecoles/Inspections ayant reçu des informations sur la cartographie des services de soutien intégrés existants dans les formations sanitaires ciblées, y compris les modalités pour le référencement</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Forfait 4 000 000 frcs</b></p>
--	--	---	--	---	---	--

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des cas de VBG/EAS/HS (Traitement des cas)</li> <li>• Mesures de soutien aux survivant(e)s</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de mauvaise gestion des cas de VBG/EAS/HS et risque de conséquences désastreuses pour la victime:</li> <li>• Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS compte tenu de la faible couverture et qualité des services d'appui et des conditions d'accès difficiles dans certaines zones reculées où le projet sera mis en œuvre</li> <li>• Soins médicaux, Prise en charge des soins médicaux,</li> </ul>	<p>compris les codes de conduite et le MGP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information dans les formations sanitaires ciblées concernant la prévention de l'EAS/HS,</li> <li>• Sensibilisation des formations sanitaires ciblées par le projet en vue d'améliorer l'accès aux services de prise en charge d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux VBG/EAS/HS et aux plaintes ;</li> <li>• Traitement adéquat des cas VBG/EAS/HS et VCE</li> <li>• Risques de laisser survivre des séquelles ;</li> </ul>	<p>Projet PARSEP COVID-19 et Equipe de conformité environnementale et sociale ; Spécialiste en sauvegarde Sociale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste en sauvegarde environnementale ;</li> <li>- Point Focal Sauvegarde sociale ;</li> <li>- Point Focal sauvegarde environnementale ;</li> </ul> <p>Projet PARSEP COVID-19</p>	<p>Au démarrage du projet</p> <p>Au cours de la mise en œuvre ;</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre</p>	<p>sûr et confidentiel des cas signalés aux services</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % de Structures de prise en charge de VBG ayant reçu des informations sur la cartographie des services d'EAS/HS existants dans les formations sanitaires ciblées, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services ;</li> <li>• Nombre du personnel du Projet ayant reçu des informations sur les risques d'EAS/HS, y compris le code de conduite et le MGP ;</li> </ul>	
--	---	--	---	---	---	--

*PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19*

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Suivi et évaluation</b></li> </ul>	<p>accompagnement psychosocial et juridique</p> <p>Suivi des cas traités et documentation des résultats et Coordination du processus de gestion des VBG et VCE</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe de conformité environnementale et sociale : Spécialiste en sauvegarde Sociale ;</li> <li>- Spécialiste en sauvegarde environnementale ;</li> <li>- Point Focal Sauvegarde sociale ;</li> <li>- Point Focal sauvegarde environnementale ;</li> </ul> <p>Projet PARSEP COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe de conformité environnementale et sociale : Spécialiste en sauvegarde Sociale ;</li> <li>- Spécialiste en sauvegarde</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre du personnel enseignant (Ecoles/Inspections) ayant reçu de renforcement de capacités/informations sur les risques d'EAS/HS, y compris le code de conduite et le MGP ;</li> <li>• Nombre de formations sanitaires ciblées ayant été sensibilisé en vue d'améliorer l'accès aux services de prise en charge d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux VBG/EAS/HS et aux plaintes ;</li> </ul>	
--	--	--	---	--	--	--

*PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19*

<b>TOTAL</b>			<p>environnementale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point Focal Sauvegarde sociale ;</li> <li>- Point Focal sauvegarde environnementale ;</li> </ul>		<p>informées/sensibilisées en vue d'améliorer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de cas de VBG/EAS/H S traités adéquatement ;</li> <li>• Nombre de personnes victimes soutenues à travers des soins médicaux et la prise en charge des soins médicaux ;</li> </ul>	<b>14 000 000 frcs</b>
--------------	--	--	---	--	---	----------------------------

**Annexe 6: Procès-verbaux de consultations des parties prenantes**

**Procès-Verbal de séances de consultation à LOME**

MISSION DE MISE A JOUR DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET COVID-19 EDUCATION ET  
D'APPUI A L'EQUIPE DE PREPARATION DU PROJET D'AMELIORATION DE  
LA QUALITE ET DE L'EQUITE ET DE LA GESTION DE L'EDUCATION DE BASE  
AU TOGO (P172674)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE  
CADRE DE L'ELABORATION DU PGES DU PARSEP COVID-19

Lieu : *Lomé (Région Lomé-Golfe)* Date : *22 décembre 2020*

L'An deux mille vingt et le *22 décembre* s'est tenue une consultation des  
parties prenantes *dans le cadre de l'élaboration du*  
*PGES du projet PARSEP COVID 19*

*Après la présentation des participants, le*  
*DRE a présenté à l'assemblée l'ordre du*  
*jour de la réunion ainsi que le projet et ses*  
*composantes.*

Ont participé à la rencontre les parties prenantes suivantes

*Les acteurs de la direction régionale de l'éducation,*  
*l'inspection, le corps enseignant, l'APE, la mairie, la*  
*chefferie traditionnelle et les ONG et associations.*

(Voir liste des participants en annexe)

Ordre du jour :

- 1- Présentation des participants*
- 2- Présentation du projet et ses composantes*
- 3- Présentation des principaux risques liés au projet*
- 4- Echanges*

**Présentation du projet PARSEP COVID 19**

Le PARSEP COVID-19 vise à accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et soutenir la réouverture sécurisée et efficace des écoles. Les composantes du projet sont entre autres : la création d'une plateforme à distance avec possibilité d'accès aux ressources, la sensibilisation sur les mesures de riposte à la pandémie de la COVID-19.

**Présentation des principaux risques et impacts génériques liés au projet**

- ✓ Risque de propagation de la pandémie au Covid-19 ;
- ✓ Risque d'atteinte aux IST ;
- ✓ Risque de conflits ;
- ✓ Risque de violences basées sur le genre ;
- ✓ Risque de dépravation des mœurs ;

Les participants ont exprimé leurs préoccupations d'ordre général, entre autres

les établissements scolaires seront-ils appuyés dans la gestion environnementale (la sensibilisation des élèves, la dotation en probelles) ?

De façon spécifique, il est ressorti des échanges :

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

Q<sub>1</sub> - Les établissements scolaires seront-ils dotés de kits d'hygiène ?

Q<sub>2</sub> - Est-ce que les utilisateurs des terrains seront indemnisés si leurs parcelles sont utilisées pour les activités du projet ?

Q<sub>3</sub> - Les parties prenantes seront-elles formées pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du PGES ?

**2. REPONSES AUX QUESTIONNS ET PREOCCUPATIONS**

R<sub>1</sub> - Les établissements scolaires seront accompagnés par l'UGP (par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale) et le ministère chargé de l'environnement.

R<sub>2</sub> - Pas d'acquisition de terres dans la mise en œuvre

du projet donc pas d'indemnisation.  
P3 - Les parties prenantes seront formées à travers  
les PMPP, PGMO et PGES.

3. DOLEANCES

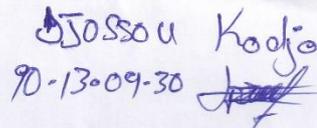
- Accompagnement des établissements dans l'élabora-  
tion de leur plan de gestion environnementale
- Dotation des établissements en portables
- Clôturer les établissements scolaires

Commencée à : 8<sup>h</sup>30 la séance a pris fin à 12<sup>h</sup>15

Le corps enseignant

  
AGBOSSOU ONDE  
Koulikan

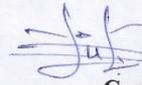
Ont signé

  
90-13-09-30

COGEP/COGERES

Chefferie traditionnelle ou ONG

  
TOGBUI GBEKOU ATTIVON K  
90353520

  
90038715  
DZOBEBEKO Hgbeye  
Consultant

**MISSION DE MISE A JOUR DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET COVID-19 EDUCATION ET  
D'APPUI A L'EQUIPE DE PREPARATION DU PROJET D'AMELIORATION DE  
LA QUALITE ET DE L'EQUITE ET DE LA GESTION DE L'EDUCATION DE BASE  
AU TOGO (P172674)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE  
CADRE DE L'ELABORATION DU PGES DU PARSEP COVID-19**

**Lieu :** Lomé (Région Lomé-Golfe)

**Date :** 22 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le 22 décembre s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PGES du PARSEP COVID-19. Après la présentation des participants, le DRE-Lomé-Golfe, a présenté à l'assemblée l'ordre du jour de la réunion ainsi que le projet et ses composantes.

**Ont participé à la rencontre les parties prenantes suivantes**

Les acteurs de la DRE, l'inspection, le corps des enseignants, l'APE, la Mairie, la chefferie traditionnelle et les ONG et Associations.

**(Voir liste des participants en annexe)**

**Ordre du jour :**

1. Présentation des participants,
2. Présentation du projet et ses composantes,
3. Présentation des principaux risques et impacts liés au projet,
4. Discussions.

**Présentation du projet PARSEP COVID 19**

Le PARSEP COVID-19 vise à accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et assurer la réouverture sécurisée et efficace des écoles. Les composantes sont entre autres la création d'une plateforme à distance avec possibilité d'accès aux ressources pédagogiques, la sensibilisation sur les mesures de riposte à la pandémie de la COVID 19.

**Présentation des principaux risques et impacts génériques liés au projet**

- ✓ Risque de propagation de la pandémie au Covid-19 ;
- ✓ Risque d'atteinte aux IST ;
- ✓ Risque de conflits ;
- ✓ Risque de violences basées sur le genre ;
- ✓ Risque de dépravation des mœurs ;

**Les participants ont exprimé leurs préoccupations d'ordre général, entre autres**

- Les établissements scolaires seront-ils appuyés dans la gestion environnementale (sensibilisation des élèves, la dotation des poubelles) ?

De façon spécifique, il est ressorti des échanges:

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

- Q1 Les établissements scolaires seront-ils dotés de kits d'hygiène?
- Q2 Est-ce que les utilisateurs de terrains seront indemnisés si leurs parcelles sont utilisées pour les activités du projet ?
- Q3 les parties prenantes seront-elles formées pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du PGES ?

**2. REPONSES AUX QUESTIONNS ET PREOCCUPATIONS**

- R1 Les établissements scolaires seront accompagnés par l'UGP (par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale) et le ministère chargé de l'environnement
- R2 Pas d'acquisition de terres dans la mise en œuvre du projet, donc pas d'indemnisation
- R3 Les parties prenantes seront formées à travers les PMPP, PGMO et PGES

**3. DOLEANCES**

- Accompagnement des établissements dans l'élaboration de leur plan de gestion environnementale ;
- Dotation des établissements en poubelles ;
- Clôturer les établissements scolaires.

Commencée à 8h 30 min, la séance a pris fin à 12h 15 min

**Liste de présence des participants à la séance de consultation à Lomé**

LISTE DE PRESENCE

TOURNEE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'IMPLEMENTATION DES COULMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES PROJETS PARSEP COVID-19 ET PAGES

LIU: LOME  
DATE: 22 Septembre 2020

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	PHONE	SIGNATURE
1	FILABIA Kourouli	Enseignant	91325769		[Signature]
2	EDJE TISSOU Iba	Directeur Adm Lycée de Tchaou I	90442333		[Signature]
3	AMEGNAGE Koutou	chef de centre de Lomé	90 50 91 20	90 50 91 20	[Signature]
4	KPODJE Komi	Directeur EPP DB	3020665		[Signature]
5	POURRIENI Kofi	Chercheur senior ICED AL	7073888	7073888	[Signature]
6	NEUWOMI Kamba	Chf d'inspection	99 67 107		[Signature]
7	TCHAGBARAO SEBEN Koko	Inspecteur I EPP I.E.S.A	9022186		[Signature]
8	AGBOSSOUNDE Koutou	Prof de français I.E.S.A Lomé	798152 90	798152 90	[Signature]

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19**

République de Côte d'Ivoire  
 République Fédérale de Côte d'Ivoire  
**CABINET**  
 Secrétariat Général  
 Centre de Communication et d'Information (CCI)  
 Point d'appui à l'appui à la gestion d'urgence et à la réponse à la pandémie de COVID-19

République de Côte d'Ivoire  
 République Fédérale de Côte d'Ivoire

**TABLEAU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES DOCUMENTS DE SOUTIENS ENVIRONNEMENTALE  
ET SOCIAL DES PROJETS PARSEP COVID-19 ET PARSEP**

Lieu: Lomé  
 Date: 22 Septembre 2020

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
09	SABAH D. Agyek	DIRE - GL	0088 22 72	athabab@ccci.ci athabab@ccci.ci	[Signature]
10	DIASSO KROU	REPRESENT ATE	90 15 02 30		[Signature]
11	LABA G. AYAO	chef de service central et administratif	00 99 34 40	goussouline.djaba@ccci.ci	[Signature]
12	GREKOU A.K	chef quartier Emp	00 99 34 40	kolomoufina@ccci.ci	[Signature]

République de Côte d'Ivoire République Fédérale de Côte d'Ivoire  
 www.cci.cci.ci



**Photo : Consultation des parties prenantes à Lomé**  
 Source : Mission de consultation PGES-PARSEP, 2020

Procès-Verbal de séances de consultation à TSEVIE

MISSION DE MISE A JOUR DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET COVID-19 EDUCATION ET  
D'APPUI A L'EQUIPE DE PREPARATION DU PROJET D'AMELIORATION DE  
LA QUALITE ET DE L'EQUITE ET DE LA GESTION DE L'EDUCATION DE BASE  
AU TOGO (P172674)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE  
CADRE DE L'ELABORATION DU PGES DU PARSEP COVID-19

Lieu : Tsevie (Région Maritime) Date : 21 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le 21 décembre s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PGES du PARSEP COVID-19. Après l'accueil et la présentation de l'ordre du jour ainsi que la présentation des participants, la directrice régionale de l'éducation, avec l'appui de l'assistance a expliqué le projet et ses composantes. L'accent a été mis sur la nécessité de riposte à la COVID-19 dans les établissements scolaires.

Ont participé à la rencontre les parties prenantes suivantes  
les acteurs de la direction régionale de l'éducation, l'inspection, le corps enseignant, l'APE, la mairie, la chefferie traditionnelle et les ONG et associations

(Voir liste des participants en annexe)

Ordre du jour :

1. Présentation des participants
2. Présentation du projet et ses composantes
3. Présentation des principaux risques liés au projet
4. Discussions

**Présentation du projet PARSEP COVID 19**

Le PARSEP COVID 19 vise à accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et soutenir la réouverture sécurisée et efficace des écoles. Les composants du projet sont entre autres : la création d'une plateforme à distance avec possibilité d'accès aux ressources, la sensibilisation sur les mesures de précaution à la pandémie de la COVID-19.

**Présentation des principaux risques et impacts génériques liés au projet**

- ✓ Risque de propagation de la pandémie au Covid-19 ;
- ✓ Risque d'atteinte aux IST ;
- ✓ Risque de conflits ;
- ✓ Risque de violences basées sur le genre ;
- ✓ Risque de dépravation des mœurs ;

Les participants ont exprimé leurs préoccupations d'ordre général, entre autres

- La sécurisation du domaine foncier  
- L'accompagnement des autorités traditionnelles et municipales dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

De façon spécifique, il est ressorti des échanges:

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

- Q1- Est-ce qu'il y aura acquisition de terres dans le cadre de la mise en œuvre du projet ?
- Q2- L'accompagnement des autorités traditionnelles dans la mobilisation de la population (moyens de communication, appui à l'organisation des réunions).
- Q3- Problème de grossesses indésirées de faits d'ouvriers et sangers
- Q4- L'accès facile des acteurs aux informations géographiques
- Q5- Le P&ES serait-il mis à disposition des acteurs ?
- Q6- Y'aura-t-il une session de formation et de renforcement de capacités sur le projet ?

**2. REPONSES AUX QUESTIONNS ET PREOCCUPATIONS**

- R1- Pas d'acquisition de terre dans le cadre de ce projet, ainsi le problème de sécurisation ne se pose pas.
- R2- Des moyens seront mobilisés dans le cadre du P&ES pour accompagner les acteurs.

R3 - les ouvriers seront sensibilisés par les MST/IST et par les grossesses indésirées.

R4 - les enseignants et les parents seront sensibilisés sur la nécessité de surveiller les enfants.

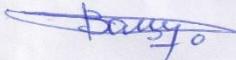
R5 - Le document de PGES sera largement diffusé par l'UGP.

R6 - Il y aura des séances de formation dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP.

### 3. DOLEANCES

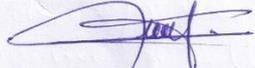
- Implication effective de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet.
- Doter les établissements scolaires de forages
- Installer des panneaux solaires
- Clôturer les établissements scolaires
- Renouveler les matériels scolaires pour les inspecteurs et les conseillers pédagogiques

Commencée à : 9h 30 ..... la séance a pris fin à 14h 28 .....

  
DJAMOINE  
Bamigbo 90259836  
Le corps enseignant

Ont signé

  
ADJEZE K. Hermann  
91869272  
COGEP/COGERES

  
TOGBUI KOMI Dodji Toulassivi  
Chef canton de GBANVIE  
Chefferie traditionnelle ou ONG

  
90038715  
DZO GBANVIE  
Consultant

**MISSION DE MISE A JOUR DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET COVID-19 EDUCATION ET  
D'APPUI A L'EQUIPE DE PREPARATION DU PROJET D'AMELIORATION DE  
LA QUALITE ET DE L'EQUITE ET DE LA GESTION DE L'EDUCATION DE BASE  
AU TOGO (P172674)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE  
CADRE DE L'ELABORATION DU PGES DU PARSEP COVID-19**

**Lieu :** Tsévié (Région Maritime)

**Date :** 21 décembre 2020

**L'An deux mille vingt et le 21 décembre s'est tenue une consultation des parties prenantes** dans le cadre de l'élaboration du PGES du PARSEP COVID-19. Après l'accueil et la présentation de l'ordre du jour, ainsi que la présentation des participants, la DRE-Maritime, avec l'appui de l'assistance du consultant a expliqué le projet et ses composantes. L'accent a été mis sur la nécessité de riposte à la COVID-19 dans les établissements scolaires

**Ont participé à la rencontre les parties prenantes suivantes**

Les acteurs de la DRE, l'inspection, le corps des enseignants, l'APE, la Mairie, la chefferie traditionnelle et les ONG et Associations.

**(Voir liste des participants en annexe)**

**Ordre du jour :**

5. Présentation des participants,
6. Présentation du projet et ses composantes,
7. Présentation des principaux risques et impacts liés au projet,
8. Discussions.

**Présentation du projet PARSEP COVID 19**

Le PARSEP COVID-19 vise à accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et assurer la réouverture sécurisée et efficace des écoles. Les composantes sont entre autres la création d'une plateforme à distance avec possibilité d'accès aux ressources pédagogiques, la sensibilisation sur les mesures de riposte à la pandémie de la COVID 19.

**Présentation des principaux risques et impacts génériques liés au projet**

- ✓ Risque de propagation de la pandémie au Covid-19 ;
- ✓ Risque d'atteinte aux IST ;
- ✓ Risque de conflits ;
- ✓ Risque de violences basées sur le genre ;

- ✓ Risque de dépravation des mœurs ;

**Les participants ont exprimé leurs préoccupations d'ordre général, entre autres**

- La sécurisation du domaine foncier
- L'accompagnement des autorités traditionnelles et municipales dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

**De façon spécifique, il est ressorti des échanges:**

#### **4. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

Q1 Est-ce qu'il y aura acquisition de terres dans le cadre de la mise en œuvre du projet ?

Q2 L'accompagnement des autorités traditionnelles dans la mobilisation de la population (moyens de communication, appui à l'organisation des réunions)

Q3 Problème de grossesses indésirées du fait d'ouvriers étrangers.

Q4 L'accès facile des adolescents aux informations pornographiques

Q5 Le PGES serait-il mis à disposition des acteurs ?

Q6 Y-aura-t-il une session de formation et de renforcement de capacités sur le projet ?

#### **5. REPONSES AUX QUESTIONNS ET PREOCCUPATIONS**

R1 Pas d'acquisition de terre dans le cadre de ce projet, ainsi le problème de sécurisation de terre ne se pose pas

R2 Des moyens seront mobilisés dans le cadre du PMPP pour accompagner les acteurs

R3 Les ouvriers seront sensibilisés sur les MST/IST et sur les grossesses indésirées

R4 les enseignants et les parents seront sensibilisés sur la nécessité de surveiller les enfants

R5 le document de PGES sera largement diffusé par l'UGP.

R6 il y aura des séances de formation dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP

#### **6. DOLEANCES**

- Implication effective de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;
- Doter les établissements scolaires de forages ;
- Installer des panneaux solaires ;
- Clôturer les établissements scolaires ;
- Renouveler les matériels roulants pour les inspecteurs et les conseillers pédagogiques.

**Commencée à 9h 30 min, la séance a pris fin à 14h 28 min**

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19

Liste de présence des participants à la séance de consultation à Tsévié

Ministère des Communications, Relations  
Institutionnelles, Technologie et de l'Information  
CABINET  
Institutionnel Cabinet  
Ministère de Coopération des Projets (MCP)  
Projet d'Appui à l'Élaboration de Systèmes d'Information à l'Appui de la Prévention COVID-19  
PARSEP COVID-19

Approuvé / Validé  
Date : 2021-11-24

*Liste de Présence*

TOURNEE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES PROJETS PARSEP COVID-19 ET PAQESB

LEU: MARITIME/TSEVIÉ  
DATE: 24 Décembre 2020

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	FUNCTION	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
1	STANI MARINA H.	Directrice Régionale	50 02 347	stani.marina@sonel.com	<i>[Signature]</i>
2	DATE-MARSE K.	chef d'inspection	90742354	date.marise@sonel.com	<i>[Signature]</i>
3	AMEGAN A. Agnani	CP ZIC-nord	90 69 9446	amegan.agnani@gmail.com	<i>[Signature]</i>
4	KATAORE A. Agnani	CP ZIC-Centre	91355158	kataore.agnani@sonel.com	<i>[Signature]</i>
5	DZADE Kossivi	CEA D'AVIATION	90785436	dzade.kossivi@sonel.com	<i>[Signature]</i>
6	GRECQUE Adjanou	chef d'inspection	90797978	greckue.adjanou@gmail.com	<i>[Signature]</i>
7	AMEGNAN KIMPEPPANIKOMATI D.	CP ZIC-nord	90 69 9446	amegnan.kimpeppanikomati@gmail.com	<i>[Signature]</i>
8	ATTIOBE Koko	CP ZIC-nord	90 69 9446	attio.be.koko@gmail.com	<i>[Signature]</i>

Ministère des Communications, Relations  
Institutionnelles, Technologie et de l'Information  
CABINET  
Institutionnel Cabinet  
Ministère de Coopération des Projets (MCP)  
Projet d'Appui à l'Élaboration de Systèmes d'Information à l'Appui de la Prévention COVID-19  
PARSEP COVID-19

Approuvé / Validé  
Date : 2021-11-24

*Liste de Présence*

TOURNEE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES PROJETS PARSEP COVID-19 ET PAQESB

LEU: MARITIME/TSEVIÉ  
DATE: 24 Décembre 2020

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	FUNCTION/SERVICE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
9	DIAMOUNE Amila	JEP Adjanou	3023336	amila.diamoun@gmail.com	<i>[Signature]</i>
10	BOLOUVI Abia	COSEP Adjanou	33521862	bolouvi.abia@gmail.com	<i>[Signature]</i>
11	AWADE Essandina	JEP ZIC-CLM	3908066	awade.essandina@gmail.com	<i>[Signature]</i>
12	ADEOZE H. Hermann	Président Région des Partis d'Éléves	9780711	hermann.adeoze@gmail.com	<i>[Signature]</i>
13	AMANA Tigi Koffi	Président COSEP	90 2 239 70	amana.tigi.koffi@gmail.com	<i>[Signature]</i>
14	KALIMOU Kéidou	Représentant	9126369	kalimou.keidou@gmail.com	<i>[Signature]</i>
15	AGBOTE Yvon Anselme	Président Région des Partis d'Éléves	90151679	agbote.yvon.anselme@gmail.com	<i>[Signature]</i>
16	TIGRENI Kéou D. Traoré	chef de section	9141004	tigreni.keou.d@gmail.com	<i>[Signature]</i>

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19**

Ministère des Infrastructures, Ports, Routes, Transport et Télécommunications  
GABON  
Société Gabonaise  
Société de Concessions des Ports (SCP)  
Projet de mise à disposition de Services Portuaires à Pointe d'Estuaire  
Phase COVID-19

Société Gabonaise  
N° 01/0001/2019

**TOURNEE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES PROJETS PARSEP COVID-19 ET PARSEP**

LIEN: MAYOMBE/TSEVIE  
DATE: 21 novembre 2020

NO D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
17	BADIMGA Mami	Secrétaire Général Parc National de la Forêt de la Pointe d'Estuaire	301986305	gabon@pointe-estuaire.gn	
18	SENON Koutouma	Coordinateur des Projet	301986305	skoutouma@pointe-estuaire.gn	
19	TCHOU MISSEZI	CHIEF DE WEME	301986305		
20	KOUSSOGE Kabaou	Chef de service EPT	301986305	ckabaou@pointe-estuaire.gn	
21	AWARA Kabaou	EPT	301986305		
22	ATENDI Kabaou	EPT	301986305		



**Photo : Consultation des parties prenantes à Tsévié**  
Source : Mission de consultation PGES-PARSEP, 2020

Procès-Verbal de séances de consultation à Atakpamé

MISSION DE MISE A JOUR DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET COVID-19 EDUCATION ET  
D'APPUI A L'EQUIPE DE PREPARATION DU PROJET D'AMELIORATION DE  
LA QUALITE ET DE L'EQUITE ET DE LA GESTION DE L'EDUCATION DE BASE  
AU TOGO (P172674)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE  
CADRE DE L'ELABORATION DU PGES DU PARSEP COVID-19

Lieu : Atakpamé (Région des Plateaux) Date : 22 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le 22 décembre s'est tenue une consultation des  
parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PGES  
du PARSEP COVID-19

Les échanges ont débuté par les mots de bienvenue  
et la présentation des participants, suivis de la  
présentation du projet et de ses composantes par le  
chef d'équipe des consultants.

Ont participé à la rencontre les parties prenantes suivantes

La direction régionale de l'éducation, l'inspection, le  
COPS enseignant, l'APE, la mairie, la chefferie  
traditionnelle et les ONG et associations.

(Voir liste des participants en annexe)

Ordre du jour :

- 1- Présentation des participants
- 2- Présentation du projet et ses composantes
- 3- Présentation des principaux risques et impacts  
liés au projet
- 4- Echanges

**Présentation du projet PARSEP COVID 19**

Le PARSEP COVID-19 vise à accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et soutenir la réouverture sécurisée et efficace des écoles. Les composants du projet sont entre autres : la création d'une plateforme à distance avec possibilité d'accès aux ressources, la sensibilisation par les mesures de riposte à la pandémie de la COVID-19.

**Présentation des principaux risques et impacts génériques liés au projet**

- ✓ Risque de propagation de la pandémie au Covid-19 ;
- ✓ Risque d'atteinte aux IST ;
- ✓ Risque de conflits ;
- ✓ Risque de violences basées sur le genre ;
- ✓ Risque de dépravation des mœurs ;

**Les participants ont exprimé leurs préoccupations d'ordre général, entre autres**

Certains défis liés à l'enseignement à distance ne pourront-ils pas remettre en cause la mise en œuvre du projet ?

**De façon spécifique, il est ressorti des échanges:**

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

Q1- Préoccupations liées à l'enseignement à distance du fait de l'absence de l'électricité dans certaines zones.

Q2- Difficile mise en œuvre de l'enseignement à distance due à la cherté de la communication (Internet) et des appareils et outils (android, télévision).

Q3- Problème d'accès à l'eau potable dans certaines localités, Quelles solutions ?

Q4- Quelles solutions aux problèmes liés à l'insuffisance absence des laves mains et cache-nez ?

**2. REPONSES AUX QUESTIONNS ET PREOCCUPATIONS**

R1- Avec le partenaire du projet notamment le ministère de l'économie numérique, des approches seront définies pour faciliter l'accès à l'Internet.

R2- Il n'est pas prévu la réalisation de forages dans

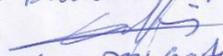
ce projet.  
R3. Il est prévu des laves-mains dans le cadre du  
projet.

### 3. DOLEANCES

- Accompagner les établissements postaires à installer des systèmes de recueillement des eaux pluviales pour les besoins de celui-ci.
  - Sensibiliser les élèves pour l'utilisation des outils de communication.
  - Raccorder les établissements (qui n'ont pas d'électricité) au réseau électrique.
  - Installer des foyers communautaires alimentés par des panneaux solaires dans les établissements isolés.
- Commencée à 8h45 la séance a pris fin à 11h55

Ont signé

Le corps enseignant

Le Promoteur/LY.ATA  
  
AMI DOU GADO FOFANA

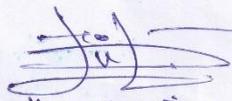
Chefferie traditionnelle ou ONG

  
Atélé Kassi A. DKPOKOU

COGEP/COGERES

  
MANGAMAMA Afignidou  
KOGEP KOREAMA

Consultant

  
DZOBEDO Agbenyo  
90038715

## **PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PGES DU PARSEP COVID-19 (saisi)**

**Lieu :** Atakpamé (Région des plateaux)

**Date :** 22 décembre 2020

**L'An deux mille vingt et le 22 décembre s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PGES du PARSEP COVID-19.**

Les échanges ont débuté par les mots de bienvenue et la présentation des participants, suivis de la présentation du projet et de ses composantes par le chef d'équipe des composantes.

### **Ont participé à la rencontre les parties prenantes suivantes**

Les acteurs de la DRE, l'inspection, le corps des enseignants, l'APE, la Mairie, la chefferie traditionnelle et les ONG et Associations.

**(Voir liste des participants en annexe)**

### **Ordre du jour :**

9. Présentation des participants,
10. Présentation du projet et ses composantes,
11. Présentation des principaux risques et impacts liés au projet,
12. Echanges.

### **Présentation du projet PARSEP COVID 19**

Le PARSEP COVID-19 vise à accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et assurer la réouverture sécurisée et efficace des écoles. Les composantes sont entre autres la création d'une plateforme à distance avec possibilité d'accès aux ressources pédagogiques, la sensibilisation sur les mesures de riposte à la pandémie de la COVID 19.

### **Présentation des principaux risques et impacts génériques liés au projet**

- ✓ Risque de propagation de la pandémie au Covid-19 ;
- ✓ Risque d'atteinte aux IST ;
- ✓ Risque de conflits ;
- ✓ Risque de violences basées sur le genre ;
- ✓ Risque de dépravation des mœurs ;

**Les participants ont exprimé leurs préoccupations d'ordre général, entre autres**

- Certains défis liés à l'enseignement à distance ne pourront-ils pas remettre en cause la mise en œuvre du projet?

**De façon spécifique, il est ressorti des échanges:**

## **7. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

Q1 Préoccupations liées à l'enseignement à distance du fait de l'absence de l'électricité dans certaines zones.

Q2 Difficile mise en œuvre de l'enseignement à distance due à la cherté de la communication (internet) et des appareils et outils (androïde, télévision).

Q3 Problème d'accès à l'eau potable dans certaines localités. Quelles solutions ?

Q4 Quelles solutions aux problèmes liés à l'insuffisance/absence des lave-mains et cache-nez ?

## **8. REPONSES AUX QUESTIONNS ET PREOCCUPATIONS**

R1 Avec le partenaire du projet, notamment le ministère de l'économie numérique, des approches seront définies pour faciliter l'accès à l'internet.

R2 il n'est pas prévu la réalisation des forages dans le cadre de ce projet.

R3 Il est prévu des lave-mains dans le cadre du projet.

## **9. DOLEANCES**

- Accompagner les établissements scolaires à installer les systèmes de recueillement des eaux pluviales pour les eaux de celui-ci ;
- Sensibiliser les élèves sur l'utilisation des outils de communication ;
- Raccorder les établissements scolaires (qui n'ont pas d'électricité) au réseau électrique ;
- Installer des télés communautaires alimentées par des panneaux solaires dans les établissements isolés

**Commencée à 8h 45 min, la séance a pris fin à 11h 55 min**

**Liste de présence des participants à la séance de consultation à Atakpamé**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19**

BUREAU DE N°14 DES DOCUMENTS DE SUIVI ABRE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET COVID-19 EDUCATION ET L'APPUI  
L'EQUIPE DE PREPARATION DE PROJET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE ET DE LA GESTION DE L'EDUCATION DE BORD-DE-TOUR  
(P172074)

**CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**  
**LISTE DES PARTICIPANTS**

Lieu : ... Atakpamé, D.E.C. ....  
Date : ... 22 décembre 2020 ...

N°	Nom et Prénoms	Structure représentée	Titre/ Responsabilité	Lieu de provenance	Contact	Signature
1	WOMOU K. Agbete	SP/DRE-PL	SP	Atakpamé	9070522	[Signature]
2	MILIMAKO Anoumou	Education	Directeur	Atakpamé	90763838	[Signature]
3	ANANOU Gado Fofana	Lycée Atakpamé	Proviseur	Atakpamé	90704459	[Signature]
4	TCHAMOU ZA ESSOJA	CEE/BIENS	Secrétaire Générale	ATAKPA ME	9056656	[Signature]
5	ANANOU EKOUA A.	IETP/Plateau	Inspecteur	Atakpamé	90033486	[Signature]
6	KUFFI KENNEDY	IEPP/OGOU	SP	ATAKPA ME	90385469	[Signature]

7.	BAGNA Tcha-Sana	Lycée Technique LETE-AS	Proviseur	Atakpamé	90793966	[Signature]
8.	OTIAG Melitobé ADIA	Mairie	Conseillère	Atakpamé	90032565	[Signature]
9.	BOU HANOUSSA-SISSA Mfiana	Direction CEE/BIENS	Directrice	Atakpamé	90309895	[Signature]
10.	LOUASSI Koffi K.	IPE/LEP Atakpamé	Formateur	Atakpamé	90-85-70-50	[Signature]
11.	MANDJATANA Afigninobé	COGEP Monomozé	Inspecteur	Atakpamé	90550279	[Signature]
12.	AMETETE KOMI	IPE LYATA	Président	Atakpamé	90741896	[Signature]
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						



**Photo : Consultation des parties prenantes à d'Atakpamé**  
Source : Mission de consultation PGES-PARSEP, 2020

Procès-Verbal de séances de consultation à SOKODE

MISSION DE MISE A JOUR DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET COVID-19 EDUCATION ET  
D'APPUI A L'EQUIPE DE PREPARATION DU PROJET D'AMELIORATION DE  
LA QUALITE ET DE L'EQUITE ET DE LA GESTION DE L'EDUCATION DE BASE  
AU TOGO (P172674)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE  
CADRE DE L'ELABORATION DU PGES DU PARSEP COVID-19

Lieu : *Sokode (Région Centrale)* Date : *21 décembre 2020*

L'An deux mille vingt et le *21 décembre* s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PGES PARSEP COVID-19. La séance a débuté avec la présentation de l'ordre du jour puis la présentation des participants. L'assistant du consultant a pris la parole pour présenter le projet et ses composantes.

Ont participé à la rencontre les parties prenantes suivantes :  
*les acteurs de la APE, l'inspection, le corps enseignant, l'APE, la Mairie, la chefferie traditionnelle, les DMC/associations.*

(Voir liste des participants en annexe)

Ordre du jour :

- 1- Présentation des participants*
- 2- Présentation du projet et ses composantes*
- 3- Présentation des principaux risques liés au projet*
- 4- Echanges*

**Présentation du projet PARSEP COVID 19**

Le PARSEP COVID 19 vise à accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et soutenir la réouverture sécurisée et efficace des écoles. Les composantes sont entre autres la création d'une plateforme à distance avec possibilité d'accès aux ressources pédagogiques, la sensibilisation sur les mesures de prévention de la pandémie de la COVID 19

**Présentation des principaux risques et impacts génériques liés au projet**

- ✓ Risque de propagation de la pandémie au Covid-19 ;
- ✓ Risque d'atteinte aux IST ;
- ✓ Risque de conflits ;
- ✓ Risque de violences basées sur le genre ;
- ✓ Risque de dépravation des mœurs ;

**Les participants ont exprimé leurs préoccupations d'ordre général, entre autres**

La mise en œuvre du projet est-elle susceptible d'exposer les enfants aux risques suivants : risques d'atteinte aux IST, risques de V.B.G., risques de dépravation des mœurs ?

De façon spécifique, il est ressorti des échanges:

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

Q1 → Difficile mise en œuvre des cours à distance, qui est souvent limitée au privilège des établissements de la ville.  
Q2 → Les cours à distance ne sont-ils pas susceptibles d'entraîner la distraction des élèves et la baisse de l'encadrement ? Quelles mesures préconisez-vous ?

**2. REPONSES AUX QUESTIONNS ET PREOCCUPATIONS**

R1 → Les enfants seront exposés aux différents risques d'atteinte aux IST, dépravation des mœurs et V.B.G, de même que les femmes qui seront exposées du fait de la présence des ouvriers étrangers qui peuvent avoir des relations sexuelles avec les jeunes filles et femmes d'autrui

R2 → oui, les cours peuvent entraîner des baisses de niveau et d'encadrement.

- Des méthodologies seront définies et appliquées et des sensibilisations des acteurs pour remédier à ce risque.

### 3. DOLEANCES

- Rendre gratuit l'accès aux NTIC pour les élèves.

- Mettre à la disposition des élèves des cache-nez gratuitement.

Commencée à : 9<sup>h</sup> 30 min... la séance a pris fin à : 12<sup>h</sup> 30 min...

Ont signé

Le corps enseignant

  
YEKIWA Issaka

COGEP/COGERES

  
BAYANTA Damina

Chefferie traditionnelle ou ONG

  
OURO-AKORIKO Ali  
Chef Canton de Sokodé

Consultant

  
OROUBEDO Agbenyo  
9003 8715

## PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PGES DU PARSEP COVID-19 (saisi)

**Lieu :** Sokodé (Région Centrale)

**Date :** 21 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le 21 décembre s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PGES du PARSEP COVID-19. La séance a débuté avec la présentation de l'ordre du jour, puis la présentation des participants. L'assistant du consultant a pris la parole pour présenter le projet et ses composantes.

### **Ont participé à la rencontre les parties prenantes suivantes**

Les acteurs de la DRE, l'inspection, le corps des enseignants, l'APE, la Mairie, la chefferie traditionnelle, les ONG/Associations.

**(Voir liste des participants en annexe)**

### **Ordre du jour :**

13. Présentation des participants,
14. Présentation du projet et ses composantes,
15. Présentation des principaux risques liés au projet,
16. Echanges.

### **Présentation du projet PARSEP COVID 19**

Le PARSEP COVID-19 vise à accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et assurer la réouverture sécurisée et efficace des écoles. Les composantes sont entre autres la création d'une plateforme à distance avec possibilité d'accès aux ressources pédagogiques, la sensibilisation sur les mesures de riposte à la pandémie de la COVID 19.

### **Présentation des principaux risques et impacts génériques liés au projet**

- ✓ Risque de propagation de la pandémie au Covid-19 ;
- ✓ Risque d'atteinte aux IST ;
- ✓ Risque de conflits ;
- ✓ Risque de violences basées sur le genre ;
- ✓ Risque de dépravation des mœurs ;

**Les participants ont exprimé leurs préoccupations d'ordre général, entre autres**

- La mise en œuvre du projet est-elle susceptible d'exposer les enfants aux risques suivants : risques d'atteinte aux IST, risques de VGB, risques de dépravation des mœurs?

**De façon spécifique, il est ressorti des échanges:**

#### **10. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

Q1 Difficile mise en œuvre des cours à distance, qui sont souvent limités au privilège des établissements de la ville.

Q2 Les cours à distance ne sont-ils pas susceptible d'entraîner la distraction des élèves et la baisse de l'encadrement ? Quelles mesures préconisez-vous ?

#### **11. REPONSES AUX QUESTIONNS ET PREOCCUPATIONS**

R1 Les enfants seront exposés aux différents risques d'atteinte aux IST, dépravations des mœurs et VBG, de même que les femmes, qui seront exposées du fait de la présence des ouvriers étrangers ; qui peuvent avoir des relations sexuelles avec les jeunes filles et femmes d'autrui.

R2 Oui, les cours peuvent entraîner des baisses de niveau et d'encadrement.

Des méthodologies seront définies et appliquées et des sensibilisations des acteurs faites pour remédier à ce risque.

#### **12. DOLEANCES**

- Rendre gratuit l'accès aux NTIC pour les élèves ;
- Mettre à la disponibilité des élèves des cache-nez.

**Commencée à 9h 30 min, la séance a pris fin à 12h 30 min**

**Liste de présence des participants à la séance de consultation à Sokodé**



**Procès-Verbal de séances de consultation à Kara**

MISSION DE MISE A JOUR DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET COVID-19 EDUCATION ET  
D'APPUI A L'EQUIPE DE PREPARATION DU PROJET D'AMELIORATION DE  
LA QUALITE ET DE L'EQUITE ET DE LA GESTION DE L'EDUCATION DE BASE  
AU TOGO (P172674)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE  
CADRE DE L'ELABORATION DU PGES DU PARSEP COVID-19

Lieu : Kara (Région de la Kara) Date : 22 Décembre 2020

L'An deux mille vingt et le 22 Décembre s'est tenue une consultation des parties prenantes sans le cadre de l'élaboration du PGES du projet. Suite à la présentation de l'ordre du jour, l'accueil des participants, les salutations d'usage et présentation des participants, le représentant de la D.D.E. Kara a pris la parole pour introduire la séance - Par la suite le chef d'équipe a présenté le projet et ses composantes.

Ont participé à la rencontre les parties prenantes suivantes  
les acteurs de la D.D.E., l'inspection, le corps enseignant l'A.P.E., la Mairie, la chefferie traditionnelle, les ONG/associations.

(Voir liste des participants en annexe)

Ordre du jour :

- 1 - Présentation des participants
- 2 - Présentation du projet et ses composantes
- 3 - Présentation des principaux risques liés au projet
- 4 - Echanges

**Présentation du projet PARSEP COVID 19**

Le projet PARSEP COVID-19 vise à accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et soutenir la réouverture sécurisée et efficace des écoles. Les composantes sont entre autres la création d'une plateforme à distance avec possibilité d'accès aux ressources pédagogiques, la sensibilisation aux mesures de riposte à la pandémie de la COVID-19.

**Présentation des principaux risques et impacts génériques liés au projet**

- ✓ Risque de propagation de la pandémie au Covid-19 ;
- ✓ Risque d'atteinte aux IST ;
- ✓ Risque de conflits ;
- ✓ Risque de violences basées sur le genre ;
- ✓ Risque de dépravation des mœurs ;

**Les participants ont exprimé leurs préoccupations d'ordre général, entre autres**

la digitalisation a déjà démarré dans notre zone, l'important est-ce que le projet peut renforcer cela pour une bonne mise en œuvre des cours à distance ?

**De façon spécifique, il est ressorti des échanges:**

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

Q1 → Qu'en saura-t-il du projet PARSEP, notamment les cours à distance, après l'ouverture des écoles ?  
Et que deviendra le projet après la COVID-19 ?

Q2 → Expliquer mieux le projet PARSEP COVID-19.

Q3 → Préoccupation liées aux accidents de circulation par rapports aux élèves des niveaux primaire et secondaire de la ville de Kava.

**2. REPONSES AUX QUESTIONNS ET PREOCCUPATIONS**

R1 → Le projet n'a pas prévu dans ses composantes la digitalisation, mais dans le cadre du projet, des mécanismes seront développés pour faciliter l'accès au cours à distance.

P2 → Concernant l'après ouverture des écoles et l'après COVID-19 le gouvernement intégrera cette approche des cours à distance dans le système éducatif.

P3 → Le projet PARSEP prévoit d'accroître l'accès à l'enseignement à distance soutenir la réouverture des écoles dans la sécurité sanitaire. Des mesures seront prises pour prévenir les risques d'accidents à tous les niveaux de responsabilités.

### 3. DOLEANCES

— Appuyer les APE et les autres acteurs des établissements scolaires situés en ville et au bord des routes à mettre en place des systèmes de sécurité pour minimiser les accidents de circulation (à l'égard du gouvernement)

— Appuyer à la distance de certaines écoles de la région de la Kara (EPP TOUMDE) (à l'endroit du niveau Centrale)

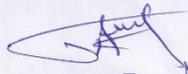
Commencée à : 8<sup>h</sup> 51 min la séance a pris fin à 11<sup>h</sup> 34 min

Ont signé

Le corps enseignant

  
BATHOMENIR Hetcha

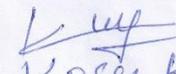
Chefferie traditionnelle ou ONG

  
ANITE Adjé

COGEP/COGERES

MENDELEI Nazabalo  


Consultant

  
RO Kossi Komi Elom

## PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PGES DU PARSEP COVID-19 (saisi)

**Lieu :** Kara (Région de la Kara)

**Date :** 22 décembre 2020

**L'An deux mille vingt et le 22 décembre s'est tenue une consultation des parties prenantes** dans le cadre de l'élaboration du PGES du PARSEP COVID-19. Suite à la présentation de l'ordre du jour, l'accueil des participants, les salutations d'usage et présentation des participants, le représentant de la DRE-Kara a pris la parole pour introduire la séance. Par la suite, le chef d'équipe a présenté le projet et ses composantes.

### **Ont participé à la rencontre les parties prenantes suivantes**

Les acteurs de la DRE, l'inspection, le corps des enseignants, l'APE, la Mairie, la chefferie traditionnelle, les ONG/Associations.

**(Voir liste des participants en annexe)**

### **Ordre du jour :**

17. Présentation des participants,
18. Présentation du projet et ses composantes,
19. Présentation des principaux risques liés au projet,
20. Echanges.

### **Présentation du projet PARSEP COVID 19**

Le PARSEP COVID-19 vise à accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et assurer la réouverture sécurisée et efficace des écoles. Les composantes sont entre autres la création d'une plateforme à distance avec possibilité d'accès aux ressources pédagogiques, la sensibilisation sur les mesures de riposte à la pandémie de la COVID 19.

### **Présentation des principaux risques et impacts génériques liés au projet**

- ✓ Risque de propagation de la pandémie au Covid-19 ;
- ✓ Risque d'atteinte aux IST ;
- ✓ Risque de conflits ;
- ✓ Risque de violences basées sur le genre ;
- ✓ Risque de dépravation des mœurs ;

**Les participants ont exprimé leurs préoccupations d'ordre général, entre autres**

- la digitalisation a déjà démarré dans notre zone, cependant est-ce que le projet peut renforcer cela pour une bonne mise en œuvre des cours à distance ?

**De façon spécifique, il est ressorti des échanges:**

**13. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

Q1 Qu'en saura-t-il du projet PARSEP, notamment les cours à distance, après l'ouverture des écoles ?

Q2 Expliquer mieux le projet PARSEP COVID-19 ?

Q3 Préoccupations liées aux accidents de circulation par rapport aux élèves des niveaux primaire et secondaire de la ville de Kara.

**14. REPONSES AUX QUESTIONNS ET PREOCCUPATIONS**

R1 Le projet n'a pas prévu dans ces composantes la digitalisation, mais dans le cadre du projet, des mécanismes seront développés pour faciliter l'accès au cours à distance.

Concernant l'après ouverture des écoles et l'après COVID 19, le gouvernement intégrera cette approche des cours à distance dans le système éducatif.

R2 Le PARSEP prévoit d'accroître l'accès à l'enseignement à distance et soutenir la réouverture des écoles dans la sécurité sanitaire.

R3 Des mesures seront prises pour prévenir les risques d'accidents à tous les niveaux de responsabilités.

**15. DOLEANCES**

- Appuyer les APE et les autres acteurs des établissements scolaires situés en villes et au bord des routes à mettre en place des systèmes de sécurité pour minimiser les accidents de circulation (à l'égard du gouvernement) ;

- Appuyer à la clôture de certaines écoles de la région de la Kara (EPP TOUNDE) (à l'endroit du niveau centrale)

**Commencée à 8h 51 min, la séance a pris fin à 11h 34 min**

**Liste de présence des participants à la séance de consultation à Kara**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19**

AGENCE DE BUREAU À FOUR D'UN DOCUMENTS EN S'APPUYANT SUR L'ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (APP) - ÉDUCATION ET L'APPUI  
À L'ÉVALUATION DE PRÉPARATION DE PROJET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ÉQUITÉ ET DE LA GESTION DE L'ÉDUCATION DE BASE AU TOGO  
(072674)

**CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

**LISTE DES PARTICIPANTS**

Lieu Kara  
Date le 22.10.2020

N°	Nom et Prénoms	Structure représentée	Titre/Responsabilité	Lieu de provenance	Contact	Signature
1.	AMISSA Mananawé	IESG KARA	Inspecteur	KARA	90972399	
2.	BABACUM Agha	Tableau de l'IESG-Kara	Professeur	KARA	9076916	
3.	YORA Zolukwedem	IEPP/KARAH-KARA	CP	KARA	9046584	
4.	NOUWOGAN Djoff	IEFP	Chargé de	KARA	98543024	
5.	AMENOUYER Ekan	CRETEP-Kara	Chef de	KARA	90765464	
6.	MICHELLE Muzale	PREMIER-secrétaire	musique	KARA	90728293	

7.	KAGAN Fabrigui	Association	représentatif	KARA	93726286	
8.	MASSAROU Benjamin	EPP Agomé	Président EPP	KARA	90623224	
9.	PERE Koloyelom	ACED-TT	Représentant	KARA	90305942	
10.	ANKATE Alimata D.	Mairie KPRANT	Commissaire	KARA	90468094	
11.	EWEDE Ewele	Secrétaire EPP/KARA	chef de	KARA	9028211	
12.	LESSIE Ewele	Commissaire	Mairie	KARA	93220644	
13.	MEZOU Alouine B.	COLEP/BO	Présidente	KARA	96399953	
14.	ANKATE Aji	Agence traditionnelle	Représentant	KARA	90382352	
15.	BDDI Monza	DRE	Représentant	KARA	90211977	
16.						
17.						
18.						



**Photo : Consultation des parties prenantes à Kara**

*PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19*

*Source : Mission de consultation PGES-PARSEP, 2020*

**Procès-Verbal de séances de consultation à DAPAONG**

MISSION DE MISE A JOUR DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET COVID-19 EDUCATION ET  
D'APPUI A L'EQUIPE DE PREPARATION DU PROJET D'AMELIORATION DE  
LA QUALITE ET DE L'EQUITE ET DE LA GESTION DE L'EDUCATION DE BASE  
AU TOGO (P172674)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE  
CADRE DE L'ELABORATION DU PGES DU PARSEP COVID-19

Lieu : Dapaong (Région des Savanes) Date : 21 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le 21 décembre s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PGES du PARSEP COVID-19. La séance a débuté avec la présentation de l'ordre du jour, l'accueil des participants et les mots de bienvenue du DPE-Savanes. Par la suite, l'assistant du consultant a pris la parole pour présenter et expliquer le projet et ses composantes.

Ont participé à la rencontre les parties prenantes suivantes

les acteurs de la DPE, l'inspection, le corps des enseignants, l'APF, la Mairie, les chefs de famille traditionnelle, les ONG/Associations.

(Voir liste des participants en annexe)

Ordre du jour :

- 1- Présentation des participants
- 2- Présentation du projet et ses composantes
- 3- Présentation des principaux risques liés au projet
- 4- Echanges

**Présentation du projet PARSEP COVID 19**

Le PARSEP COVID 19 vise à accélérer l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et soutenir la réouverture sécurisée et efficace des écoles. Les composantes sont entre autres la création d'une plateforme à distance avec possibilité d'accès aux ressources pédagogiques, la sensibilisation sur les mesures de riposte à la pandémie de la COVID 19

**Présentation des principaux risques et impacts génériques liés au projet**

- ✓ Risque de propagation de la pandémie au Covid-19 ;
- ✓ Risque d'atteinte aux IST ;
- ✓ Risque de conflits ;
- ✓ Risque de violences basées sur le genre ;
- ✓ Risque de dépravation des mœurs ;

**Les participants ont exprimé leurs préoccupations d'ordre général, entre autres**

- Bienvenue au projet et expression de joie
- Avec l'ouverture des écoles déjà actés, le projet peut-elle être encore réalisée?

**De façon spécifique, il est ressorti des échanges:**

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

Q1 → A l'heure actuelle, est-ce que le projet est encore réalisable?

Q2 → Est-ce que des terres seront expropriées aux populations? Si oui, comment seront gérées les contraintes liées à ces expropriations?

Q3 → Est-ce que les populations seront déplacées lors de la mise en œuvre du projet?

**2. REPONSES AUX QUESTIONNS ET PREOCCUPATIONS**

R1 → Oui, effectivement, le projet est encore réalisable. Bien que les écoles sont réouvertes déjà, le projet prévoit une réouverture sécurisée, mais également il restera la mise en œuvre d'autres composants comme la création de la plateforme à distance et la sensibilisation

qui sont des options de mise en œuvre du plan de lutte et de riposte  
à la pandémie COVID-19 en milieu scolaire.....  
R2 → Non, il n'y aura ni acquisition de terre, ni expropriation  
R3 → Aucune population supplémentaire ne sera déplacée dans  
le cadre du projet.

**3. DOLEANCES**

- Revoir les réseaux téléphoniques mobiles  
pour assurer la réussite des cours à distance en  
terme de réduction des coûts de connexion et  
d'extension des réseaux, pour couvrir les zones  
non couvertes).....  
.....  
.....

Commencée à : 9<sup>h</sup> 21 min ..... la séance a pris fin à ..... 11<sup>h</sup> 05 min.....

Ont signé

Le corps enseignant

  
DJINKOU Prosper

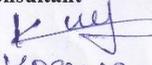
COGEP/COGERES/ARE



Chefferie traditionnelle ou ONG

  
BENTCHABE Date'bondja

Consultant

  
D. O. KOSSI Kossi Elom

## PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PGES DU PARSEP COVID-19 (Saisi)

**Lieu :** Dapaong (Région des savanes)

**Date :** 21 décembre 2020

**L'An deux mille vingt et le 21 décembre s'est tenue une consultation des parties prenantes** dans le cadre de l'élaboration du PGES du PARSEP COVID-19. La séance a débuté avec la présentation de l'ordre du jour, l'accueil des participants et les mots de bienvenue du DRE-Savanes.

Par la suite, l'assistant du consultant a pris la parole pour présenter et expliquer le projet et ses composantes

### **Ont participé à la rencontre les parties prenantes suivantes**

Les acteurs de la DRE, l'inspection, le corps des enseignants, l'APE, la Mairie, la chefferie traditionnelle, les ONG/Associations.

**(Voir liste des participants en annexe)**

### **Ordre du jour :**

21. Présentation des participants,
22. Présentation du projet et ses composantes,
23. Présentation des principaux risques liés au projet,
24. Echanges.

### **Présentation du projet PARSEP COVID 19**

Le PARSEP COVID-19 vise à accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et assurer la réouverture sécurisée et efficace des écoles. Les composantes sont entre autres la création d'une plateforme à distance avec possibilité d'accès aux ressources pédagogiques, la sensibilisation sur les mesures de riposte à la pandémie de la COVID 19.

### **Présentation des principaux risques et impacts génériques liés au projet**

- ✓ Risque de propagation de la pandémie au Covid-19 ;
- ✓ Risque d'atteinte aux IST ;
- ✓ Risque de conflits ;
- ✓ Risque de violences basées sur le genre ;

- ✓ Risque de dépravation des mœurs ;

**Les participants ont exprimé leurs préoccupations d'ordre général, entre autres**

- La bienvenue du projet et expression de leur joie
- Avec l'ouverture des écoles déjà actée, le projet peut-elle être encore réalisé ?

**De façon spécifique, il est ressorti des échanges:**

#### **16. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

Q1 A l'heure actuelle, est-ce que le projet est encore réalisable ?

Q2 Est-ce que des terres seront expropriées aux populations ? Si oui, comment seront gérées les contraintes liées à ces expropriations ?

Q3 Est-ce que les populations seront déplacées lors de la mise en œuvre du projet ?

#### **17. REPONSES AUX QUESTIONNS ET PREOCCUPATIONS**

R1 Oui, effectivement, le projet est encore réalisable. Bien que les écoles sont réouvertes déjà, le projet prévoit une réouverture sécurisée, mais également, il restera la mise en œuvre d'autres composantes comme la création de la plateforme à distance et la sensibilisation qui sont des options de mise en œuvre du plan de lutte et de riposte à la pandémie COVID en milieu scolaire

R2 Non, il n'y aura ni acquisition de terre, ni expropriation dans le cadre du projet.

R3 Aucune population, également ne sera déplacée dans le cadre du projet.

#### **18. DOLEANCES**

- Revoir les réseaux de téléphonie mobile pour assurer la réussite des cours à distance (en termes de réduction des coûts de connexion et d'extension des réseaux, pour couvrir les zones non couvertes)

**Commencée à 9h21 min, la séance a pris fin à 11h 05 min**

**Liste de présence des participants à la séance de consultation à Dapaong**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19**

MISSION DE MIEN À JOUR DES DOCUMENTS DE SUIVI GÉNERÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET COVID-19 EDUCATION ET L'APPLI  
L'ÉTAPE DE PRÉPARATION DU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ÉQUITÉ ET DE LA GESTION DE L'ÉDUCATION DE NIGER (P172674)

**CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES  
LISTE DES PARTICIPANTS**

Lieu : DAPAONG  
Date : 21/12/2020

N°	Nom et Prénoms	Structure représentée	Titre/ Responsabilité	Lieu de provenance	Contacts	Signature
1.	TINDAME Soubin	Ret des parents d'écol. EPP Dapaong	Président	Dapaong	91210781	<i>[Signature]</i>
2.	SOUANZAHIE KOKOU	EPP Dapaong/A	Directeur	Dapaong	90041521	<i>[Signature]</i>
3.	HABRIKAN G. Souleï	Président APE LYALADA	Président	Dapaong	90087226	<i>[Signature]</i>
4.	YEN THABRE Babouya	chef canton	chef canton	Dapaong	90013157	<i>[Signature]</i>
5.	DJINKOU Pruger	Enseignement Technique	Enseignant	Dapaong	90346578	<i>[Signature]</i>
6.	POOKPA Goungaline	CRETFP-Dapaong	membre APE	Dapaong	91852585	<i>[Signature]</i>

7.	BASSOUSIA N'Daou	Secrétaire APE CCE Dapaong-A	Secrétaire APE	Dapaong	90306818	<i>[Signature]</i>
8.	ANDOU Issa	Directeur du CEG Dapaong-A	Directeur	Dapaong	91906485	<i>[Signature]</i>
9.	TSEM Mimpagui	Chargé de communication départemental Niamey	Témoin	Dapaong	91357811	<i>[Signature]</i>
10.	KONATE Abdoukarim	Chef d'inspection de l'IS IFRKS	Inspecteur	Dapaong	90263312	<i>[Signature]</i>
11.	PAKA Kouli	Chargé de projet CDES-Unité d'Action	Chargé Projet	Dapaong	90466769	<i>[Signature]</i>
12.	TCHALESSI Ougreza	DRE-S	Directeur	Dapaong	90223677	<i>[Signature]</i>
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						



**Photo : Consultation des parties prenantes à Dapaong**  
Source : Mission de consultation PGES-PARSEP, 2020

## **Annexe 7 : Rapport de consultation des parties prenantes**

### **Introduction**

Dans le cadre de la mission de mise à jour des documents de sauvegarde environnementale et sociale du Projet d'Appui à la Riposte du Système Éducatif à la Pandémie de la COVID-19 au Togo (PARSEP COVID-19), des séances de consultations avec les parties prenantes, ont eu lieu du 21 au 22 décembre 2020 dans les villes suivantes : Dapaong, Kara, Lomé, Sokodé, Atakpamé, Tsévié, et Lomé.

Ces séances de consultations visent à mobiliser et à recueillir des avis, des informations, des suggestions et des préoccupations des parties prenantes identifiées. Ces parties prenantes sont l'ensemble des acteurs concernés par le projet.

Cette mission est organisée par le Consultant DZOGBEDO Agbenyo, chargé de l'élaboration du Plan de Gestion Environnement et social du projet PARSEP COVID-19. Trois (03) équipes ont appuyé le consultant dans la collecte d'information. Ces équipes sont composées comme suit :

- ✓ M. ATTIKPATI Affo-Ogou, Sociologue, animateur de l'UCP ;
- ✓ M. KOSSI Komi Elom, Juriste-environnementaliste, animateur du consultant ;
- ✓ KOUTODJO Adesso, Sociologue, animateur du consultant.
- ✓ M. SIMYELI Abozi-Eso; Géographe, Animateur de l'UCP ;
- ✓ M. ADONKOR Komlavi ; Socio-économiste, Animateur du consultant ;
- ✓ Mme. KUADJOVI-AYEDEU Efuva Eve. Environnementaliste, Animateur du consultant.
- ✓ BADIDIGA Dissi : Socio Anthropologue, Animatrice de l'UCP ;
- ✓ M. MENSAH Kokou ; Sociologue, Animateur du consultant ;
- ✓ M. BECKHODRO-NGATIMON Thai Kouambo; Environnementaliste, Animateur du consultant.
- ✓ AFATSAO Kossi Biava, Environnementaliste, Assistant du consultant;
- ✓ DZOGBEDO Agbenyo Gestionnaire de l'Environnement, Consultant

### **I. Objectifs**

L'objectif de cette mission est de recueillir les avis, préoccupations, suggestions, doléances et recommandations des parties prenantes sur le projet PARSEP COVID-19 et sur ses aspects environnementaux et sociaux.

De façon spécifique, il s'agit de:

- ✓ Fixer les dates et les modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet,
- ✓ Distinguer les parties touchées par le projet des autres parties concernées ;
- ✓ Identifier les risques et effets positifs, négatifs des activités du projet;
- ✓ Analyser l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet;
- ✓ Analyser les capacités des parties prenantes à contribuer à la réussite du projet;
- ✓ Analyser les voies et moyens de diffusion de l'information existants au niveau de chaque groupe d'individus et communautés afin de clarifier ceux qui peuvent être

- applicables dans le cadre de ce projet;
- ✓ Analyser les mécanismes de gestion des plaintes des communautés afin de proposer celui qui sera applicable dans le cadre de ce projet pour permettre à toutes les parties prenantes de pouvoir soulever les problèmes et formuler des plaintes;
  - ✓ Analyser les différentes préoccupations des parties prenantes, leurs appréhensions et leurs attentes du projet;
  - ✓ Recueillir les engagements des différents acteurs dans la mise en œuvre et la réussite du projet.

## II. Méthodologie de travail

Conformément à la méthodologie définie, il a été organisé des rencontres de consultation restreintes, pour recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes. La méthodologie utilisée est basée sur un entretien à partir d'un guide d'entretien préalablement élaboré et testé sur un groupe d'individus afin de s'assurer de la justesse des questionnaires dans le guide.

Le profil des participants se présente comme suit :

N°	Lieu de réunion	Date	Profil des participants
1.	Séances de consultations à Dapaong	21/12/2020	<p><b>DRE</b> : 1 personne</p> <p><b>Inspection (Primaire, secondaire et technique)</b> : 1 personne</p> <p><b>Corps enseignant (Primaire, secondaire et technique)</b> : 3 personnes</p> <p><b>APE</b> : 4 personnes</p> <p><b>Mairie</b> : 1 personne</p> <p><b>Chefferie traditionnelle</b> : 1 personne</p> <p><b>ONG</b> : 1 personne</p>
2.	Séances de consultations à Kara	22/12/2020	<p><b>DRE</b> : 2 personnes</p> <p><b>Inspection (Primaire, secondaire et technique)</b> : 3 personnes</p> <p><b>Corps enseignant (Primaire, secondaire et technique)</b> : 4 personnes</p> <p><b>COGEP/ APE</b> : 4 personnes</p> <p><b>Mairie</b> : 1 personne</p> <p><b>Chefferie traditionnelle</b> : 1 personne</p>

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
PARSEP COVID-19

N°	Lieu de réunion	Date	Profil des participants
3.	Séances de consultations à Sokodé	21/12/2020	<b>Ministère/DR</b> : 1 personne <b>Inspection</b> : 3 personnes <b>Corps enseignant</b> : 3 personne <b>COGEP/APE</b> :5 personnes <b>Mairie</b> :1 personne <b>Chefferie traditionnelle</b> : 1personne <b>Association/ONG</b> : 1personne
4.	Séances de consultations à Atakpamé	22/12/2020	<b>DRE</b> : 1 personne <b>Inspection</b> : 3 personnes <b>Corps enseignant</b> : 3 personne <b>COGEP/APE</b> :5 personnes <b>Mairie</b> :1 personne
5.	Séances de consultations à Tsévié	21/12/2020	<b>DRE</b> : 2 personnes <b>Inspection (Primaire, secondaire et technique)</b> : 4 personnes <b>Corps enseignant (Primaire, secondaire et technique)</b> : 6 personnes <b>COGEP/ APE</b> : 5 personnes <b>Mairie</b> : 1 personne <b>Chefferie traditionnelle</b> : 2 personnes <b>ONG</b> : 1 personne
6.	Séances de consultations à Lomé	22/12/2020	<b>Ministère/DR</b> : 2 personne <b>Inspection (Primaire, secondaire et technique)</b> :3 personnes <b>Corps enseignant (Primaire, secondaire et technique)</b> : 3 personnes <b>COGEP/ APE</b> : 3 personnes <b>Mairie</b> : 0

N°	Lieu de réunion	Date	Profil des participants
			<b>Chefferie traditionnelle : 1 personne</b>  <b>ONG : 0</b>  <b>ANGE : 0</b>

### III. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus étaient :

- les consultations sont organisées ;
- les parties prenantes sont consultées ;
- les avis des parties prenantes sont recueillis;
- les différents canaux de diffusion et de communication des communautés cibles sont identifiés et analysés;
- les mécanismes de gestions des griefs aux niveaux des communautés sont renseignés et analysés;
- les effets et risques potentiels issus des activités du projet sont identifiés de façon succincte ;
- le récapitulatif des préoccupations et des attentes des populations cibles et acteurs est fait;
- les parties prenantes sont identifiées, analysées et classées;
- les PV des consultations sont établis.

### IV. Les difficultés

- Problèmes de communication entraînant un retard dans le démarrage des travaux ;
- Non disponibilité des certains acteurs ciblés.

### V. Synthèse des résultats de la consultation

L'organisation du travail sur le terrain a permis non seulement de collecter le maximum d'informations concernant les documents à élaborer mais aussi de consulter au total 87 personnes dont: **70 hommes** représentant **80,46%** et **17 femmes** représentant **19,54%**.

Tableau A : Présentation des catégories de parties prenantes rencontrées

	Ministère/DR	Inspections	Corps enseignant	COGEP/APE	Mairie	Chefferie traditionnelle	Associations/ONG	ANGE	Total
<b>CONSULTATION EN GROUPE</b>									

<b>Hommes</b>	<b>08</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>03</b>	<b>06</b>	<b>02</b>	<b>00</b>	<b>70</b>
<b>Femmes</b>	<b>02</b>	<b>01</b>	<b>05</b>	<b>06</b>	<b>02</b>	<b>00</b>	<b>01</b>	<b>00</b>	<b>17</b>
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>05</b>	<b>06</b>	<b>03</b>	<b>00</b>	<b>87</b>

Source : mission de consultation pour l'élaboration du PGES-PARSEP, 2020

## **VI. L'acceptation du projet par les parties prenantes**

Les acteurs rencontrés ont exprimé leur adhésion au projet et leur plaisir à être impliqués dans sa mise en œuvre.

## **VII. Les inquiétudes soulevées par la population locale**

- Préoccupation par rapport à une réelle mise en œuvre du projet à l'heure actuelle étant donné que les écoles sont déjà réouvertes;
- Inquiétudes par rapport à la faisabilité des cours à distance dont seuls les établissements de la ville ont généralement le privilège,
- Exposition des élèves et des femmes aux éventuels risques d'atteintes aux IST, des violences basées sur le genre, la dépravation des mœurs et les grossesses indésirées, du fait de la présence d'ouvriers étrangers ;
- Coût élevé de l'accès à l'internet,
- Distraction des élèves lors du déroulement des cours en lignes entraînant la baisse du niveau des élèves,
- Usage des outils NTICS à d'autres fins que l'éducation ;
- Baisse de d'encadrement lié aux cours à distance ;
- Baisse d'encadrement des élèves ;
- Insuffisance des ressources en eau, des dispositifs de lave-main et des bavettes,
- Manque de l'électricité dans certaines localités rendant difficiles les cours à distance dans ces localités

## **VIII. Les doléances**

- Installer des mini adduction d'eau dans les localités vulnérables,
- Aménager les voies d'accès à certaines écoles
- Doter les écoles de connexion internet,
- Etendre le réseau électrique dans les localités vulnérables,
- Subventionner les outils de NTIC,
- Mettre en place dans certaines localités des postes de télévisions communautaires câblés de panneaux solaires pour faciliter les cours en lignes,
- Clôturer dans la mesure du possible certains établissements scolaires.
- Employer la main d'œuvre locale

## **IX. Les solutions proposées**

- ✓ Disposer des poubelles sur le chantier,
- ✓ Respect des mesures barrières (distanciation sociale, port des cache-nez obligatoire...)
- ✓ Disposer de substances conformes aux normes et homologuées au Togo ;
- ✓ Sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA et les mesures de prévention
- ✓ Sensibiliser sur le projet et l'implication de la communauté dans la mise en œuvre du projet ;

#### **Annexe 4 : Orientation pour le Mécanisme de Gestion des Plaintes**

A la phase de mise en œuvre du projet, le MGP sera formellement élaborée sur la base des étapes décrites ci-dessous. \*

##### **❖ Etape 1: réception et enregistrement des plaintes**

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du projet. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite au COGEP ou COGERES selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau du comité national des plaintes ou de ses structures intermédiaires dont les adresses et contacts seront indiqués aux potentiels plaignants lors des activités de diffusion. Les plaintes liées à l'EAS/HS seront enregistrées dans un registre séparé des autres plaintes du projet pour respecter la confidentialité. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes sont les boîtes à plaintes, le téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains, etc.). Les cas liés à l'EAS/HS sont immédiatement référés vers les services de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique...)

##### **❖ Etape 2 : Examen des plaintes**

Un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles (...) tenant compte des critères précis retenus par le document du MGP et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau national. Les plaintes sensibles (EAS/HS...), après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises par le COGEP ou COGERES au niveau national qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes.

Les plaintes sensibles notamment les plaintes liées à la Violence Basée sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel, Violence sur les mineurs et les viols seront traitées de manière confidentielle. Ces plaintes ne sont pas traitées à l'amiable.

L'organe local de gestion des plaintes, analyse la plainte et oriente le plaignant vers le système judiciaire qui fait copie à l'unité centrale de gestion des plaintes.

Ces plaintes ne sont pas enregistrées au même endroit que les autres. Une seule personne est choisie au sein de l'organe local de gestion des plaintes (point focal) pour enregistrer les plaintes. Ces points focaux seront formés sur les plaintes sensibles.

L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 10 jours ouvrables pour celles sensibles. Les instances indiquées seront mises en place en phase d'exécution du Projet

##### **Etape 3 : l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte**

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Pour les plaintes EAS / HS, la vérification se concentrera sur la confirmation du lien entre la plainte et le projet. Le processus n'a pas pour but de confirmer la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé - qui est le rôle réservé à la police si les plaignants choisissent la voie juridique parallèlement à la procédure administrative. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Au cas où il s'agirait de l'accès à la police et à la justice, cela ne devrait être fait qu'avec le consentement éclairé de la victime. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution. Les plaignants concernés devront être informés des délais supplémentaires.

#### ❖ **Etape 4 : Propositions de réponse**

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décriés ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations. De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au plaignant.

#### **Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance.**

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées. Pour les cas de plaintes sensibles tel que l'EAS/HS, aucune tentative de règlement à l'amiable ne sera entreprise. La victime décidera uniquement sur base d'un consentement éclairé de poursuivre ou non le présumé auteur.

#### **Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices**

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du plaignant pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions

correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

❖ **Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

**Etape 8 : Rapportage**

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet PARSEP Covid-19 seront enregistrées dans un registre de traitement cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

**Etape 9 : Archivage**

Le Projet PARSEP Covid-19 mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Les informations relatives aux cas d'EAS/HS seront stockées dans un endroit sécurisé, verrouillable par un mot de passe avec un accès limité.

**Annexe 5 : Termes de référence de l'étude**

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT SPECIALISTE  
SOCIAL POUR LA MISE A JOUR DES DOCUMENTS DE  
SAUEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU  
PROJET COVID-19 EDUCATION ET L'APPUI L'EQUIPE  
DE PREPARATION DU PROJET D'AMELIORATION DE LA  
QUALITE ET DE L'EQUITE ET DE LA GESTION DE  
L'EDUCATION DE BASE AU TOGO (P172674)**

**(TERMES DE REFERENCE)**

Novembre 2020

**I) CONTEXTE**

Le portefeuille de l'Éducation pour la Banque mondiale au Togo est constitué de deux projets structurants. Le Projet d'Appui à la Riposte du Système Éducatif à la Pandémie de la COVID-19 au Togo (PARSEP COVID-19) financé par un Don du PME de 6.85 millions \$E.U en cours d'exécution vise à accroître l'accès à l'enseignement à distance de la 1ère à la 10ème année d'enseignement et soutenir la réouverture sécurisée et efficace des écoles. Le projet s'inscrit pleinement dans le plan d'action national de riposte du Gouvernement, tant au niveau national que sectoriel. Le projet soutiendra la mise en œuvre des interventions urgentes identifiées dans la stratégie de riposte à la pandémie de la COVID-19 du secteur de l'éducation. La conception du projet prend également en considération les mesures prévues dans le plan d'action national de préparation et de réponse.

Le Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité et de la Gestion de l'Éducation de Base au Togo quant à lui est co-financé à hauteur de 65 millions \$ E.U par l'IDA et le PME. Le projet vise principalement à (i) améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage ; (ii) promouvoir l'accès équitable à l'éducation de base dans les régions cibles et défavorisées, avec un accent particulier sur les filles ; et (iii) renforcer la gestion et la gouvernance du secteur. Ce projet en préparation s'inscrit dans une dynamique d'apporter des changements transformationnels dans le système éducatif du Togo en lien

avec les orientations du Plan national de développement opérationnalisés dans le Plan sectoriel de l'éducation (2020-2030).

La mise en œuvre du projet PARSEP ainsi que la préparation du projet PAQEGEB requièrent du gouvernement du Togo (i) pour le projet PAQEGEB la préparation d'instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux sur la base des conclusions du résumé des risques environnementaux et sociaux issu de l'évaluation E&S préliminaire faite par la Banque mondiale ainsi que (ii) la mise à jour des instruments déjà préparés pour le projet PARSEP.

Bien que le gouvernement du Togo ait une expérience sur la préparation et la mise en œuvre de projets financés par la Banque mondiale sous les politiques opérationnelles de sauvegarde E&S, sa capacité sur la préparation de projets sous les directives du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale est faible. Le deuxième projet du secteur de l'éducation sous le CES est en cours de préparation. Aussi l'équipe de préparation du présent projet n'inclut pas un profil social familier avec les exigences de la Banque mondiale.

Les présents Tdrs sont élaborés pour recruter un consultant social pour appuyer la mise à jour des documents de sauvegarde E&S du COVID19-Education et appuyer l'équipe de préparation du projet PAQEGEB sur la prise en compte des aspects sociaux y compris les VBG/EAS/HS dans le processus de préparation du projet.

## II) DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Le consultant travaillera sous la direction et la supervision technique du coordonnateur du projet PARSEP COVID19.

Le Consultant collaborera également avec les Directions techniques du MEPSTA et les autres membres de l'équipe du projet sous la supervision du Coordonnateur de l'UCP.

## III) DESCRIPTION DES TACHES

Sur la base des conclusions du résumé des risques E&S des activités attendues des projets PARSEP-COVID19 et PAQEGEB, le consultant spécialiste social aidera l'équipe de préparation du projet a :

### ***Pour le projet PAQEGEB***

***revisiter et mettre à jour les documents suivants :***

- (i) Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- (ii) Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP),
- (iii) Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ;

***Pour le projet PARSEP :***

***Mettre à jour le :***

- (i) Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- (ii) Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP),
- (iii) Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ;
- (iv) Elaborer le Plan de gestion Environnemental et Sociale (PGES)

Dans le cadre de cette mission, le consultant aidera à :

- Organiser des consultations avec les principales parties prenantes, les bénéficiaires et les personnes potentiellement concernées conformément aux dispositions de la note technique de la Banque mondiale sur les tenues des consultations publiques en situation de contrainte ;
- Rédiger les documents conformément aux canevas disponibles
- Participer à la validation nationale et la publication des documents au niveau national ;
- Assister le ministère a recruter les Spécialistes en sauvegardes E&S

Il assure la revue de qualité pour les aspects sociaux prenant en compte les VBG/EAS/HS des documents ci-après dans la cadre du projet PAQEGEB :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

#### **IV) LIVRABLES POUR LE PROJET PAQEGEB**

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) revu et actualisé ;
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP) revu et actualisé;
- Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) revu et actualisé;

#### **V) LIVRABLES POUR LE PROJET PARSEP**

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet actualisé;
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP) actualisé ;
- Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) actualisé;
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à élaborer.

#### **VI) QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES**

Le candidat devra avoir :

- au moins une formation universitaire du niveau BAC +5 dans les domaines des sciences sociales et humaines (sociologie, géographie, ,) ou toute autre discipline similaire ;
- au moins huit (8) années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale et les études d'impacts environnemental et social (CGES/EIES, CPR/PAR); Une connaissance du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale serait un atout.
- expertise ou une bonne connaissance sur les VBG/EAS/HS est souhaitable ;
- expérience dans l'élaboration des MGP dans le cadre des projets de la BM ;

- au moins deux expériences confirmées dans la formulation, l'évaluation et la revue de documents de conformité environnementale et sociale ;
- une expérience en conduite de consultations et de formations/séminaires/ateliers de travail est vivement souhaitée ;
- au moins des expériences dans l'évaluation environnementale et sociale à usage éducatif avec la Banque mondiale et/ou AFD;
- une connaissance de la législation togolaise et celles des PTF impliqués dans les projets, notamment de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale;
- maîtriser l'outil informatique (notamment : Word, Excel, Access, Powerpoint, Internet et autres) ;
- maîtriser la langue française écrite et parlée.

Le CV devra comporter, pour chaque expérience, l'ensemble des références permettant de vérifier l'exactitude des informations.

## **VII) CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION ET ASSISTANCE**

La durée prévisionnelle de la mission est de soixante (60) jours calendaires sur la période de Novembre 2020 à fin juin 2021. Le consultant donnera la priorité sur les tâches en fonction des différents niveaux d'exigibilité. Les modalités seront convenues dans le contrat.

## **VIII) SUPERVISION**

Le consultant sera recruté par le MEPSTA et travaillera sous la supervision des structures ou points focaux désignés pour la mission.

## **IX) CONFIDENTIALITE**

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

## **Annexe 6 Contenu caractéristique d'un plan de gestion environnementale et sociale**

Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est requis pour tous les projets de Catégories 1 et 2 financés par la Banque. Le but du PGES est de définir et de conclure un accord avec le promoteur du projet sur les mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et de renforcement institutionnel, à mettre en œuvre durant l'exécution et les opérations du projet. Le PGES doit être intégré aux documents de prêt signés par l'Emprunteur et la Banque.

Le format du PGES doit être flexible afin d'assurer l'intégration d'exigences spécifiques au projet en matière d'atténuation, de bonification et de suivi. Par exemple, le PGES doit intégrer ou au moins faire référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du projet (par exemple, les plans de réinstallation), mais qui peut être développée soit séparément ou à l'intérieur du rapport de l'EIES. De plus, le format du PGES doit faire en sorte qu'il puisse être adapté ou révisé afin de refléter tout nouveau développement et résultat lors de la mise en œuvre et des opérations du projet.

Le PGES doit être préparé par l'Emprunteur, sauf si la Banque décide de le faire après avoir pris en compte les capacités en gestion environnementale et sociale de l'Emprunteur. La portée et le niveau de détail du PGES doivent être proportionnels au nombre et à la complexité des mesures requises pour assurer la viabilité environnementale et sociale du projet. Tout changement au PGES doit être approuvé par la Banque ainsi que par, le cas échéant, les autorités réglementaires locales et/ou nationales appropriées.

Les éléments suivants constituent le contenu minimal d'un PGES:

### **1. Informations générales**

- Numéro de projet
- Date du début de la mise en œuvre
- Date d'achèvement du projet
- Date des opérations
- Période couverte par le plan

### **2. Objectifs du PGES**

Cette section doit spécifier que le PGES vise à ce que le projet soit en conformité aux exigences légales nationales applicables en matière environnementale et sociale et aux politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale. Un autre objectif du PGES est de décrire les mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et institutionnelles requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs y compris l'EAS/HS, ou pour accroître les impacts positifs du projet. Il doit également traiter des besoins de renforcement des capacités, afin d'améliorer les capacités en matière environnementale et sociale de l'Emprunteur, si nécessaire.

### **3. Contexte**

Le PGES doit brièvement décrire les activités du projet et les principales composantes environnementales et sociales qui peuvent vraisemblablement être affectées positivement ou négativement par le projet. La section sur le contexte doit décrire et analyser les conditions physiques, biologiques et humaines existantes dans la zone du projet, en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux pertinents. Au niveau du milieu humain, les principaux enjeux qui doivent être pris en considération comprennent les caractéristiques et les tendances de la population, les disparités en termes de revenus, les différences entre les genres, les problèmes de santé, l'accès aux ressources naturelles et leur propriété, les profils d'occupation du sol et le niveau d'organisation de la société civile.

De plus, la section sur le contexte doit décrire les interrelations entre les processus écologiques et sociaux. Par exemple, dans le cas d'un projet d'amélioration de l'approvisionnement en eau, la section sur le contexte doit identifier les bénéficiaires sur la base de l'accès réel aux nouveaux services, puisque les personnes âgées, les handicapés ou les pauvres n'ont peut-être pas la capacité de se déplacer ni de payer pour les nouveaux services d'approvisionnement en eau. De même, un meilleur approvisionnement en eau tend à réduire les risques pour la santé (maladies transmissibles comme la diarrhée), mais il accentue les problèmes de gestion des eaux usées dans certains cas. Ces interrelations entre les composantes du milieu doivent être prises en considération dans le cadre de l'évaluation des impacts et du développement des mesures d'atténuation et de bonification.

#### **4. Impacts positifs et négatifs**

Cette section doit mettre l'accent sur les impacts positifs qui peuvent être bonifiés en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet, ainsi que sur les impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation afin de les minimiser ou de compenser. Pour les projets de Catégorie 1, la description des impacts dans le PGES doit être brève et faire référence au rapport de l'EIES pour de plus amples détails. Pour les projets de Catégorie 2, le PGES doit clairement identifier les impacts et indiquer leur niveau d'importance.

#### **5. Programme d'atténuation et de bonification**

Cette section doit proposer des mesures réalisables et économiquement efficaces répondant aux impacts précédemment définis, afin d'accroître les bénéfices du projet (mesures de bonification) ou de réduire les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables (mesures d'atténuation). Chaque mesure doit être décrite en détail, incluant l'ensemble de l'information technique requise pour sa mise en œuvre (conception, description de l'équipement et procédures opérationnelles, si nécessaire).

#### **6. Programme de suivi**

Un programme de suivi vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques et directives de la Banque. Un programme de suivi doit comprendre deux volets, à savoir les activités de surveillance et de suivi.

### *Activités de surveillance*

La surveillance environnementale vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification proposées soient effectivement mises en œuvre.

### *Activités de suivi*

Ces activités consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin.

Le programme doit définir aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opération du projet. Le programme doit également fournir les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

## **7. Consultations publiques**

La mise en œuvre et le suivi de certaines mesures d'atténuation ou de bonification peuvent exiger que des mécanismes de consultation soient utilisés. Dans ces cas, le PGES doit d'abord identifier pour quelles mesures des consultations devront être conduites, ainsi que les objectifs et les résultats attendus de ces consultations. Le PGES doit ensuite préciser les groupes cibles, les processus appropriés de consultation, la fréquence des consultations, les méthodes de production de rapports et les procédures de diffusion des résultats. Pour une question d'efficacité, il doit s'assurer que lors de ces consultations publiques, des consultations seront organisées en focus groupes pour mieux faire ressortir les différents besoins de chaque groupe au sein de la communauté ciblée.

## **8. Initiatives complémentaires**

Le PGES doit intégrer ou au moins faire référence à toutes les initiatives qui sont proposées pour améliorer la performance environnementale ou sociale du projet. Puisque le rapport de l'EIES réalisé pour les projets de Catégorie 1 peut comprendre de telles initiatives, celles-ci doivent être brièvement présentées dans cette section. De plus, ces initiatives complémentaires doivent être prises en compte lors de la détermination des responsabilités, des dispositions institutionnelles, des estimations de coûts et de la préparation de l'échéancier.

## **9. Responsabilités et dispositions institutionnelles**

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opération du projet. Ultimement, c'est l'Emprunteur qui est responsable d'assurer le suivi et de rapporter les résultats atteints, mais il peut devoir être assisté pour mettre en œuvre le PGES par l'équipe de projet et des consultants externes.

Ainsi, le PGES doit identifier les responsabilités de la Banque, de l'Emprunteur, des agences d'exécution et des autres parties prenantes dans la mise en œuvre du PGES, et plus particulièrement le programme de suivi. De plus, le PGES doit proposer des mesures d'appui aux organismes dont les capacités sont insuffisantes pour s'acquitter de leurs obligations. Cet

appui peut provenir de divers mécanismes tels que l'assistance technique, la formation et/ou l'acquisition de matériel.

## **10. Estimation des coûts**

Cette section estime les coûts d'investissement et d'opération relatifs aux différentes mesures proposées (bonification et atténuation), au programme de suivi, aux consultations, aux initiatives complémentaires et aux dispositions institutionnelles. Bien que les fonds de mise en œuvre du PGES doivent faire partie de l'enveloppe globale du projet, cela peut ne pas toujours être possible. Dans ces cas, cette section doit traiter des sources possibles de financement.

## **11. Échéancier de mise en œuvre et production de rapports**

L'ESMP doit comprendre un échéancier de mise en œuvre qui tient compte de l'ensemble des activités relatives aux mesures proposées (bonification et atténuation), au programme de suivi, aux consultations, aux initiatives complémentaires et aux dispositions institutionnelles. De plus, l'échéancier doit être développé par phase et en coordination avec le plan global d'exécution du projet.

Afin de détecter le plus tôt possible les conditions environnementales et sociales critiques et pour fournir des données sur les progrès et les résultats des mesures d'atténuation, les délais relatifs à la production des rapports doivent être spécifiés dans l'échéancier de mise en œuvre. Cette section doit également présenter les procédures relatives à la production des rapports.

**Annexe 7: Modèle de Fiche de résumé du plan de gestion environnementale et sociale**

Titre du projet:

Numéro de projet:

Pays:

Département:

Division:

---

**a) Brève description du projet et des principales composantes environnementales et sociales**

---

**b) Principaux impacts environnementaux et sociaux**

---

**c) Programme de bonification et d'atténuation**

---

**d) Programme de suivi et initiatives complémentaires**

---

**e) Dispositions institutionnelles et besoins en renforcement des capacités**

---

**f) Consultations publiques et exigences de diffusion de l'information**

---

**g) Estimation des coûts**

---

**h) Échéancier de mise en œuvre et production de rapports**

---